Quatre-vingt-septième année. — N° 45. Le numéro : 15 francs. Dimanche 20 Février 1955.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES


| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | Documents administratifs | DÉBATS | | | Conseil économique | | Documents | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Assemblée nationale | Conseil de la République | Assemblée Union française | Avis et Rapports | Bulletin | Assemblée nationale | Conseil de la République | Assemblée Union fr. |
| C. C. P. : 9063.13, Paris | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN |
| | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS |
| Métropole et Outre-mer. . | 3.450 | 1.800 | 950 | 300 | 800 | 600 | 400 | 250 | 550 | 1.000 | 500 | 250 |
| Etranger. . . . . | 6.600 | 3.400 | 1.750 | 500 | 2.100 | 1.600 | 800 | 450 | 850 | 1.700 | 800 | 400 |

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

*Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.*

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91


*Vient de paraître :*

### CODE DES DEBITS DE BOISSONS ET DES MESURES DE LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

Le décret n° 55-222 du 8 février 1955 portant **codification de textes législatifs concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme** a été édité en brochure, dont voici les principaux titres traités :

Titre Ier. — *Dispositions applicables aux boissons.*
Titre II. — *Dispositions concernant l'établissement des débits de boissons.*
Titre III. — *Dispositions concernant l'exploitation des débits de boissons.*
Titre IV. — *Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs contre l'alcoolisme.*
Titre V. — *Dispositions concernant la lutte contre l'alcoolisme.*
Titre VI. — *Dispositions diverses.*

Cette brochure de 56 pages, in-8° carré, est vendue ou expédiée franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de : **100 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. 9063-13 Paris*].)

## SOMMAIRE

### LOIS


*Loi* n° 55-6 du 5 janvier 1955 relative à l'aménagement de la Durance (annexes et rectificatif) (p. 2006).


### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

#### Ministère de la justice.


*Décrets* du 16 février 1955 portant nomination de magistrats (p. 2009).


(1 f.)

#### Ministère des affaires étrangères.


*Décret* du 8 février 1955 portant nomination d'un conseiller diplomatique du Gouvernement (p. 2009).


#### Ministère de la défense nationale et des forces armées.


*Liste* d'admissibilité à l'école supérieure de guerre (concours d'admission de 1955) (p. 2009).


#### Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.


*Arrêtés* portant promotions, reconstitution de carrière, affectation et détachement :
Inspection générale des finances (p. 2010).
Administration centrale des affaires économiques (p. 2011).
Expansion économique à l'étranger (p. 2011).


#### Ministère de l'éducation nationale.


*Arrêtés* portant nominations, affectations et détachements :
Bibliothèques de France (p. 2011).
Enseignement supérieur (p. 2011).
Enseignement du second degré (p. 2011).


ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS


*Arrêté* du 28 janvier 1955 fixant les dates du concours d'entrée à l'école normale supérieure de l'enseignement technique (session de 1955) (p. 2011).

*Arrêté* du 1 février 1955 fixant les dates du concours d'entrée dans les écoles nationales professionnelles et écoles nationales professionnelles d'horlogerie (session de 1955) (p. 2011).

*Liste* des élèves de l'institut du froid industriel du Conservatoire national des arts et métiers ayant obtenu, en 1951, 1952 et 1953, le diplôme d'ingénieur frigoriste (p. 2012).

**Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.**

*Arrêtés* du 10 février 1955 portant affectation définitive au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme d'immeubles édifiés dans le département de l'Eure (p. 2012).

**Ministère de l'industrie et du commerce.**

*Arrêtés* portant promotions, attribution de bonification d'ancienneté, reclassement et détachements:

Administrateurs (p. 2013).

Radiodiffusion-télévision française (p. 2015).

Service des instruments de mesure (p. 2015).

Service des mines (p. 2015).

**Ministère de l'agriculture.**

*Arrêté* du 16 février 1955 autorisant certaines plantations de vignes (p. 2012).

*Arrêté* portant nomination du président du groupement national interprofessionnel de la betterave, de la canne et des industries productrices de sucre et d'alcool (p. 2012).

**Ministère de la France d'outre-mer.**

*Arrêtés* portant promotions et intégrations (agriculture) (p. 2015).

**Ministère du travail et de la sécurité sociale.**

*Arrêtés* du 11 février 1955 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 2019).

**Ministère du logement et de la reconstruction.**

*Arrêté* du 10 février 1955 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des personnels des offices publics d'habitations à loyer modéré (p. 2020).

**Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.**

*Décret* du 16 février 1955 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2021).

*Arrêtés* du 6 janvier 1955 modifiant l'article A 186 (2° et 3°) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (p. 2021).

**Ministère de la santé publique et de la population.**

*Arrêté* du 4 février 1955 fixant la date du concours pour le recrutement de pharmaciens inspecteurs de la santé (p. 2021).

**Naturalisations et réintégrations** (p. 2022).

## INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

**Assemblée nationale.** — Nomination de membres de commissions. — *Erratum* au compte rendu *in extenso* de la 2e séance du 4 février 1955 (p. 2030).

**Conseil de la République.** — Convocations de commission et de sous-commission (p. 2030).

## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

*Avis* aux importateurs de produits originaires et en provenance de Turquie (p. 2031).

*Avis* aux importateurs de mandarines originaires et en provenance d'Italie (p. 2031).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

*Avis* aux importateurs de produits originaires et en provenance de Turquie (p. 2031).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

*Avis* aux importateurs de produits originaires et en provenance de Turquie (p. 2031).

*Avis* aux importateurs de mandarines originaires et en provenance d'Italie (p. 2031).

*Avis* relatif à l'arrêté du 16 février 1955 autorisant certaines plantations de vignes dans la commune de Tavel (Gard) (p. 2032).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

*Avis* de concours pour le recrutement d'un rédacteur aux hospices civils de Lunéville (Meurthe-et-Moselle) (p. 2032).

*Avis* de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique de Prémontré (Aisne) (p. 2032).

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

*Avis* aux importateurs de produits originaires et en provenance de Turquie (p. 2031).

**Annonces** (p. 2062).

# LOIS

### Loi n° 55-6 du 5 janvier 1955 relative à l'aménagement de la Durance (1).

(Annexes et rectificatif.)

ANNEXE I

**Liste des communes visées à l'article 1er du projet de loi relatif à l'aménagement de la Durance.**

*Basses-Alpes.* — Aubignosc, Bréole (la), Brillanne (la), Château-Arnoux, Claret, Corbières, Curbans, Entrepierres, Escale (l'), Ganagobie, Gréoux-les-Bains, Lurs, Manosque, Mées (les), Montfort, Oraison, Peipin, Peyruis, Piégut, Ponfis, Saint-Vincent-les-Forts, Sainte-Tulle, Salignac, Sigoyers, Sisteron, Thèze, Ubaye, Valensole, Valernes, Vaumeilh, Venterol, Villeneuve, Volonne, Voix.

*Bouches-du-Rhône.* — Alleins, Arles-sur-Rhône, Aureille, Barbentane, Cabannes, Charleval, Châteaurenard, Cornillon-Confoux, Crans, Eyguières, Jouques, Lamanon, Lançon-de-Provence, Mallemort, Maussanne, Meyrargues, Mouriès, Noves, Orgon, Peyrolles, Plan-d'Orgon, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Puy-Sainte-Réparade (le), Rognonas, Roque-d'Anthéron (la), Saint-Andiol, Saint-Chamas, Saint-Estève-Janson, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Paul-lès-Durance, Saint-Rémy-de-Provence, Saintes-Maries-de-la-Mer, Salon, Sénas, Tarascon.

*Gard.* — Angles (les), Aramon, Beaucaire, Comps, Fourques, Montfrin, Saint-Gilles, Vallabrègues.

*Hautes-Alpes.* — Baratier, Bréziers, Chateauvieux, Chorges, Crottes (les), Embrun, Espinasses, Jarjayes, Lardier, Lettret, Monetier-Allemont, Poët (le), Prunières, Puy-Sanières, Remollon, Rochebrune, Rousset, Saulce (la), Sauze (le), Savines, Tallard, Theus, Upaix, Valserres, Ventavon, Vitrolles.

*Var.* — Vinon.

*Vaucluse.* — Avignon, Beaumont-de-Pertuis, Cadenet, Caumont, Cavaillon, Cheval-Blanc, Lauris, Mérindol, Mirabeau, Pertuis, Puget, Puyvert, Villelaure.

(1) Cette loi a été publiée au *Journal officiel* du 6 janvier 1955.

## ANNEXE II

AMÉNAGEMENT DE LA DURANCE
Chutes de Serre-Ponçon et de la Basse-Durance.

*CONVENTION ENTRE LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET ELECTRICITE DE FRANCE*

BORDEREAU

1. — Convention entre le ministre de l'agriculture et Electricité de France.
2. — Annexe I (devis estimatif de l'aménagement de Serre-Ponçon. — Conditions 1952).
3. — Annexe II (mode de calcul des différents débits de la Durance pendant les périodes de pénuries agricoles en Basse-Durance).

**Convention entre le ministre de l'agriculture et Electricité de France prévue par l'article 23 du cahier des charges de la demande de concession des chutes de Serre-Ponçon et de la Basse-Durance.**

TITRE Ier

*Constitution, à Serre-Ponçon, d'une réserve d'eau destinée aux besoins agricoles.*

Art. 1er. — Une réserve d'eau destinée aux besoins agricoles sera constituée grâce à la retenue de Serre-Ponçon, en vue:

1° De remédier aux insuffisances du débit naturel de la Durance en période d'irrigation intensive;

2° De mettre à la disposition du ministre de l'agriculture, au profit des départements tributaires du Verdon, sous des conditions à fixer par une convention particulière à intervenir entre le ministre de l'agriculture et Electricité de France (E. D. F.), une partie de la réserve agricole de Castillon présentement utilisée à la régularisation partielle de la Durance, pour assurer l'exercice régulier des droits que ces départements tiennent des textes en vigueur.

Art. 2. — Compte tenu du cube dont elle disposera par ailleurs, l'agriculture pourra fixer à un chiffre compris entre 110 millions de mètres cubes et 200 millions de mètres cubes volume initial de la réserve agricole de Serre-Ponçon, de façon à porter le cube total mis à la disposition des usagers de la Basse-Durance à 200 millions de mètres cubes.

Art. 3. — Ce volume devra être reconstitué avant le 1er juillet de chaque année. Electricité de France disposera au mieux de ses intérêts, de l'excédent d'eau emmagasiné.

Art. 4. — La constatation des débits naturels, la gestion de la réserve agricole, les demandes de déstockage, les modalités de répartition du débit régularisé entre les différents canaux seront assurés par la commission habilitée à cet effet.

Art. 5. — Le débit naturel de la Durance à Serre-Ponçon, le débit naturel du Verdon à Castillon, le débit naturel de la Durance à Cadarache, compte tenu de l'influence des barrages de Serre-Ponçon et de Castillon, et enfin le débit récupérable aux abords amont du pont de Bompas, seront définis conformément à l'annexe II de la présente convention.

L'aménagement des sections de jaugeages, la fourniture et l'installation des appareils enregistreurs, l'exploitation des stations et la centralisation des renseignements journaliers incomberont à Electricité de France.

Art. 6. — Du 1er juillet au 30 septembre, la commission pourra prescrire à Electricité de France des déstockages à Serre-Ponçon, en vue d'assurer à la Durance, à la prise de Cadarache, un débit au plus égal à la différence entre le chiffre qui sera fixé chaque année, avant le 1er mai, par le ministre de l'agriculture, après avis de la commission prévue à l'article 4 ci-dessus, et le débit récupérable dans le lit de la rivière, mesuré aux abords amont du pont de Bompas.

De plus, du 1er avril au 30 juin, la commission pourra demander, en cas de circonstances exceptionnelles, des déstockages qu'Electricité de France accordera dans la mesure de ses possibilités.

Les conditions de réalimentation des canaux pendant et après les travaux d'exécution de la Basse-Durance seront fixées par des conventions particulières à conclure avec les syndicats d'irrigation intéressés, sous réserve de l'approbation des dispositifs définitifs de réalimentation par l'autorité de tutelle.

Art. 7. — Les déstockages journaliers, c'est-à-dire les lâchures excédant le débit naturel à Serre-Ponçon, effectués en vertu de l'article 6 ci-dessus, seront imputés sur la réserve agricole de Serre-Ponçon.

En d'autres termes, la somme annuelle de ces déstockages ne pourra excéder le volume de la réserve agricole prévue par les articles 2 et 13 de la présente convention.

Le total des déstockages effectués avant le 1er septembre de chaque année ne pourra excéder 78 p. 100 du volume de ladite réserve agricole.

Art. 8 — Sous réserve des obligations définies dans les articles 3, 6 et 7 ci-dessus, ainsi que des engagements relatifs aux débits réservés en dehors de la période de réglementation, débits qui seront fixés dans des conventions à intervenir avec les syndicats d'irrigation intéressés, Electricité de France disposera à son gré de la réserve de Serre-Ponçon.

TITRE II

*Participation financière.*

Art. 9. — En contrepartie des avantages qu'il retirera de l'établissement de la réserve agricole instituée aux articles 1er et 2, le département de l'agriculture contribuera à la dépense globale de l'aménagement de Serre-Ponçon.

Art. 10. — Les différents chefs de dépense à prendre en compte et leur évaluation provisoire aux conditions économiques de 1952 figurent en annexe I de la présente convention.

Art. 11. — Pour un volume initial de la réserve fixé à 110 millions de mètres cubes, la contribution de l'agriculture s'élèvera à 8,6 p. 100 (huit six pour cent) de la dépense globale réelle de l'aménagement de Serre-Ponçon, telle que celle-ci sera déterminée par les ingénieurs du contrôle après apurement définitif des comptes.

A titre indicatif et sur la base de l'évaluation 1952 (45 milliards), le montant de cette participation serait de 3 milliards 870 millions.

Si, avant la mise en service du barrage, le volume initial est porté à une valeur de R millions de mètres cubes (comprise entre 110 millions de mètres cubes et 200 millions de mètres cubes), la contribution de l'agriculture s'élèvera à

$$8{,}6 \times \frac{R}{110}\ 0/0$$

de la dépense globale définie ci-dessus.

Art. 12. — Le versement de cette participation sera échelonné sur la durée des travaux de l'aménagement de Serre-Ponçon.

Le versement de rang « n » sera versé avant le 30 avril de l'année de rang (n + 1). Cette fraction sera calculée sur la base des prévisions de dépenses pour l'année de rang « n », prévisions qui devront être soumises par Electricité de France au ministre de l'agriculture avant le 31 juillet de l'année de rang (n — 1).

Cette fraction sera majorée ou minorée après réajustement éventuel des dépenses réellement faites au cours de l'année de rang (n — 2) par rapport aux prévisions afférentes à ladite année. Les dépenses ainsi réajustées seront fixées au besoin à titre provisoire par les ingénieurs du contrôle, sur proposition d'Electricité de France.

Le premier règlement interviendra lors de l'exercice qui suivra le commencement des travaux de dérivation provisoire du cours de la Durance au droit du barrage de Serre-Ponçon.

Art. 13. — La fixation du volume initial de la réserve agricole de Serre-Ponçon devra intervenir avant le versement de la dernière fraction, qui sera calculée de façon à liquider la participation de l'agriculture sur cette valeur.

TITRE III

*Réserve d'extension.*

**Art. 14. — Si l'extension des irrigations tributaires du cours de la Durance, visée à l'article 4 de la loi, le nécessite et en vue de maintenir la même garantie que celle conférée aux irrigations existantes par la réserve initiale, le ministre de l'agriculture souscrira, par tranches successives de 25 ou 30 millions-mètres cubes, à raison d'une tranche au maximum par cinq années, l'augmentation du volume de la réserve initiale fixée à l'article 2.**

Cette opération sera assortie du versement préalable d'une compensation financière.

Art. 15. — La compensation financière de chaque tranche sera fixée en actualisant le préjudice subi par Electricité de France.

TITRE IV

*Transfert de la réserve.*

**Art. 16. — Si l'aménagement d'un grand réservoir d'accumulation à une cote inférieure à celle de Serre-Ponçon est effectué par Electricité de France dans le bassin de la Durance, l'agriculture pourra y transférer tout ou partie de la réserve agricole de Serre-Ponçon, moyennant une bonification tenant compte de l'avantage qu'Electricité de France en tirera dans l'utilisation énergétique de l'eau.**

Cette bonification, fixée par une convention particulière, pourra soit être déduite du coût du volume supplémentaire que l'agriculture pourrait être amenée à souscrire sur le nouveau réservoir,

soit être versée sous forme de subvention à des collectivités pour des travaux désignés par le ministre de l'agriculture (service du génie rural).

Art. 17. — La présente convention est valable pour la durée de la concession fixée par l'article 31 du cahier des charges.

TITRE V

*Clause d'arbitrage.*

Art. 18. — Les contestations concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront réglées à l'amiable ou, à défaut d'entente, seront soumises à l'arbitrage.

Chacune des parties désignera un arbitre. Les deux arbitres ainsi désignés nommeront, d'un commun accord au cours de la première réunion, un tiers arbitre. S'ils ne pouvaient, dans les quinze jours qui suivent leur nomination, se mettre d'accord sur le choix de ce tiers arbitre, celui-ci serait désigné par le président de la section des travaux publics du conseil d'Etat.

TITRE VI

*Enregistrement et timbre.*

Art. 19. — La présente convention est exemptée de timbre en vertu de l'article 1005 du code général des impôts et dispensée des formalités de l'enregistrement en vertu de l'article 250 de l'annexe III du même code.

Fait en trois exemplaires à Paris, le 24 novembre 1953.

Electricité de France, direction générale:
*Le directeur général,*
GASPARD.

*Le ministre de l'agriculture,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole,*
A. BLANC.

---

ANNEXE I

A LA CONVENTION AGRICULTURE — E. D. F.

**Aménagement de Serre-Ponçon.**

(Retenue normale 780. — Equipement 300 mètres cubes-seconde.)

*Devis estimatif.*
(Millions de francs 1952).

| | | |
|---|---|---|
| I. — Achat de terrains, droits et dépenses annexes..... | | 3.400 |
| II. — Rétablissement des communications: | | |
| *a*) Routières ..... | 4.000 | |
| *b*) Voies ferrées ..... | 4.000 | |
| *c*) Electriques et téléphoniques..... | 140 | |
| | 8.140 | 8.140 |
| III. — Cités provisoires et installations générales..... | | 3.250 |
| IV. — Génie civil des ouvrages: | | |
| *a*) Travaux préparatoires de la digue..... | 2.900 | |
| *b*) Coupure étanche et voile..... | 1.790 | |
| *c*) Digue. — Terrassements et aménagements ..... | 7.900 | |
| *d*) Ouvrages annexes ..... | 2.720 | |
| *e*) Usine et annexes..... | 2.730 | |
| *f*) Cité définitive ..... | 230 | |
| *g*) Bassin de compensation..... | 710 | |
| *h*) Dérivation de la Blanche..... | 650 | |
| | 19.720 | 19.720 |
| V. — Equipement hydro-mécanique: | | |
| *a*) Ouvrages annexes ..... | 980 | |
| *b*) Bassin de compensation..... | 275 | |
| *c*) Dérivation de la Blanche..... | 35 | |
| | 1.290 | 1.290 |
| VI. — Equipement électromécanique de l'usine et de ses annexes ..... | | 5.500 |
| VII. — Etudes et reconnaissances..... | | 1.700 |
| VIII. — Frais généraux ..... | | 2.000 |
| | | 45.000 |

---

ANNEXE II

A LA CONVENTION AGRICULTURE — E. D. F.

**Mode de calcul des différents débits de la Durance pendant les périodes de pénuries agricoles en Basse-Durance.**

*Débit naturel de la Durance à Cadarache.*

Le débit naturel de la Durance à la prise de Cadarache « D-N » est le débit qu'aurait cette rivière si les barrages d'accumulation de Serre-Ponçon et de Castillon-Chaudanne n'intervenaient pas, alors que leur influence conduit à un débit réel « D-R. ».

Dans les périodes de pénuries en Basse-Durance, où sa connaissance présente un intérêt pour fixer les obligations respectives des signataires, le débit naturel à Cadarache « D-N » sera défini contractuellement comme suit:

D-N Cadarache = D-R Cadarache + D-S Serre-Ponçon + D-S Castillon.

Formule dans laquelle:

D-N représente un débit naturel au point précisé par le nom accolé;

D-R représente un débit réel au point précisé par le nom accolé;

D-S représente un débit stocké au point précisé par le nom accolé.

Pour la fixation du débit régularisé, conformément à l'article 6 de la convention, le débit naturel D-N sera majoré du débit récupérable dans la Durance aux abords immédiats du pont de Bompas.

D-D Bompas.

En aucun cas, le débit D-D Bompas ne pourra être pris en compte pour une valeur supérieure au total des débits strictement agricoles et de salubrité des canaux d'irrigation ayant leur prise en aval du pont d'Orgon, à savoir: Crillon, Hôpital, Cambis et Alpilles septentrionales, 2e branche.

*Définition des différents débits.*

Pour tenir compte des éclusées des usines et des variations des apports glaciaires aux différents moments de la journée, il est entendu qu'un débit instantané « D » évalué en mètres cubes-seconde est le débit moyen des vingt-quatre heures.

*Débit réel de la Durance à Cadarache.*

D-R Cadarache.

Le débit réel de la Durance à Cadarache (D-R Cadarache) est la somme:

1° Du débit réel de la Durance à la prise de la Brillanne:

D-R Brillanne;

2° Du débit réel du Verdon à la prise de Quinson (déduction faite du prélèvement du canal du Verdon):

D-R Quinson;

3° Du débit du bassin versant intermédiaire entre Brillanne Quinson, d'une part, et Cadarache, d'autre part:

D-I

D-R Cadarache = D-R Brillanne + D-R Quinson + D-I.

Il est admis contractuellement que, pendant l'étiage d'été, le débit de ce bassin versant intermédiaire D-I est égal aux prélèvements actuels des canaux d'irrigation ayant leur prise à l'aval de la Brillanne et de Quinson, d'une part, et à l'amont de Cadarache, d'autre part. Son incidence sur le débit naturel à Cadarache, pendant les périodes de pénuries est donc nulle, et:

D-R Cadarache = D-R Brillanne + D-R Quinson.

Cette formule serait reconsidérée si de nouveaux prélèvements intervenaient.

*Débit récupérable dans la Durance aux abords amont du pont Bompas.*

D-D Bompas.

Après dérivation des eaux superficielles à la prise de Cadarache, les apports naturels du bassin versant inférieur de la Durance entre Cadarache et les abords amont du pont de Bompas, les colatures et surverses d'irrigation sur ce même bassin versant, les apports des nappes des bassins de Cabannes-Saint-Andiol et de Cavaillon, les

apports karstiques sous-alluviaux des formations en bordure portent le débit visible aux abords amont du pont de Bompas à une valeur mesurée de:

D-V Bompas.

D-S Bompas étant le débit minimum ou débit de salubrité à laisser en Durance en aval du pont de Bompas une fois opérées les dérivations destinées à l'alimentation des canaux de Crillon, de l'Hôpital, de Cambis et des Alpilles septentrionales, deuxième branche, le débit récupérable aux abords amont du pont de Bompas.

D-D Bompas

est: D-D Bompas = D-V Bompas — D-S Bompas.

Le débit D-V Bompas sera déterminé grâce à une station de jaugeage.

*Débit stocké à Serre-Ponçon.*

D-S Serre-Ponçon

Le débit stocké à Serre-Ponçon est la différence entre les apports de la Durance et des affluents se jetant directement dans la retenue, d'une part, et le débit turbiné à l'usine de Serre-Ponçon, d'autre part.

Il est admis contractuellement que pendant la période d'étiage d'été:

D-S Serre-Ponçon = D-N Embrun + D-N Ubaye + D-D Blanche — D-T Serre-Ponçon.

Le débit D-S peut être positif (stockage), négatif (déstockage) ou nul (restitution du débit naturel).

En principe:

Les débits naturels de la Durance à Embrun: D-N Embrun et de l'Ubaye à Ubaye: D-N Ubaye, seront déterminés grâce à ses stations de jaugeage, avec limnigraphe enregistreur.

Le débit dérivé à partir de la Blanche: D-D Blanche sera mesuré grâce à une section de jaugeage établie dans le canal industriel d'amenée.

Le débit turbiné à Serre-Ponçon sera calculé suivant les méthodes habituelles déduites des courbes de rendement des groupes.

Toutefois cette détermination contractuelle du débit stocké à Serre-Ponçon: D-S Serre-Ponçon pourra être remplacée, après justification de la précision globale, par une mesure unique du niveau dans la retenue.

*Débit stocké à Castillon-Chaudanne.*

D-S Castillon.

Le débit stocké à Castillon est la différence entre les apports du Verdon: D-N Verdon et le débit turbiné à Chaudanne: D-T Chaudanne, Castillon et Chaudanne sont supposés constituer un ensemble énergétique unique.

D-S Castillon = D-N Verdon — D-T Chaudanne.

Ces différents débits seront déterminés dans des conditions analogues à celles prévues pour Serre-Ponçon.

Dans le cas où de nouvelles réserves dans le bassin de la Durance seraient constituées à la diligence de l'une ou de l'autre des parties, les présentes définitions seraient reconsidérées d'un commun accord.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 janvier 1955: page 278, 2e colonne, 4e ligne, au lieu de: « Le programme prévu à l'article 8... », lire: « Le programme prévu à l'article 9... ».

# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

## MINISTERE DE LA JUSTICE

### Décrets du 16 février 1955 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 16 février 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Président du tribunal de première instance de Sfax, M. Caratini, vice-président à la suite du tribunal de première instance de Dakar (art. 18, § 1er, 5e, de la loi du 28 avril 1919), en remplacement de M. Maumy, dont la nomination a été rapportée.

Juge de paix de 3e classe de Medjez-El-Bab, M. Albertini, suppléant rétribué du juge de paix de Djidjelli, en remplacement de M. Soulie, qui a été nommé juge de paix de Bizerte.

Juge de paix de 3e classe de Thala, M. Dupuy, suppléant rétribué du juge de paix de Jemmapes, en remplacement de M. Girardot, qui a été nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Par décret en date du 16 février 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Suppléant rétribué du juge de paix de Jemmapes, M. Boisserie (Fernand), avocat, en remplacement de M. Dupuy, qui a été nommé juge de paix de Thala.

Suppléant rétribué du juge de paix de Lafayette, M. Boscus (Henri-Irénée), avocat stagiaire, en remplacement de M. Caillier, qui a été nommé suppléant rétribué du juge de paix d'Aumale.

Suppléant rétribué du juge de paix de Tiaret, M. Berviller (Léon-Alphonse-Guillaume), licencié en droit, en remplacement de M. Ristorcelli, qui a été nommé juge de paix de Lafayette.

Suppléant rétribué du juge de paix de Saint-Denis-du-Sig, M. Tapiero (Isaac-Isidore), licencié en droit, en remplacement de M. Roques, qui a été nommé juge de paix de Guelma.

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

### Décret du 8 février 1955 portant nomination d'un conseiller diplomatique du Gouvernement.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 51-1105 du 19 septembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des agents diplomatiques et consulaires, et notamment son article 5;

Vu le décret n° 54-1109 du 13 novembre 1954 modifiant le décret n° 51-1105 du 19 septembre 1951;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Baelen (Jean-Gustave-Adolphe), ministre plénipotentiaire hors classe, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Grèce, est maintenu en situation d'activité en qualité de conseiller diplomatique du Gouvernement, pour une période d'un an, à compter de la date du présent décret.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

*Le ministre des affaires étrangères,*

EDGAR FAURE.

## MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

### Liste d'admissibilité à l'école supérieure de guerre (concours d'admission de 1955).

Les cent officiers dont les noms suivent sont déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites du concours d'admission à l'école supérieure de guerre en 1955:

GENDARMERIE

M. Gauthier-Briand (Jean), chef d'escadrons, 4e R. M.

INFANTERIE

MM. Badie (François-Pierre), chef de bataillon, administration centrale.
Baudenet d'Annoux (Jean-Marie-Henry), capitaine, F. F. A.
Beck (Raymond-Joseph), chef de bataillon, Tunisie.
Bertaud (Lucien), capitaine, Maroc.
Billet (Jacques-Paul), chef de bataillon, administration centrale.
Boisnard (Raymond-Louis-Gabriel), capitaine, Maroc.
Boret (Maurice-André), chef de bataillon, administration centrale.
Breil (Joseph-Louis-Maurice), chef de bataillon, 10e R. M.
Cahart (François), capitaine, 3e R. M.
Collin (Yann-Marie-Charles), capitaine, administration centrale.
Cousin (Jean-Léon-Marie), chef de bataillon, F. F. A.
Defert (Jean-Marie), capitaine, administration centrale.
Dufour (Charles-Elie), capitaine, 7e R. M.
Etcheverry (Jean-Paul), chef de bataillon, inspection générale de l'infanterie.

MM. Favaron (Léon-Maurice), chef de bataillon, 1re R. M.
Favreau (Albert-Louis-François), capitaine, F. F. A.
Gallais (Régis-Yvon), chef de bataillon, administration centrale.
Gaucher (Jacques-Pierre-Léon), chef de bataillon, F. F. A.
Granger (Robert-Jean), capitaine, Maroc.
Kaczmareck (Adalbert), capitaine, 10e R. M.
Lardemelle (de) (Paul-Marie), chef de bataillon, F. F. A.
Lecomte (Pierre-Henri), capitaine, 5e R. M.
Lerosey (Bernard), chef de bataillon, F. F. A.
Mailhes (André-Roger), capitaine, 10e R. M.
Mairal-Bernard (Emile), chef de bataillon, 6e R. M.
Menard (Henri-Isaie), capitaine, F. F. A.
Mergien (Albert), capitaine, 10e R. M.
Metzler (Camille-Antoine), chef de bataillon, 7e R. M.
Pelletier (Emile), capitaine, administration centrale.
Pepin-Lehalleur (François-Marie-René), chef de bataillon, F. F. A.
Pichene (Roger), capitaine, F. F. A.
Raymond-Cahuzac (de) (Edouard), chef de bataillon, 1re R. M.
Rousse-Lacordaire (Yves), capitaine, administration centrale.
Roux (Robert-Louis-Maurice), chef de bataillon, E. S. M. I. A. (3e R. M.).
Santus (Pierre-Gaston), chef de bataillon, administration centrale.
Tardy (Georges-Marie), capitaine, 1re R. M.

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

MM. Cadart (Pierre-Edmond-Gustave), chef d'escadrons, F. F. A.
Deschard (Jean-Raymond-Louis), chef d'escadrons, 3e R. M.
Foucault (Marcel-Victor-Prosper), capitaine, administration centrale.
Froissard de Broissia (de) (François-Marie-Henri), capitaine, inspection générale de l'A. B. C.
Gaillard de Saint-Germain (Raymond), chef d'escadrons, administration centrale.
Gautier (Pierre-Robert-Ernest-Constant), chef d'escadrons, F. F. A.
Guillot (Louis-Gaston-Jean), capitaine, F. F. A.
Hannezo (René-Marie-François), chef d'escadrons, F. F. A.
Keller (Jean-Charles-Marie-Raoul), chef d'escadrons, inspection générale de l'infanterie.
Montal (de) (Morris-Albert), capitaine, administration centrale.
Prudhomme (Michel-Marie-Victor), chef d'escadrons, F. F. A.
Richter (Georges-Louis-Marie-Michel), chef d'escadrons, inspection générale de l'A. B. C.

ARTILLERIE

MM. Carlier (Jean-Aimé), chef d'escadron, 9e R. M.
Challeat (Louis), capitaine, 1re R. M.
Cointet de Fillain (de) (François-Edmond), capitaine, F. F. A.
Drouas (de) (François), chef d'escadron, 2e R. M.
Gourg (Yves-Edmond-Marie), capitaine, 4e R. M.
Grumet (Jean-Emile-Alphonse), capitaine, 2e R. M.
Laporte-Many (Raymond-Marie-Joseph), chef d'escadron, 1re R. M.
Lecaplain (Louis-André-Frédéric), chef d'escadron, 1re R. M.
Lehning (Henri-Charles), capitaine, 6e R. M.
Lunet de La Malene (Paul-Marie-Edmond), chef d'escadron, 9e R. M.
Nicodeau (Henri), chef d'escadron, 6e R. M.
Renaudin (Guy-Marie-Noël-Marcel), chef d'escadron, administration centrale.
Viellard (Jean-François), capitaine, 10e R. M.
Violte (Yves-Pierre-Camille-Clair), chef d'escadron, administration centrale.

GÉNIE

MM. Lecoq (Lucien-Jules-Léon), chef de bataillon, F. F. A.
Terrien (Henri-André-Lucien), chef de bataillon, 5e R. M.

TRAIN

MM. Castelbon (Gérard), chef d'escadron, administration centrale.
Fossat (Paul-Pierre-Louis), capitaine, 4e R. M.
Hallais (Pierre-Georges), chef d'escadron, F. F. A.
Roure (Charles), capitaine, 9e R. M.

TRANSMISSIONS

MM. Chastanet (Marius-Emmanuel), chef de bataillon, 1re R. M.
Duchon (Marie-Joseph-Frantz-Régis), chef de bataillon, 6e R. M.
Papon (Jacques), chef de bataillon, 1re R. M.
Perrot (Jacques-Armand-Angel), capitaine, Maroc.
Vanwelden (Henri-Christophe-Georges), capitaine, 10e R. M.

INFANTERIE COLONIALE

MM. Aerts (François-Edmond-Emile-Marie), capitaine, 1re R. M.
Chabot (Antoine), chef de bataillon, 1re R. M.
Clairambault (Marcel-Henri), chef de bataillon, administration centrale.
Cogniet (Jean-Antoine-Maurice), capitaine, 1re R. M.
Esquilat (Georges-Jean-Victor), chef de bataillon, école nationale des officiers de réserve du service d'état-major (1re R. M.).
Gros (Charles-Anthelme-Alexandre), chef de bataillon, administration centrale.
Hogard (Jacques-Claude-Emile-Michel), capitaine, 1re R. M.
Jeannoel Ravel (Roger), chef de bataillon, 1re R. M.
Larrieu (Roger-Pierre-Clément-Louis), chef de bataillon, 9e R. M.
Lecointe (Marc), chef de bataillon, administration centrale.
Lescure (Paul-Jean-Marie), chef de bataillon, F. F. A.
Mathiot (Georges-Emile), chef de bataillon, E. S. G.
Muguet (Jean-Joseph-Louis), capitaine, F. F. A.
Navarro (Antoine-Aimé), capitaine, 3e R. M.
Noël (Pierre), chef de bataillon, 6e R. M.
Pol (Jacques), chef de bataillon, 1re R. M.
Puymeges (Roger), chef de bataillon, 1re R. M.
Roussel (Albert-Claude), capitaine, 4e R. M.
Routier (Maurice), chef de bataillon, 1re R. M.
Simon (Jean-Lucien), capitaine, 1re R. M.
Stervinou (Germain-Jean-Marie), chef de bataillon, 1re R. M.
Thiebault (Jean-Louis), chef de bataillon, 1re R. M.
Vidal (Marcel-Marie-Joseph), chef de bataillon, 1re R. M.

ARTILLERIE COLONIALE

MM. Deckers (Christian-Alphonse-Antoine-Marie), capitaine, 1re R. M.
Peretie (Alfred-Guy-Marie), chef d'escadron, 10e R. M.
Perrot (Marie-Jehan-Robert-Albert), chef d'escadron, 1re R. M.

Ces officiers subiront les épreuves orales en trois séries successives:

1re série: du 14 au 19 mars;
2e série: du 21 au 26 mars;
3e série: du 28 mars au 2 avril.

Les officiers qui ont passé les épreuves écrites à Paris, à l'exception de ceux en service à l'étranger, et dont les noms commencent par la lettre F incluse jusqu'à la lettre Z incluse, constituent la 1re série.

Les officiers qui ont passé les épreuves écrites à Paris, et dont les noms commencent par la lettre A incluse jusqu'à la lettre E incluse, ainsi que les officiers qui ont passé les épreuves écrites à Toulouse et Dijon, constituent la 2e série.

Les officiers qui ont passé les épreuves écrites à Baden, Alger et Rabat ainsi que les officiers en service à l'étranger, qui ont passé les épreuves écrites à Paris, constituent la 3e série.

Les épreuves orales se dérouleront à l'école supérieure de guerre, 9, place Joffre, à Paris.

L'appel des candidats de chaque série aura lieu le lundi matin à huit heures trente.

Il est rappelé que les officiers doivent se présenter en tenue de sortie n° 2 (*B. O.* p. p. n° 51 du 21 décembre 1953, tableau II), pour subir les épreuves orales.

## MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

### Inspection générale des finances.

Par arrêté en date du 14 février 1955, le détachement de M. Tixier, inspecteur des finances, a été renouvelé.

Par arrêtés en date du 19 février 1955:

MM. Garnier (François), Rogez (Jean), Nespoulous-Neuville (André), Guyot (Jean), Delmas (Jacques), Gaillard (Félix), de Chalendar (Jacques), Valls (André), Miot (Pierre), Morette (Jacques), inspecteurs des finances de 2e classe, ont été nommés inspecteurs des finances de 1re classe à compter du 1er janvier 1955.

M. Esteva (Pierre), inspecteur des finances de 3e classe, a été nommé inspecteur des finances de 2e classe à compter du 1er mars 1955.

### Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 14 février 1955, la reconstitution fictive de la carrière de Mme Mouchet (Augusta), titularisée dans le corps des administrateurs civils du ministère des finances, des affaires économiques et du plan (administration centrale des affaires économiques) à compter du 26 mars 1952, est opérée dans les conditions ci-dessous indiquées:

1er janvier 1946: assistant administrateur, 1er échelon, avec ancienneté du 25 octobre 1940, compte tenu de 5 ans 2 mois et 6 jours de services civils.

25 octobre 1946: administrateur adjoint (indice 300), compte tenu de 6 ans d'ancienneté dans le cadre provisoire des assistants administrateurs.

25 octobre 1947: administrateur civil de 3e classe, 1er échelon (indice 335).

25 octobre 1949: administrateur civil de 3e classe, 3e échelon (indice 375).

27 septembre 1951: administrateur civil de 3e classe, 4e échelon (indice 410).

Le reliquat de majoration d'ancienneté attribué à compter du 27 septembre 1951 pour services accomplis dans la Résistance (1 an 7 mois et 2 jours) sera utilisé après la nomination de Mme Mouchet à la classe supérieure.

L'effet pécuniaire de cet arrêté est fixé au 26 mars 1952.

### Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 9 février 1955, M. Rimey (Jacques), attaché commercial de 1re classe à Chicago, est affecté à Los Angeles pour y exercer les fonctions de son grade sous l'autorité du conseiller commercial, chef des services d'expansion économique aux Etats-Unis.

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

### Bibliothèques de France.

Par arrêté en date du 17 janvier 1955, Mlle Ferrand (Jeannine), archiviste paléographe, est nommée bibliothécaire stagiaire à compter de la date de son installation et affectée à la bibliothèque municipale de Périgueux.

L'intéressée percevra le traitement, non soumis à retenues, afférent au 1er échelon du grade (indice 250).

Par arrêtés en date du 21 janvier 1955, sont nommés bibliothécaires stagiaires avec effet du 1er janvier 1955 et affectés aux établissements ci-après:

Mlle Poincon de la Blanchardière (Noëlle), bibliothèque universitaire de Lyon.

Mlle Arthaud (Thérèse), bibliothèque universitaire de Toulouse.

Mlle Pecquet (Marie-Claire), bibliothèque municipale classée de Toulouse.

Mlle Plainchault (Raymonde), Bibliothèque nationale.

Mlle Petitmengin (Paulette), bibliothèque universitaire de Lille.

M. Archimbaud (Jacques), bibliothèque universitaire de Lyon.

M. Trompier (Jean), bibliothèque universitaire d'Alger.

M. Fontvieille (Jean), bibliothèque centrale de prêt de l'Hérault.

M. Jenny (Jean), bibliothèque municipale de Bourges.

Les intéressés percevront le traitement, non soumis à retenues, afférent au 1er échelon du grade (indice 250).

Par arrêté du 14 février 1955, M. Paul-Henri Michel, conservateur de 4e échelon à la bibliothèque Mazarine, est détaché pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1954, en qualité de boursier chargé de recherches auprès du centre national de la recherche scientifique.

### Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 25 janvier 1955, Mme Persin (Jeanne), employée de bureau à l'Institut de France, chargée des fonctions de conseil technique, est nommée, à compter du 1er janvier 1955, conseil technique titulaire au même établissement.

### Enseignement du second degré.

Par arrêté du 14 février 1955, Mme Vokoun, née David (Madeleine), professeur licencié de philosophie au collège Edgar-Quinet à Paris, est placée en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 1er octobre 1953 au 22 septembre 1955, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

## ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

### Dates du concours d'entrée à l'école normale supérieure de l'enseignement technique (session de 1955).

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret n° 48-1389 du 1er septembre 1948 relatif à l'organisation des études de l'école normale supérieure de l'enseignement technique;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1948 fixant les conditions d'admission à cet établissement;

Vu le décret n° 54-695 du 29 juin 1954 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — La session de 1955 du concours d'entrée à l'école normale supérieure de l'enseignement technique s'ouvrira au chef-lieu de chaque académie, ou dans des centres qui seront fixés après clôture du registre d'inscription, aux dates suivantes:

Du 6 au 11 juin 1955.

Section C. — Dessin et arts appliqués.

Du 15 au 18 juin 1955.

Sections A1. — Sciences industrielles.
A2. — Sciences et arts industriels.
B. — Construction et mécanique industrielles.
D — Sciences et techniques économiques.
E. — Français, histoire et géographie.
F. — Langues vivantes, français. } Concours commun.
G. — Histoire et géographie, français. }

Les candidats doivent se faire inscrire avant le 15 avril 1955 au secrétariat de l'école normale supérieure de l'enseignement technique, 151, boulevard de l'Hôpital, Paris (13e).

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1955.

*Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
PIERRE MIOT.

### Dates du concours d'entrée dans les écoles nationales professionnelles et écoles nationales professionnelles d'horlogerie (session de 1955).

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 9 février 1909, modifié par le décret du 26 mars 1939 et l'arrêté du 4 juillet 1952, portant règlement du concours d'entrée dans les écoles nationales professionnelles et les écoles nationales professionnelles d'horlogerie;

Vu le décret n° 54-695 du 29 juin 1954 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Le concours d'entrée en classe de quatrième des écoles nationales professionnelles et des écoles nationales professionnelles d'horlogerie aura lieu aux dates suivantes:

Pour les candidats composant dans les centres ouverts dans les départements et territoires d'outre-mer (Algérie exceptée) ainsi que dans les Etats associés, le Maroc et la Tunisie: jeudi 2 juin 1955.

Pour les candidats composant dans les centres ouverts dans la métropole et l'Algérie: lundi 4 juillet 1955.

Les inspections académiques recevront les inscriptions jusqu'au vendredi 29 avril 1955.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 février 1955.

*Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

*Le directeur du cabinet,*

PIERRE MIOT.

**Liste, par ordre alphabétique, des élèves de l'institut du froid industriel du Conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, Paris (3e), ayant obtenu, en 1951, 1952 et 1953, le diplôme d'ingénieur frigoriste.**

1° *Année scolaire* 1950-1951.

M. Cosset (Franck).

2° *Année scolaire* 1951-1952.

MM. Labye (Yves),
Thomas (Daniel).

3° *Année scolaire* 1952-1953.

MM.

| | | |
|---|---|---|
| Allarousse (Roger). | Guidez (René). | Pierrejean (André). |
| Assaud (Gérard). | Himber (Jean-Paul). | Simkems (Marcel). |
| Audema (Maurice). | Lescuyer de Chaptal (Romain). | Siraud (Claude). |
| Beaudet (Daniel). | Lucas (Jean-Claude). | Souhaite (Jean-Claude). |
| Bourgeois (Pierre). | Michaud (Jean-François). | Tellier (Guy). |
| Caignard (Georges). | Nouy (Yves). | Thalassinos (Antoine). |
| Cheverry (Pierre). | Pallares Prieto (Conzalo). | Ulugol (Lémi). |
| De Craecker (Lucien). | Paul (Yves). | Veyre (André). |
| Deffontaines (Alphonse). | | Veyre (Lucien). |
| Donwahi (Charles). | | Violot (Roland). |

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

**Autorisation de certaines plantations de vignes.**

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi du 22 juillet 1927 modifiant et complétant la loi du 6 mai 1919 relative à la protection des appellations d'origine;

Vu le décret du 15 mai 1936 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine « Tavel »;

Vu le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole et particulièrement son article 36;

Sur proposition de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie;

Vu l'avis de l'institut des vins de consommation courante,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sous les réserves édictées à l'article 36, alinéa *b*) du décret du 30 septembre 1953, sont autorisées jusqu'au 31 mars 1955 les plantations de vignes destinées à la production de vin à appellation d'origine contrôlée « Tavel », sur les parcelles et les surfaces précisées dans les listes annexées au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole, au ministère de l'agriculture, et le directeur général des impôts (contributions indirectes), au ministère des finances, des affaires économiques et du plan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 février 1955.

*Le ministre de l'agriculture,*

Pour le ministre et par délégation:

*Le directeur du cabinet,*

RAYMOND BRACONNIER.

*Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,*

Pour le ministre et par délégation:

*Le directeur du cabinet,*

ROLAND DE VILLELONGUE.

**Nomination du président du groupement national interprofessionnel de la betterave, de la canne et des industries productrices de sucre et d'alcool.**

Par arrêté du 15 février 1955, M. Philippe Renaudin, conseiller d'Etat, est nommé pour trois ans président du groupement national interprofessionnel de la betterave, de la canne et des industries productrices de sucre et d'alcool.

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

**Affectation définitive au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (service des ponts et chaussées) d'un bâtiment édifié dans le département de l'Eure.**

Par arrêté du 10 février 1955, est affecté à titre définitif au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, direction des routes, en vue du logement d'un agent du service des ponts et chaussées du département de l'Eure, le bâtiment provisoire figurant aux plans annexés et désigné ci-après:

| COMMUNE | EMPLACEMENT du parc des ponts et chaussées. | DÉSIGNATION du type de la construction. | SUPERFICIE bâtie. | POINT de départ de l'affectation. |
|---|---|---|---|---|
| Pont-Audemer. | Section A, nos 107, 108, 109 et 112 p, la Ruelle. | Bretagne. | 68,34 ca | 1er juillet 1954. |

**Affectation définitive au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (service des ponts et chaussées) d'immeubles d'habitation édifiés dans le département de l'Eure.**

Par arrêté du 10 février 1955, sont affectés à titre définitif au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, direction des routes, en vue du logement d'agents du service des ponts et chaussées du département de l'Eure, les immeubles ci-après désignés, construits par l'Etat, et figurant en rouge aux plans annexés:

| COMMUNE | EMPLACEMENT DU PARC DES PONTS ET CHAUSSÉES | DÉSIGNATION du type de la construction. | SUPERFICIE | POINT DE DÉPART de l'affectation. | MONTANT de l'indemnité. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | Centiares. | | Francs. |
| Bernay ..... | Section H, n° 477 P, lieuxdits Boucheville et rue Lobrot... | Metz-Austria. | 77 | 1er juillet 1954. | 1.106.000 |
| Conches ..... | Section B, nos 93, 94, 95, triage des Petits-Monts..... | Patricia. | 80,40 | 1er juillet 1954. | 900.000 |
| Pacy-sur-Eure ..... | Section A, n° 450, la Croix-Blanche..... | Patricia. | 80,40 | 1er juillet 1954. | 900.000 |
| Pont-de-l'Arche .... | Section B, nos 402, 408, 410, la Maladrerie..... | Patricia. | 80,40 | 1er juillet 1954. | 900.000 |
| Vernon ..... | Section L, n° 617, l'Hôtel-du-Pré..... | Patricia. | 80,40 | 1er juillet 1954. | 1.000.000 |

Cette affectation donnera lieu au versement par le service affectataire au compte de recettes spécial de la Caisse autonome de la reconstruction d'une indemnité de 4.800.000 F, dont le détail figure ci-dessus.

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

### Administrateurs.

Par arrêté du 15 février 1955, en application des dispositions de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 relative aux personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 relative à l'amélioration de la situation d'anciens combattants et victimes de la guerre:

M. Bordier (Edmond), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 1 mois 7 jours accordée le 21 juillet 1952 et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 1 an 10 mois 20 jours, a été promu administrateur civil de 1re classe, 3e échelon (indice 600), le 24 juillet 1952.

M. Finniss (Guillaume), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, en service détaché, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 4 mois 6 jours accordée le 21 juillet 1952 et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 1 an 8 mois 3 jours, a été promu administrateur civil de 1re classe, 3e échelon (indice 600), le 21 juillet 1952 avec un reliquat de majoration pour services militaires de 2 ans 9 jours.

M. Savignon (François), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 2 mois 11 jours accordée le 21 juillet 1952 et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 1 an 5 mois 4 jours, a été promu administrateur civil de 1re classe, 3e échelon (indice 600), le 21 juillet 1952, avec un reliquat de majoration pour services militaires de 1 an 7 mois 15 jours.

M. Chapel (François), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, en service détaché, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 2 mois 2 jours accordée le 21 juillet 1952 et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 1 an 5 mois 4 jours, a été promu administrateur civil de 1re classe, 3e échelon (indice 600), le 15 décembre 1952.

M. Nayrolles (Raymond), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 4 mois 27 jours accordée le 21 juillet 1952 et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 1 an 20 jours, a été promu administrateur civil de 1re classe, 3e échelon (indice 600), le 4 février 1953.

M. Brunier (Maurice), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 4 mois 3 jours accordée le 21 juillet 1952 et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 6 mois 20 jours, a été promu administrateur civil de 1re classe, 3e échelon (indice 600), le 21 juillet 1952, avec un reliquat de majoration pour services militaires de 10 mois 23 jours.

M. Mathieu (Maurice), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 1 an 7 mois 4 jours, accordée le 21 juillet 1952 et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 6 mois 20 jours, a été promu administrateur civil de 1re classe, 3e échelon (indice 600), le 21 juillet 1952, avec un reliquat de majoration pour services militaires de 1 mois 24 jours.

M. Tessonneau (Rémy), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, en service détaché, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 4 mois 22 jours, accordée le 21 juillet 1952, et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 6 mois 20 jours, a été promu administrateur civil de 1re classe, 3e échelon (indice 600), le 9 août 1953.

M. Blanche (Alfred), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, en service détaché, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 2 mois 11 jours, accordée le 21 juillet 1952, et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 6 mois 20 jours, a été promu administrateur civil de 1re classe, 3e échelon (indice 600), le 20 octobre 1953.

M. Drujon (Pierre), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 4 mois 26 jours, accordée le 21 juillet 1952, et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 5 mois, ainsi que d'une réduction d'avancement d'échelon de 2 mois 15 jours au titre des années 1951 et 1952, a été promu administrateur civil de 1re classe, 3e échelon (indice 600), le 10 juillet 1953.

M. Poulin (Michel), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 2 mois 11 jours, accordée le 21 juillet 1952, et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 20 jours, a été promu administrateur civil de 1re classe, 3e échelon (indice 600), le 20 avril 1954.

M. Decelle (Hubert), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 4 mois 27 jours, accordée le 21 juillet 1952, et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 20 jours, a été promu administrateur civil de 1re classe, 3e échelon (indice 600), le 4 février 1954.

M. Lavenant (Louis), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 5 mois 3 jours, accordée le 21 juillet 1952, et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 20 jours, a été promu administrateur civil de 1re classe, 3e échelon (indice 600), le 28 janvier 1954.

M. Catherine (Robert), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 2 mois 2 jours, accordée le 21 juillet 1952, et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 1 an 8 mois 20 jours, a été promu administrateur civil de 1re classe, 2e échelon (indice 565), le 29 août 1952.

M. Catherine a été promu administrateur civil de 1re classe, 3e échelon (indice 600), le 29 août 1954.

M. Louvat (Lucien), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 8 mois 3 jours, accordée le 21 juillet 1952, et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 1 an 11 jours, a été promu administrateur civil de 1re classe, 2e échelon (indice 565), le 4 novembre 1952.

M. Louvat (Lucien) a été promu administrateur civil de 1re classe, 3e échelon (indice 600), le 4 novembre 1954.

M. O'Gil Y Esteve (Raymond), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 1 mois 2 jours, accordée le 21 juillet 1952, et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 11 mois 20 jours, ainsi que d'une réduction d'avancement d'échelon de 3 mois au titre des années 1951 et 1952, a été promu administrateur civil de 1re classe, 2e échelon (indice 565), le 29 mars 1953.

M. Francois-Danville (Jean), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 2 mois 11 jours, accordée le 21 juillet 1952, et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 11 mois 20 jours, ainsi que d'une réduction d'avancement d'échelon de 1 mois au titre des années 1951 et 1952, a été promu administrateur civil de 1re classe, 2e échelon (indice 565), le 20 avril 1953.

M. Parent (André), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, en service détaché, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 4 mois 1 jour, accordée le 21 juillet 1952, et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 7 mois 15 jours, a été promu administrateur civil de 1re classe, 2e échelon (indice 565), le 5 août 1953.

M. Simonet (Paul) administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, en service détaché, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 10 mois 1 jour accordée le 21 juillet 1952 et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 6 mois 20 jours, a été promu administrateur civil de 1re classe, 2e échelon (indice 565), le 21 juillet 1952 avec un reliquat de majoration pour services militaires de 1 an 4 mois 21 jours.

Compte tenu du reliquat d'ancienneté de 1 an 4 mois 21 jours, M. Simonet a été promu administrateur civil de 1re classe, 3e échelon (indice 600), le 1er mars 1953.

M. Rouquier (Paul), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 4 mois 27 jours accordée le 21 juillet 1952 et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 1 mois 24 jours ainsi que d'une réduction d'avancement d'échelon de 3 mois au titre des années 1951 et 1952, a été promu administrateur civil de 1re classe, 2e échelon (indice 565), le 30 septembre 1953.

M. Rapoport (Etienne), nommé administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, le 1er janvier 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 2 mois 24 jours accordée le 21 juillet 1952 et d'un reliquat de majoration pour service de résistance de 1 an 3 mois 23 jours, non utilisés pour l'avancement dans la 2e classe, ainsi que d'une réduction d'avancement d'échelon de 2 mois au titre des années 1951 et 1952, a été promu administrateur civil de 1re classe, 2e échelon (indice 565), le 14 avril 1953.

M. Meary (Jean), nommé administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, le 1er septembre 1952, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 4 mois 25 jours accordée le 21 juillet 1952, a été promu administrateur civil de 1re classe, 2e échelon (indice 565), le 6 avril 1954.

M. Lansac (Jean), nommé administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, le 1er septembre 1952, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 1 an 4 mois 15 jours accordée le 21 juillet 1952, non utilisée pour l'avancement dans la 2e classe, ainsi que d'une réduction d'avancement d'échelon de 1 mois au titre des années 1951 et 1952, a été promu administrateur civil de 1re classe, 2e échelon (indice 565), le 16 mars 1953.

M. Guy (Robert), nommé administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, le 1er septembre 1952, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 1 an 7 mois 4 jours accordée le 21 juillet 1952 et non utilisée pour l'avancement dans la 2e classe, ainsi que d'une réduction d'avancement d'échelon de 3 mois au titre des années 1951 et 1952, a été promu administrateur civil de 1re classe, 2e échelon (indice 565), le 1er janvier 1953.

M. Nehill (Pierre), administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 6 mois 7 jours accordée le 21 juillet 1952 et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 1 an 10 mois 18 jours, a été promu administrateur civil de 2e classe, 3e échelon (indice 500), le 21 juillet 1952, avec un reliquat de majoration pour services militaires de 4 mois 25 jours.

M. Lefèvre (Jean), administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 4 mois 27 jours accordée le 21 juillet 1952 et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 1 an 8 mois 17 jours, a été promu administrateur civil de 2e classe, 3e échelon (indice 500), le 21 juillet 1952, avec un reliquat de majoration pour services militaires de 1 mois 14 jours.

Compte tenu du reliquat de majoration pour services militaires de 1 mois 14 jours, M. Lefèvre, nommé administrateur civil de

1re classe, 1er échelon, le 1er janvier 1953, a été promu administrateur civil de 1re classe, 2e échelon (indice 565), le 17 novembre 1954.

M. Laurent (Guillaume), administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 4 mois 26 jours accordée le 21 juillet 1952 et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 1 an 6 mois 20 jours, a été promu administrateur civil de 2e classe, 3e échelon (indice 500), le 5 août 1952.

M. Gerbeaux (Etienne), administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, en service détaché, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 1 an 2 mois 21 jours accordée le 21 juillet 1952 et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 1 an 6 mois 20 jours, a été promu administrateur civil de 2e classe, 3e échelon (indice 500), le 21 juillet 1952, avec un reliquat de majoration pour services militaires de 9 mois 11 jours.

Compte tenu du reliquat de majoration pour services militaires de 9 mois 11 jours, M. Gerbeaux, nommé administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, le 1er septembre 1952, a été promu administrateur civil de 1re classe, 2e échelon (indice 565), le 17 novembre 1953.

M. Manheimer (Pierre), administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 2 mois 9 jours accordée le 21 juillet 1952 et à cette date d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon de 1 an 6 mois 20 jours, a été promu administrateur civil de 2e classe, 3e échelon (indice 500), le 21 juillet 1952, avec un reliquat de majoration pour services militaires de 1 an 8 mois 20 jours.

M. du Pouget (Jacques), administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 3 mois 3 jours accordée le 21 juillet 1952 et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 1 an 3 mois 15 jours, a été promu administrateur civil de 2e classe, 3e échelon (indice 500), le 21 juillet 1952, avec un reliquat de majoration pour services militaires de 1 an 6 mois 18 jours.

M. Gelly (Lucien), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, en position de détachement jusqu'au 1er mars 1955, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services de résistance de 1 an 2 mois 8 jours accordée le 27 septembre 1951 et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 1 an 3 mois 11 jours, a été promu administrateur civil de 2e classe, 2e échelon (indice 470), le 27 septembre 1951, avec un reliquat de majoration pour services de résistance de 5 mois 19 jours.

Compte tenu du reliquat de majoration de résistance de 5 mois 19 jours à la date du 27 septembre 1951 et d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 8 mois 10 jours accordée le 21 juillet 1952, M. Gelly a été promu administrateur civil de 2e classe, 3e échelon (indice 500), le 28 juillet 1952.

M. Grangier (Félix), administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 1 mois 29 jours accordée le 21 juillet 1952 et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 8 mois 6 jours ainsi que d'une réduction d'avancement d'échelon de 3 mois au titre des années 1951 et 1952, a été promu administrateur civil de 2e classe, 3e échelon (indice 500), le 16 juin 1953.

M. Parodi (Marcel), nommé administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, le 11 décembre 1951, en service détaché, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services de résistance de 2 ans 25 jours accordée le 27 septembre 1951 et non utilisée pour l'avancement dans la 3e classe, a été promu administrateur civil de 2e classe, 2e échelon (indice 470), le 11 décembre 1951, avec un reliquat de majoration pour services de résistance de 25 jours.

Compte tenu du reliquat de majoration pour services de résistance de 25 jours à la date du 11 décembre 1951 et d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 6 mois accordée le 21 juillet 1952, M. Parodi a été promu administrateur civil de 2e classe, 3e échelon (indice 500), le 1er mai 1953.

M. Roy (Paul), administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 2 jours accordée le 21 juillet 1952 et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 7 mois 15 jours ainsi que d'une réduction d'avancement d'échelon de 1 mois au titre des années 1951 et 1952, a été promu administrateur civil de 2e classe, 3e échelon (indice 500), le 1 novembre 1953.

M. Lesage (Roger), administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 2 mois 12 jours accordée le 21 juillet 1952 et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 6 mois 20 jours ainsi que d'une réduction d'avancement d'échelon de 2 mois au titre des années 1951 et 1952, a été promu administrateur civil de 2e classe, 3e échelon (indice 500), le 19 août 1953.

M. Vermot (Pierre), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 2 mois 10 jours accordée le 21 juillet 1952 et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 1 an 7 mois 26 jours, a été promu administrateur civil de 2e classe, 2e échelon (indice 470), le 15 septembre 1952.

M. Vermot a été promu administrateur civil de 2e classe, 3e échelon (indice 500), le 15 septembre 1954.

M. Grundler (Jean), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, en service détaché, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 4 mois 27 jours accordée le 21 juillet 1952 et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 1 an 6 mois 20 jours, a été promu administrateur civil de 2e classe, 2e échelon (indice 470), le 4 août 1952.

M. Grundler a été promu administrateur civil de 2e classe, 3e échelon (indice 500), le 4 août 1954.

M. Gautier (Etienne), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 7 mois 3 jours accordée le 21 juillet 1952 et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 1 an 6 mois 20 jours, a été promu administrateur civil de 2e classe, 2e échelon (indice 470), le 21 juillet 1952, avec un reliquat de majoration pour services militaires de 1 mois 23 jours.

Compte tenu du reliquat de majoration pour services militaires de 1 mois 23 jours, M. Gautier a été promu administrateur civil de 2e classe, 3e échelon (indice 500) le 28 mai 1954.

M. Bourdon (Léon), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, en service détaché, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 2 mois 2 jours accordée le 21 juillet 1952 et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 1 an 2 mois 20 jours, a été promu administrateur civil de 2e classe, 2e échelon (indice 470) le 28 février 1953.

M. Couturier (Maurice), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 4 mois 1 jour accordée le 21 juillet 1952 et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 11 mois 20 jours a été promu administrateur civil de 2e classe 2e échelon (indice 470) le 21 juillet 1952, avec un reliquat de majoration pour services militaires de 1 an 5 mois 21 jours.

Compte tenu du reliquat de majoration pour services militaires de 1 an 5 mois 21 jours à la date du 21 juillet 1952 et d'une réduction d'avancement d'échelon de 1 mois au titre des années 1951 et 1952, M. Couturier a été promu administrateur civil de 2e classe, 3e échelon (indice 500) le 28 février 1953.

M. Marl (Charles), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 4 mois 27 jours accordée le 21 juillet 1952 et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 11 mois 20 jours ainsi que d'une réduction d'avancement d'échelon de 1 mois au titre des années 1951 et 1952, a été promu administrateur civil de 2e classe, 2e échelon (indice 470) le 4 février 1953.

M. Vavasseur (André), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 2 mois 6 jours accordée le 21 juillet 1952 et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 6 mois 20 jours ainsi que d'une réduction d'avancement d'échelon de 3 mois au titre des années 1951 et 1952, a été promu administrateur civil de 2e classe, 2e échelon (indice 470) le 25 juillet 1953.

M. Crabol (Maurice), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 5 mois 19 jours accordée le 21 juillet 1952 et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 1 mois 20 jours, a été promu administrateur civil de 2e classe, 2e échelon (indice 470) le 12 décembre 1953.

M. Bonnaud (Gilbert), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 16 jours accordée le 21 juillet 1952 et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 1 mois 20 jours, a été promu administrateur civil de 2e classe, 2e échelon (indice 470) le 21 juillet 1952, avec un reliquat de majoration pour services militaires de 2 mois 6 jours.

Compte tenu du reliquat d'ancienneté de 2 mois 6 jours, M. Bonnaud a été promu administrateur civil de 2e classe, 3e échelon (indice 500) le 15 mai 1954.

M. Penners (Gabriel), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, en service détaché, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 2 mois 3 jours accordée le 21 juillet 1952 et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 1 mois 20 jours, a été promu administrateur civil de 2e classe, 2e échelon (indice 470) le 28 mars 1954.

M. Haméline (Paul), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 1 mois 29 jours accordée le 21 juillet 1952 et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 1 mois 20 jours a été promu administrateur civil de 2e classe, 2e échelon (indice 470) le 2 avril 1954.

M. de Ledoux (Jacques), nommé administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, le 1er janvier 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 2 mois 11 jours accordée le 21 juillet 1952 et non utilisée pour l'avancement dans la 3e classe, a été promu administrateur civil de 2e classe, 2e échelon (indice 470) le 20 octobre 1954.

M. Frolet (Robert), nommé administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, le 1er janvier 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 1 mois 29 jours accordée le 21 juillet 1952 et non utilisée pour l'avancement dans la 3e classe, a été promu administrateur civil de 2e classe, 2e échelon (indice 470) le 2 novembre 1954.

M. Rouvier (Philippe), nommé administrateur civil de 2e classe, 1er échelon le 21 janvier 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 1 mois 28 jours accordée le 21 juillet 1952 et non utilisée pour l'avancement dans la 3e classe, a été promu administrateur civil de 2e classe, 2e échelon (indice 470) le 26 novembre 1954.

M. Aumeunier (Raymond), administrateur civil de 3e classe, 3e échelon, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 1 mois 29 jours accordée le 21 juillet 1952 et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 1 an 11 mois 17 jours, a été promu administrateur civil de 3e classe, 1e échelon (indice 410) le 21 juillet 1952 avec un reliquat de majoration pour services militaires de 1 mois 16 jours à valoir pour l'avancement d'échelon dans la 2e classe.

M. Gauthier (André), administrateur civil de 3e classe, 3e échelon, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 1 mois 29 jours accordée le 21 juillet 1952 et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 1 an 9 mois 7 jours, a été promu administrateur civil de 3e classe, 1e échelon (indice 410) le 15 août 1952.

M. Lebeschu (Louis), administrateur civil de 3e classe, 3e échelon, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 1 mois 29 jours et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 1 an 5 mois 24 jours, a été promu administrateur civil de 3e classe, 4e échelon (indice 410) le 28 novembre 1952.

M. Delune (Louis), administrateur civil de 3e classe, 3e échelon, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services de résistance de 1 an 1 mois accordée le 27 septembre 1951 et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 1 an 10 mois 22 jours, a été promu administrateur civil de 3 classe, 4e échelon (indice 410) le 27 septembre 1951 avec un reliquat de majoration pour services de résistance de 11 mois 22 jours.

Compte tenu du reliquat de majoration pour services de résistance de 11 mois 22 jours et d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 4 mois accordée le 21 juillet 1952, non utilisés pour l'avancement dans la 3e classe, ainsi que d'une réduction d'avancement d'échelon de 1 mois au titre des années 1951 et 1952, M. Delune nommé administrateur civil de 2e classe, 1er échelon le 1er janvier 1953, a été promu administrateur civil de 2e classe, 2e échelon (indice 470) le 9 août 1953.

M. Laloux (Philippe), administrateur civil de 3e classe, 3e échelon, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 1 mois 18 jours accordée le 21 juillet 1952 et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 3 mois 6 jours, a été promu administrateur civil de 3e classe, 4e échelon (indice 410) le 27 février 1954.

Par arrêtés du 15 février 1955, les dispositions des arrêtés du 23 décembre 1953 accordant à M. Rosenfeld (Jacques), administrateur civil de 3e classe (adjoint), une bonification d'ancienneté pour services militaires à compter du 1er octobre 1953 et reclassant l'intéressé à cette date ont été annulées.

Par arrêté du 15 février 1955, il a été accordé à M. Rosenfeld (Jacques), administrateur civil de 3e classe (adjoint), une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 7 mois 24 jours à compter du 1er octobre 1953.

En conséquence, par arrêté du 15 février 1955, M. Rosenfeld (Jacques) a été promu administrateur civil de 3e classe, 4e échelon (indice 410), à compter du 1er octobre 1953 avec un reliquat de bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 7 mois 24 jours.

### Radiodiffusion-télévision française.

Par arrêté du 14 février 1955, Mlles Cornière (Odile), Mirebeau (Elyane) et Lucien (Yvette), respectivement commis administratifs de 6e et de 7e échelon et adjoint administratif du 10e échelon, sont, à compter du 1er novembre 1954 et pour une période d'une année, placées en position de service détaché auprès du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (direction interdépartementale de Rouen) pour exercer les fonctions de commis administratifs.

### Service des instruments de mesure.

Par arrêté du 15 février 1955, M. Magnier (Georges), agent de vérification du service des instruments de mesure de 6e classe, est détaché dans l'emploi d'inspecteur stagiaire du service des instruments de mesure pour une durée d'un an et demi, à compter du 1er janvier 1955.

### Service des mines.

Par arrêté du 14 février 1955, M. Gentil (Paul), ingénieur des mines de 2e classe, est placé en service détaché, pour cinq ans, auprès de la Société nationale des chemins de fer français, pour occuper les fonctions de chef d'arrondissement.

La présente mesure prend effet à compter du 1er octobre 1954.

Par arrêté du 14 février 1955, M. Sallou (Maurice), adjoint technique principal des mines, est placé en service détaché pour cinq ans auprès de la préfecture de police pour exercer les fonctions d'inspecteur des véhicules automobiles de place, à compter du 1er janvier 1955.

## MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

### Agriculture.

Par arrêté du 25 janvier 1955, les fonctionnaires du cadre général de l'agriculture outre-mer dont les noms suivent sont intégrés, à compter du 1er janvier 1954, dans le corps des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer aux grades, classes et échelons suivants avec les anciennetés civiles et les rappels d'ancienneté pour service militaire ci-après indiqués (1) :

*Au 3e échelon du grade d'inspecteur général.*

MM.

Guillaume (Maurice), 7 ans 6 mois.

Blondeleau (Louis), 5 ans 6 mois; 3 ans 6 mois 22 jours.

Sagot (Robert), 5 ans 6 mois; 1 an 9 mois 9 jours.

Biard (Jean), 3 ans 6 mois.

Frontou (Léon), 2 ans 6 mois; 1 an 1 mois 20 jours.

Macari (Etienne), 1 an; 20 jours.

*A la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur en chef.*

MM.

Le Thomas (Georges), 2 ans 4 mois 28 jours; 1 an 8 mois 3 jours.

Roule (Frédéric), 6 mois; 6 mois 18 jours.

*Au 3e échelon du grade d'ingénieur en chef.*

MM.

Clerin (Robert), 5 ans.

Barthe (Pierre), 4 ans; 5 mois 22 jours.

Juliat (Raymond), 4 ans; 3 mois 3 jours.

Coleno (Paul), 4 ans; 10 jours.

Drogue (Aimé), 4 ans; 7 jours.

Gaury (Charles), 4 ans; 7 jours.

Blanc (Lucien), 3 ans 6 mois; 3 jours; 3 mois 16 jours.

Guerard (René), 3 ans 6 mois.

Lagarde (Marcel), 3 ans; 3 mois 12 jours.

Coyaud (Yves), 2 ans 6 mois; 5 mois 3 jours.

Piellard (Maurice), 2 ans 6 mois; 20 jours.

Angladette (André), 2 ans; 4 mois 25 jours; 4 mois.

Mancion (Jean), 2 ans; 7 mois 23 jours.

Bisson (Robert), 2 ans; 4 mois 21 jours.

Moreau (Hubert), 2 ans; 1 mois 4 jours.

Jeannin (Robert), 1 an 6 mois; 4 mois 25 jours.

Guilloteau (Jean), 1 an 6 mois; 4 mois 12 jours.

Forgemol (Jean), 1 an 6 mois; 4 mois 9 jours.

Amblet (Maurice), retraité le 28 avril 1954, 1 an 6 mois; 2 mois 7 jours.

Cloix (Charles), 1 an; 1 an 11 mois 2 jours.

Viguier (Pierre), 1 an; 2 mois 18 jours; 2 mois 20 jours.

Ciolina (François), 1 an; 1 mois 18 jours.

*Au 2e échelon du grade d'ingénieur en chef.*

MM.

Lebeuf (Jean), 2 ans 6 mois; 8 mois 29 jours.

Larroque (Pierre), 2 ans 6 mois; 1 mois 24 jours; 2 mois 13 jours.

Didolot (Georges), 2 ans 6 mois; 3 mois 11 jours.

Baucheron de Boissoudy (Henri), 2 ans 6 mois; 2 mois 14 jours.

Deloime (Antoine), 2 ans; 5 mois 24 jours.

Kellermann (Jean), 2 ans; 2 mois 16 jours; 2 mois 26 jours.

Tourneur (Marcel), 2 ans; 2 mois 19 jours.

Pouillot (Jacques), 2 ans; 2 mois 10 jours.

Cours d'Arne (Gilbert), 2 ans; 1 mois 23 jours.

Minjoz (Louis), 1 an 6 mois; 5 mois 10 jours.

Pierron (René), 1 an 6 mois; 4 mois 8 jours.

Bayle (Charles), 1 an 6 mois; 2 mois 25 jours.

Marchal (André), 1 an 6 mois; 2 mois 25 jours.

Rit (Georges), 1 an 6 mois.

Rogier (Mathieu), 1 an 6 mois.

Mignard (Jean), 1 an; 10 mois 26 jours.

Belleteste (Paul), 1 an; 4 mois.

Pottier (François), 1 an; 2 mois 5 jours.

Lalande (Eloi), 1 an; 1 mois 29 jours.

Frere (Jean), 1 an; 1 mois 3 jours.

Baron (Elie), 1 an.

Bertrand (Paul), 6 mois.

*Au 1er échelon du grade d'ingénieur en chef.*

MM.

Carre (Jean), 3 ans; 2 mois 10 jours.

Prat (Marius), 3 ans; 2 mois 7 jours.

Venault (Léon), 2 ans 6 mois; 1 mois 25 jours.

Lodier (Edouard), 2 ans; 5 mois 29 jours.

Griveau (Marcel), 2 ans; 1 mois 28 jours.

(1) NOTA. — A la suite des noms des fonctionnaires intégrés, sont indiqués dans l'ordre: 1° ancienneté civile; 2° rappels d'ancienneté pour services militaires; 3° majorations d'ancienneté au titre de la loi du 19 juillet 1952.

Poupart (Yves), 1 an; 8 mois 25 jours.
Caty (René), 1 an; 2 mois 23 jours.
Picco (Alexandre), 1 an; 1 mois 20 jours.
Gauly (Maurice), 6 mois; 1 mois 6 jours.
Arnoux (Léon), 6 mois; 3 mois 20 jours.
Gontier (Jean-Pierre), 6 mois; 2 mois.
Lhomme (Edmond), 6 mois; 1 mois 22 jours.
Pacilly (Bernard), 6 mois; 1 mois 18 jours.
Legendre (Robert), 6 mois.

*Au 3e échelon de la 1re classe du grade d'ingénieur.*

MM.
Chamley (Ernest), 4 ans; 2 mois 11 jours.
Rebufat (Charles), 3 ans 6 mois; 5 mois 1 jours.
Descraques (Max), 3 ans; 1 mois 3 jours.
Morichon (François), retraité le 29 juillet 1954, 2 ans; 2 ans 1 mois 25 jours.
Lemeltier (Georges), 2 ans; 10 mois 24 jours.
Marinet (Jacques), 2 ans; 2 mois 10 jours; 1 mois 9 jours.
Canoz (Christian), 2 ans; 1 mois 25 jours.
Renaud (Jean), 2 ans; 1 mois 25 jours.
François (Robert), 2 ans; 1 mois 13 jours.
Labrousse (Georges), 2 ans; 3 mois 23 jours.
Tichit (Lucien), 2 ans.
Champenois (Christian), 1 an 6 mois; 1 an 6 mois 11 jours.
Fressanges (Eugène), 1 an; néant; 2 ans 1 mois 22 jours.
Rondet (Maurice), 1 an; néant; 1 an 6 mois 10 jours.
Renard (Arsène), 1 an; 11 mois 24 jours.
Deschamps (Raymond), 1 an; 7 mois 23 jours.

*Au 2e échelon de la 1re classe du grade d'ingénieur.*

MM.
Joly (André), 2 ans 6 mois; 1 an 5 mois 25 jours.
Henry (Michel), 2 ans; 2 mois; 1 an 6 mois 24 jours.
Valette (Jean), 2 ans; 2 mois; 1 an 6 mois 15 jours.
Montagnac (Pierre), 2 ans; 1 an 5 mois 25 jours.
Salles (Gilbert), 2 ans; 1 an 5 mois 23 jours.
Beaugendre (Pierre), 2 ans; néant; 1 an 1 mois 13 jours.
Mescle (Marius), 2 ans; 10 mois 13 jours.
Dessoly (Charles), 10 mois 25 jours; néant; 3 mois 29 jours.
Roblot (Michel), 6 mois; 5 mois 9 jours; 2 mois 7 jours.
Leveque (Léonidas), 6 mois; 3 mois 24 jours.
Dufournet (Robert), 6 mois; 3 mois 23 jours.
Martin (Raymond), 5 mois 6 jours; 1 ans 6 mois 5 jours

*Au 1er échelon de la 1re classe du grade d'ingénieur.*

MM.
Van Poorten (Gérard), 6 mois; 11 mois 6 jours; 1 an 6 mois 8 jours.
Fischer (Edmond), 6 mois; 1 an 8 mois 27 jours; 7 mois 28 jours.
Berard (Henri), 6 mois; 1 an 6 mois 3 jours; 2 mois 1 jour.
Bosseaux (Maurice), 6 mois; 5 mois; 7 mois 16 jours.
Duhart (André), 6 mois; 6 mois 2 jours; 1 mois 28 jours.
Lollichon (François), 6 mois; 7 mois 27 jours.
Sudres (Antoine), 6 mois; 5 mois.
Gerin (Lucien), 6 mois; 3 mois 1 jours.
Cloche (Frédéric), 6 mois; 2 mois 25 jours.
Julia (Henri), 6 mois; 1 mois 18 jours.
Martine (Paul), 6 mois; 19 jours.
Bousquet (Marcel), néant; 1 ans 3 jours.
Lanfranchi (Jacques), néant; 2 mois 11 jours; 8 mois 12 jours.
Rouzaud (Henri), néant; néant; 8 mois 23 jours.
Breton (Emmanuel).
Chavancy (Adolphe).
Hibon (Théophile).
Lauffenburger (André).
Moulon (Max).
Tourancheau (Maurice).

*Au 1er échelon de la 2e classe du grade d'ingénieur.*

MM.
Plagnard (Pierre), 6 mois; 5 ans 5 mois 25 jours.
Gaudillot (Claude), 6 mois; 1 an 8 mois 25 jours; 9 mois 5 jours.
Salaun (Raymond), 6 mois; 1 an 8 mois 25 jours.
Helly (Jean), 6 mois; 6 mois; 1 mois.
Elias (Gilbert), 6 mois.
Neriny (Corneille), 6 mois.
Leconte (Jacques), néant; 1 an 5 mois 10 jours.
Bel (Robert), en disponibilité le 1er juillet 1953, néant; 7 mois 10 jours; 1 mois 29 jours.
Richet (Gaston), néant; néant; 3 mois 26 jours.
Micas (Pierre), néant; 2 mois 25 jours.
Bonnet (Pierre), néant; néant; 1 mois.
Andrieu (André).
Argoullon (Jacques).
Bouchet (Pierre).
Burle (Louis).
Chantran (Pierre).
Crepin (Raymond).
Gry (Jacques).
Guinard (André).
Marillonnet (Louis).
Telefort (Jean).
Tourle (René).

*Au 3e échelon de la 2e classe du grade d'ingénieur.*

MM.
Elle (Léon), 8 ans 8 mois 25 jours; 1 an.
Theodose (Roland), 4 ans 8 mois 25 jours; 1 an 3 mois; 8 mois 25 jours.
Crubile (Daniel), 4 ans; 1 an 6 mois.
Debons (Albert), 4 ans; 8 mois 27 jours.
Robin (Roger), 3 ans; 1 an 24 jours.
Favier (Jean), 1 an 6 mois; néant; 11 mois 4 jours.
Guery (Pierre), 1 an; 3 ans 8 mois 23 jours; 1 an 4 mois 15 jours.
Pacilly (Achille), 1 an; 6 mois; 1 an 5 mois 17 jours.
Robinet (Maurice), 1 an; 1 an 8 mois 5 jours.
Soler (Emile), 1 an; 1 an.
Laveda (Louis), 1 an; 11 mois.
Marty (Robert), 1 an; 7 mois 23 jours.
Proffit (Philippe), 1 an; 6 mois 9 jours.
Vaillant (André), 1 an; 6 mois.
Bardin (Robert), 1 an; 5 mois 15 jours.
Le Maître (Charles), 1 an; 5 mois 15 jours.
Robert (François), 1 an; 5 mois 10 jours.
Bernagou (Joseph), 1 an; 3 mois 14 jours.
Dussel (Lucien), 1 an; 3 mois 9 jours.
Gamel (André), 1 an; 2 mois 16 jours.
Thaudiere (Wilfrid), 1 an; 2 mois 16 jours.
Dercle (Pierre), 1 an; néant; 2 mois 4 jours.
Fontaine (André), 1 an; 1 mois 27 jours.
Molins (Jacques), 1 an; 1 mois 9 jours.
Bouchy (Claude), 1 an; néant; 25 jours.
Frick (Paul), 1 an; 14 jours.
Estève (Georges), 1 an; 12 jours.
Babelon (Gérard), 1 an.
Barbe (Pierre), 1 an.
Basle (Michel), 1 an.
Bernard (Marcel), 1 an.
Boully (René), 1 an.
Debetz (Pierre), 1 an; 7 mois 6 jours.
Drillien (René), 1 an.
Fridmann (Maurice), 1 an.
Galle (Maurice), 1 an.
Grillet (Jean), 1 an.
Guillemin (René), 1 an.
Jacob (Robert), 1 an.
Jammet (André), 1 an.
Jeandel (Paul), 1 an.
Labiche (Jacques), 1 an.
Le Haire (Jacques), 1 an.
Le Quesne (Jean), 1 an.
Minelle (Jean), 1 an.
Pradat (Albert), 1 an.
Silvestre (Pierre), 1 an.
Winlrebert (Daniel), 1 an.
Bocquenet (Jean), 6 mois; 2 ans 8 mois 11 jours.
Caron (Roland), 6 mois; 2 ans 24 jours.
Zelensky (Valentin), 6 mois; 11 mois 6 jours; 6 mois 3 jours.
Fleuriot (Alain), 6 mois; 1 an 2 mois 6 jours.
Berge (Maurice), 6 mois; 1 an.
Loubet (Jean), 6 mois; 10 mois 8 jours.
Fabré (Raymond), 6 mois; 6 mois 7 jours; 2 mois 24 jours.
Oudinot (Louis), 6 mois; 8 mois 26 jours.
Voisin (André), 6 mois; 8 mois 25 jours.
Josselin (André), 6 mois; 6 mois 15 jours.
Walkenaer (Vincent), 6 mois, 5 mois 22 jours.
Boissont (Jacques), 6 mois; 3 mois 8 jours.
Morel (Jules), 6 mois; 16 jours; 8 mois.
Bazan (Sébastien), 6 mois.
Briccos (Jean), 6 mois.
Buu-De (Henri), 6 mois.
Cambrony (Henri), 6 mois.
Casenave (Gaston), 6 mois.
Dubois (Robert), 6 mois.
Lafaille (Henri), 6 mois.
Millaud (Robert), 6 mois.
Simon (Bernard), 6 mois.
Soual (Guillaume), 6 mois.
Reynaud (Albert), néant; 6 ans 1 mois 23 jours; 10 mois 3 jours.
Sire (Jean), néant; 2 ans 5 mois 29 jours; 9 mois 2 jours.
Perrier (Maurice), néant; 8 mois 7 jours; 5 mois 16 jours.
Rouleau (Paul-Louis), néant; 1 an 1 jour.
Weber (René), néant; 5 mois 27 jours; 8 jours.
Auguste (Alcide), néant; 5 mois 14 jours.
Lods (Gustave), néant; 5 mois.
Bazin (Jean).
Biard (Paul).
Buisson (Jacques).
Campaignolle (Jean).
Chabrolin (Robert).
Decaso (Claude).
Dobrolowski (Guy).
Euverte (Guy).
Le Quinio (Alain).
Noël (Robert).
Romieu (Jean).
Sigonney (Maurice).
Souvannavong (Oukéo).

*Au 2e échelon de la 2e classe du grade d'ingénieur.*

MM.
Charles (Jacques), 3 ans.
Nicolas (Joseph), 2 ans 6 mois; 11 mois 6 jours; 2 mois 28 jours.
Ruyssen (Bernard), 2 ans 6 mois; 6 mois.
Canat (Jean), 2 ans 6 mois.
Fournier (Franck), 2 ans; 1 an 3 mois 2 jours; 8 mois 16 jours.
Boileau (Pierre), 2 ans; 6 mois.
D'Ausbourg (Guy), 2 ans; 3 mois.
Floret (Paul), démissionnaire, 2 ans.
Gauthier (Jacques), 2 ans.
Piquard (Pierre), 1 an 6 mois; 1 an 11 mois 5 jours.
Brunot (Maxence), 1 an 6 mois; 1 an.
Gelormini (Jean), 1 an 6 mois; 1 an.
Cognard (Albert), 1 an 6 mois; 7 mois 22 jours.
Allot (Henri), 1 an 6 mois.
Compain (Christian), 1 an 6 mois.
De Guyon (Hugues), 1 an 6 mois.
Ferrière (Paul), 1 an 6 mois.
Gagnepain (Claude), 1 an 6 mois.
Gouin (Claude), 1 an 6 mois.
Gregoire (Robert), 1 an 6 mois.
Liabeuf (Jacques), 1 an 6 mois.
Munier (Pierre), 1 an 6 mois.
Nosjean (Simon), 1 an 6 mois.

Robin (Charles), 1 an 6 mois.
Thelu (Pierre), 1 an 6 mois.
Tissier (Jacques), 1 an 6 mois.
Joave (Paul), 1 an 4 mois 10 jours.
Despierres (Jean), 1 an; 4 mois 13 jours.
Perraudin (Georges), 1 an.
Rachoux (Jean), 11 mois 6 jours.
Sevin (Gabriel), 10 mois 19 jours; 1 an 1 mois 19 jours; 3 mois 17 jours.
Jacob (Maurice), 9 mois 17 jours; 11 mois 22 jours.
Yvernault (Marcel), 8 mois 6 jours; 11 mois 22 jours.
Suau (Jean), 6 mois; 1 an 6 mois.
Gaudefroy-Demombynes (Philippe), 6 mois; 1 an 1 mois 12 jours.
Courbis (Jean), 6 mois; 1 an.
Alegre (Georges), 6 mois.
Amiet (Maurice), 6 mois.
Birie-Habas (Jean), 6 mois.
Bono (Marius), 6 mois.
Cavalan (Pierre), 6 mois.
Cellon (Jean), 6 mois.
Derouet (René), 6 mois.
Dufour (André), 6 mois.
Gillain (Jacques), 6 mois.
Magnen (André), 6 mois.
Patay (Philippe), 6 mois.
Trottman (Claude), 6 mois.
Rivals (Louis), 5 mois 20 jours.
Baziadoly (Jacques), 3 mois 7 jours; 11 mois 13 jours.
Kuehn (Maurice), 3 mois 3 jours.
Rambeaud (Georges), 5 jours.

*Au 1er échelon de la 2e classe du grade d'ingénieur.*

MM.
Meullen (Jacques), 3 ans; 1 ans 8 mois 28 jours.
Esnault (Raymond), 2 ans 6 mois; 1 an 5 mois 20 jours.
Pasquereau (Jean), 2 ans 6 mois.
Tran-Van-Nhieu (Jean), 2 ans; 3 mois; 7 mois 27 jours.
Rossignol (Pierre), 2 ans; 2 mois; 5 mois 15 jours;
Delmas (René), 1 an 6 mois; 3 mois 22 jours.
Chaux (Raymond), 1 an 6 mois.
Fritz (Jacques), 1 an 6 mois.
Maury (René), 1 an 6 mois.
Moisan (Jacques), 1 an; 1 an.
Bedu (Paul), 1 an; 5 mois 15 jours.
Brice (René), 1 an.
Collard-Dutilleul (Michel), 1 an.
Rendu (Jean), 1 an.
Lubrani (Jean), 6 mois; 1 an 1 mois 1 jours; 3 mois.
Moreau (Louis), 6 mois; 1 an 2 mois 9 jours.
Couey (Marcel), dit Tran-Dinh-Hoe, 6 mois.

*Au 1er échelon de la 2e classe du grade d'ingénieur (stagiaire).*

Promotion 1948-1949.

M. Grillon (Michel) (en congé de longue durée).

Promotion 1949-1950.

M. Forissier (Hervé) (en congé de longue durée).
M. Tissier (Michel) (en congé de longue durée).

Promotion 1950-1951.

MM.
Belin (Marc), 1 an 6 mois.
Clément (Jean), 1 an 6 mois.
Eliard (Roland), 1 an 6 mois.
Fauche (Jean), 1 an 6 mois.
Ginouves (Jean), 1 an 6 mois.
Laurent (Yves), 1 an 6 mois.
Maillard (Pierre), 1 an 6 mois.
Marticou (Henri), 1 an 6 mois.

Promotion 1951-1952.

MM.
Benit (Claude), 6 mois.
Boisseau (Philippe), 6 mois.
Caron (Jacques), 6 mois.
Colas des Francs (Antoine), 6 mois.
Dartevelle (Jacques), 6 mois.
Duplan (André), 6 mois.
Germain (Michel), 6 mois.
Herledan (Guy), 6 mois.
Jayot (Roger), 6 mois.
Mack (Claude), 6 mois.
Olivier (Jean), 6 mois.
Rocher (Jean), 6 mois.
Sadoul (André), 6 mois.

Promotion 1952-1953.

MM.
Brandstetter (Georges).
Cadot (Robert).
Delavalle (Michel).
Delaveyne (Pierre).
Beymier (Roger).
Dorsemaine (Guy).
Flocken (André).
Fremin du Sartel (Claude).
Guerin (André).
Klein (Roger).
Lacoste (Pierre).
Lemeur (Louis).
Leroux (Daniel).
Leroy (Jean-Claude).
Levi (François).
Lotode (Roger).
Morel (Robert).
Morin (Michel).
Mousse (Claude), décédé le 6 septembre 1954.
Pineau (Claude).
Raguenez (Pierre).
Roca d'Huyteza (Gérard).
Serrurier (Alain).
Soyez (Jean-Louis).
Thiollet (Gérard).
Touzaa (Georges).
Vaillant (Pierre).

*Ingénieurs élèves (E. S. A. A. T.).*

Promotion 1952-53.

MM.
Cocault-Duverger (René).
Rault (Bernard).
Trellu (Aristide).

Promotion 1953-54.

MM.
Bonnefond (Robert).
Canlier (Jean).
Casse (Michel).
Castel (Robert)
Caumel (Georges).
Lucas (Paul).
Njare (Salah).
Peyrichou (Louis).
Poudevigne (René).
Radius (Guillain).
Veau (Robert).

*Au 3e échelon de la 3e classe du grade d'ingénieur.*

MM.
Crozon (Henri), 2 ans 6 mois; 9 mois 10 jours; 4 mois 29 jours.
Deroses (Robert), 2 ans 6 mois.
Lecoq (Pierre), 2 ans 6 mois.
Roy (Jean), 2 ans; 2 ans 10 mois 25 jours.
Lemas (Frédéric), 1 an 6 mois; 2 ans 6 mois 2 jours.
La Mache (Hervé), 1 an 6 mois; 1 an 5 mois 2 jours; 4 mois 26 jours.
Duranton (Georges), 1 an 6 mois; 1 an 2 mois 17 jours.
Goarin (Pierre), 1 an; 5 ans 11 mois 28 jours; 2 ans 4 mois 7 jours.
Drappier (Hubert), 6 mois; 6 ans 5 mois 27 jours; 2 ans 4 mois 2 jours.
Catherinet (Maurice), 6 mois; 2 ans 6 mois 29 jours; 11 mois 29 jours.
Roulleau (Paul-Alfred), 6 mois; 5 mois 28 jours; 7 mois 5 jours.
Nillis (Léon), 6 mois; néant; 3 mois 13 jours.
Serra (Pierre), 6 mois; 2 mois 6 jours.
Favret (Guy), 6 mois.
Dugrez (Jean), 2 mois; 1 an 7 mois 11 jours.
Loisy (Lucien), néant; 1 an 1 mois 11 jours.

*Au 2e échelon de la 3e classe du grade d'ingénieur.*

MM.
Le Magnen (Pierre), 2 ans; 5 ans 11 mois; 1 an 9 mois 4 jours.
Fieret (Max), 1 an; 1 an.
Lepineux (Marc), 1 an; 6 jours.
Bray (Max), 1 an.
Massot (Jacques), 1 an.
Divaret (Paul), 10 mois.
Petit (Jean-Claude), 6 mois; 1 an 2 mois 4 jours.
Bidet (Claude), 6 mois; 10 mois 8 jours.
Castel (Jean), 6 mois; 7 mois 1 jour.
Lemercier (Jean), 6 mois; 7 mois 1 jour.
Peyrelongue (Jean), 6 mois; 6 mois 4 jours.
Brunet (Michel), 6 mois; 3 mois 7 jours.
Descamps (Marius), 6 mois.
Dubois (Jean-Charles), 2 mois 21 jours.

*Au 1er échelon de la 3e classe du grade d'ingénieur.*

MM.
Danvy (Jean), 1 an 10 mois 10 jours; 1 an.
Gallier (Jean-Marie), 1 an 7 mois 11 jours; 1 an.
Victor-Pujebet (Gérard), 1 an 3 mois 5 jours.
Maucourant (Pierre), 1 an 20 jours.
Destrez (Jacques), 11 mois 16 jours.
Gangneron (Louis), 6 mois 19 jours.
Charles-François (Henri), 6 mois 1 jour; 3 ans 6 mois 8 jours.
Bost (Albert), 6 mois 1 jour; 1 an 11 mois 26 jours.
De Coninck (Pierre), 6 mois 1 jour; 1 an.

*Au 1er échelon de la 3e classe du grade d'ingénieur (stagiaire).*

Promotion 1949-1950.

M. Tuetey (Jacques).

Promotion 1950-1951.

M. Chuquet (Robert).
M. de Cock (Francis).

Promotion 1951-1952.

MM.
Blanc (Georges).
Jacquin (Bernard).
Jannaud (Germain).
Simonnet (Michel).
Chateau (Robert).
Bouchardy (Henri).

Promotion 1952-1953.

MM.
Joanny (Bernard).
Semavoine (Norbert).
Desrayaud (Fernand).
Mandron (Daniel).
Mounard (Roger).
Gaborit (Jacques).
Adam (Marcel).
Lucas (Jean).
Duquesne (Eugène).

*Ingénieurs élèves.*

(Cycle d'enseignement d'agriculture tropicale.)

M. Duclos (Georges).
M. Sondey (Jean).

Par arrêté du 25 janvier 1955, sont constatés les franchissements d'échelons des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer, ci-après désignés, avec les anciennetés civiles et les rappels d'ancienneté pour services militaires conservés ci-après indiqués (1):

*Au 3e échelon du grade d'ingénieur en chef.*

MM.
Lebeuf (Jean), pour compter du 1er janvier 1954. — 6 mois. — 6 mois 29 jours.
Larroque (Pierre), pour compter du 1er janvier 1954. — 6 mois. — 1 mois 24 jours. — 2 mois 13 jours.

(1) Nota. — A la suite des noms des fonctionnaires promus, sont indiqués dans l'ordre: 1° ancienneté civile; 2° rappels d'ancienneté pour services militaires; 3° majorations d'ancienneté au titre de la loi du 19 juillet 1952.

Didolot (Georges), pour compter du 1er janvier 1954. — 6 mois. — 3 mois 11 jours.
Baucheron de Boissoudy (Henri), pour compter du 1er janvier 1954. — 6 mois. — 2 mois 11 jours.
Delolme (Antoine), pour compter du 1er janvier 1954. — Néant. — 5 mois 24 jours.
Kellermann (Jean), pour compter du 1er janvier 1954. — Néant. — 2 mois 16 jours. — 2 mois 26 jours.
Tourneur (Marcel), pour compter du 1er janvier 1954. — Néant. — 2 mois 19 jours.
Pouillot (Jacques), pour compter du 1er janvier 1954. — Néant. — 2 mois 10 jours.
Cours d'Arne (Gilbert), pour compter du 1er janvier 1954. — Néant. — 1 mois 23 jours.
Minjoz (Louis), pour compter du 21 janvier 1954.
Mignard (Jean), pour compter du 5 février 1954.
Pierron (René), pour compter du 23 février 1954.
Bayle (Charles), pour compter du 6 avril 1954.
Marchal (André), pour compter du 6 avril 1954.
Rit (Georges), pour compter du 1er juillet 1954.
Rogier (Mathieu), pour compter du 1er juillet 1954.
Belleteste (Paul), pour compter du 1er septembre 1954.
Carre (Jean), pour compter du 21 octobre 1954 (au 2e échelon, pour compter du 1er janvier 1954. — 1 an. — 2 mois 10 jours).
Prat (Marius), pour compter du 24 octobre 1954 (au 2e échelon, pour compter du 1er janvier 1954. — 1 an. — 2 mois 7 jours).
Poitier (François), pour compter du 26 octobre 1954.
Lalande (Eloi), pour compter du 2 novembre 1954.
Frere (Jean), pour compter du 28 novembre 1954.
Baron (Elie), pour compter du 1er janvier 1955.
Venault (Léon), pour compter du 6 mai 1955 (au 2e échelon, pour compter du 1er janvier 1954. — 6 mois. — 1 mois 25 jours).

*Au 2e échelon du grade d'ingénieur en chef.*

MM.
Lodier (Edouard), pour compter du 1er janvier 1954. — Néant. — 5 mois 29 jours.
Griveau (Marcel), pour compter du 1er janvier 1954. — Néant. — 1 mois 28 jours.
Poupart (Yves), pour compter du 6 avril 1954.
Caty (René), pour compter du 8 octobre 1954.
Picco (Alexandre), pour compter du 11 novembre 1954.
Gaudy (Maurice), pour compter du 25 février 1955.
Arnoux (Léon), pour compter du 11 mars 1955.
Gontier (Jean-Pierre), pour compter du 1er mai 1955.
Lhomme (Edmond), pour compter du 9 mai 1955.
Pacilly (Bernard), pour compter du 13 mai 1955.

*Au 3e échelon de la 1re classe du grade d'ingénieur.*

MM.
Joly (André), pour compter du 1er janvier 1954. — 6 mois. — 1 an 5 mois 25 jours.
Martin (Raymond), pour compter du 1er janvier 1954. — Néant. — 2 ans 11 mois 11 jours.
Henry (Michel), pour compter du 1er janvier 1954. — Néant. — 2 mois. — 1 an 6 mois 24 jours.
Valette (Jean), pour compter du 1er janvier 1954. — Néant. — 2 mois. — 1 an 6 mois 15 jours.
Montagnac (Pierre), pour compter du 1er janvier 1954. — Néant. — 1 an 5 mois 25 jours.
Salles (Gilbert), pour compter du 1er janvier 1954. — Néant. — 1 an 5 mois 23 jours.
Mescle (Marius), pour compter du 1er janvier 1954. — Néant. — 10 mois 13 jours.
Bousquet (Marcel), pour compter du 1er janvier 1954. — Néant. — 3 jours. — (Au 2e échelon, le 1er janvier 1954. — Rappels pour services militaires: 2 ans 3 jours.)
Beaugendre (Pierre), pour compter du 1er janvier 1954. — Néant. — Néant. — 1 an 4 mois 13 jours.
Dessoly (Charles), pour compter du 7 octobre 1954.
Roblot (Michel), pour compter du 15 novembre 1954.
Van Poorten (Gérard), pour compter du 17 janvier 1955 (au 2e échelon, le 1er janvier 1954. — Majorations conservées: 11 mois 14 jours).
Fischer (Edmond), pour compter du 6 février 1955 (au 2e échelon, le 1er janvier 1954. — Rappels pour services militaires conservés: 2 mois 27 jours; majorations conservées: 7 mois 28 jours).
Leveque (Léonidas), pour compter du 7 mars 1955.
Dufournet (Robert), pour compter du 8 mars 1955.

*Au 2e échelon de la 1re classe du grade d'ingénieur.*

MM.
Berard (Henri), pour compter du 1er janvier 1954. — Néant. — 3 jours. — 2 mois 1 jour.
Bosseaux (Maurice), pour compter du 15 juin 1954.
Duhart (André), pour compter du 1er novembre 1954.
Lollichon (François), pour compter du 4 novembre 1954.
Sudres (Antoine), pour compter du 1er février 1955.
Lanfranchi (Jacques), pour compter du 8 février 1955.
Gerin (Lucien), pour compter du 27 mars 1955.
Cloche (Frédéric), pour compter du 6 avril 1955.
Rouzaud (Henri), pour compter du 8 avril 1955.
Julia (Henri), pour compter du 13 mai 1955.
Martine (Paul), pour compter du 12 juin 1955.

*Au 1er échelon de la 2e classe du grade d'ingénieur.*

MM.
Elile (Léon), pour compter du 1er janvier 1954. — 6 ans 8 mois 25 jours. — 1 an.
Theodose (Roland), pour compter du 1er janvier 1954. — 2 ans 8 mois 25 jours. — 1 an 3 mois. — 8 mois 25 jours.
Crublie (Daniel), pour compter du 1er janvier 1954. — 2 ans. — 1 an 6 mois.
Debons (Albert), pour compter du 1er janvier 1954. — 2 ans. — 8 mois 27 jours.
Robin (Roger), pour compter du 1er janvier 1954. — 1 an. — 1 an 24 jours.
Reynaud (Albert), pour compter du 1er janvier 1954. — Néant. — 4 ans 1 mois 23 jours. — 10 mois 3 jours.
Meulien (Jacques), pour compter du 1er janvier 1954. — Néant. — 1 an 8 mois 28 jours.
Bocquenet (Jean), pour compter du 1er janvier 1954. — Néant. — 1 an 2 mois 11 jours.
Sire (Jean), pour compter du 1er janvier 1954. — Néant. — 5 mois 29 jours. — 9 mois 2 jours.
Pacilly (Achille), pour compter du 1er janvier 1954. — Néant. — Néant. — 11 mois 17 jours.
Robinet (Maurice), pour compter du 1er janvier 1954. — Néant. — 8 mois 5 jours.
Caron (Roland), pour compter du 1er janvier 1954. — Néant. — 6 mois 24 jours.
Favier (Jean), pour compter du 1er janvier 1954. — Néant. — Néant — 5 mois 4 jours.
Soler (Emile), pour compter du 1er janvier 1954.
Fournier (Franck), pour compter du 13 janvier 1954.
Zelensky (Valentin), pour compter du 22 janvier 1954 (au 3e échelon, le 1er janvier 1954. — Rappels pour services militaires conservés: 1 an 3 mois 2 jours; majorations conservées: 8 mois 16 jours).
Laveda (Louis), pour compter du 1er février 1954.
Fleuriot (Alain), pour compter du 25 avril 1954.
Martin (Robert), pour compter du 8 mai 1954.
Berge (Maurice), pour compter du 1er juillet 1954.
Bardin (Robert), pour compter du 16 juillet 1954.
Robert (François), pour compter du 21 juillet 1954.
Piquard (Pierre), pour compter du 26 juillet 1954 (au 3e échelon, le 1er janvier 1954. — Rappels pour services militaires: 1 an 5 mois 5 jours).
Loubet (Jean), pour compter du 23 août 1954.
Bernagou (Joseph), pour compter du 17 septembre 1954.
Dussel (Lucien), pour compter du 22 septembre 1954.
Fabre (Raymond), pour compter du 30 septembre 1954.
Oudinot (Louis), pour compter du 5 octobre 1954.
Voisin (André), pour compter du 6 octobre 1954.
Gamel (André), pour compter du 15 octobre 1954.
Morel (Jules), pour compter du 15 octobre 1954.
Dercle (Pierre), pour compter du 27 octobre 1954.
Fontaine (André), pour compter du 4 novembre 1954.
Molins (Jacques), pour compter du 22 novembre 1954.
Josselin (André), pour compter du 16 décembre 1954.
Frick (Paul), pour compter du 17 décembre 1954.
Rouleau (Paul-Louis), pour compter du 30 décembre 1954.
Babelon (Gérard), pour compter du 1er janvier 1955.
Barbe (Pierre), pour compter du 1er janvier 1955.
Basle (Michel), pour compter du 1er janvier 1955.
Bernard (Marcel), pour compter du 1er janvier 1955.
Boully (René), pour compter du 1er janvier 1955.
Charles (Jacques), pour compter du 1er janvier 1955 (au 3e échelon, le 1er janvier 1954. — Ancienneté civile conservée: 1 an).
Debetz (Pierre), pour compter du 25 mai 1954.
Drillien (André), pour compter du 1er janvier 1955.
Grillet (Jean), pour compter du 1er janvier 1955.
Jammet (André), pour compter du 1er janvier 1955.
Jeandel (Paul), pour compter du 1er janvier 1955.
Le Haire (Jacques), pour compter du 1er janvier 1955.
Minelle (Jean), pour compter du 1er janvier 1955.
Pradat (Albert), pour compter du 1er janvier 1955.
Ruyssen (Bernard), pour compter du 1er janvier 1955 (au 3e échelon, le 1er janvier 1954. — Ancienneté civile conservée: 6 mois. — Rappel pour services militaires conservés: 6 mois).
Wintrebert (Daniel), pour compter du 1er janvier 1955.
Walkenaer (Vincent), pour compter du 9 janvier 1955.
Perrier (Maurice), pour compter du 31 janvier 1955.
Boissont (Jacques), pour compter du 23 mars 1955.
Nicolas (Joseph), pour compter du 27 avril 1954 (au 3e échelon, le 1er janvier 1954. — 6 mois. — 11 mois 6 jours. — 2 mois 28 jours).
Weber (René), pour compter du 26 juin 1955.

*Au 3e échelon de la 2e classe du grade d'ingénieur.*

MM.

Sevin (Gabriel), pour compter du 1er janvier 1954. — Néant. — 8 jours. — 3 mois 17 jours.
Canat (Jean), pour compter du 1er janvier 1954. — 6 mois.
Boileau (Pierre), pour compter du 1er janvier 1954. — Néant. — 6 mois.
Brunot (Maxence), pour compter du 1er janvier 1954. — Néant. — 6 mois.
Colormini (Jean), pour compter du 1er janvier 1954. — Néant. — 6 mois.
D'Ausbourg (Guy), pour compter du 1er janvier 1954. — Néant. — 3 mois.
Cognard (Albert), pour compter du 1er janvier 1954. — Néant. — 1 mois 23 jours.
Floret (Paul) (démissionnaire), pour compter du 1er janvier 1954.
Gauthier (Jacques), pour compter du 1er janvier 1954.
Suau (Jean), pour compter du 1er janvier 1954.
Esnault (Raymond), pour compter du 11 janvier 1954 (au 2e échelon, le 1er janvier 1954. — Rappel pour services militaires: 1 an 5 mois 20 jours. — Ancienneté civile: 6 mois).
Jacob (Maurice), pour compter du 22 mars 1954.
Yvernault (Marcel), pour compter du 3 mai 1954.
Gaudefroy-Demombynes (Philippe), pour compter du 19 mai 1954.
Allot (Henri), pour compter du 1er juillet 1954.
Compain (Christian), pour compter du 1er juillet 1954.
Courbis (Jean), pour compter du 1er juillet 1954.
De Guyon (Hugues), pour compter du 1er juillet 1954.
Ferriere (Paul), pour compter du 1er juillet 1954.
Gagnepain (Claude), pour compter du 1er juillet 1954.
Gouin (Claude), pour compter du 1er juillet 1954.
Gregoire (Robert), pour compter du 1er juillet 1954.
Liabeuf (Jacques), pour compter du 1er juillet 1954.
Munier (Pierre), pour compter du 1er juillet 1954.
Nosjean (Simon), pour compter du 1er juillet 1954.
Robin (Charles), pour compter du 1er juillet 1954.
Thelu (Pierre), pour compter du 1er juillet 1954.
Tissier (Jacques), pour compter du 1er juillet 1954.
Despierres (Jean), pour compter du 18 août 1954.
Jouve (Paul), pour compter du 21 août 1954.
Baziadoly (Jacques), pour compter du 11 octobre 1954.
Perraudin (Georges), pour compter du 1er janvier 1955.
Rachoux (Jean), pour compter du 25 janvier 1955.
Rossignol (Pierre), pour compter du 16 mai 1955.
Tran Van Nhieu (Jean), pour compter du 4 février 1955 (au 2e échelon, le 1er janvier 1954. — Rappels pour services militaires: 3 mois; majorations conservées: 7 mois 27 jours).

*Au 2e échelon de la 2e classe du grade d'ingénieur.*

MM.

Pasquereau (Jean), pour compter du 1er janvier 1954. — 6 mois.
Moisan (Jacques), pour compter du 1er janvier 1954.
Lubrani (Jean), pour compter du 27 février 1954.
Delmas (René), pour compter du 9 mars 1954.
Moreau (Louis), pour compter du 22 avril 1954.
Chaux (Raymond), pour compter du 1er juillet 1954.
Fritz (Jacques), pour compter du 1er juillet 1954.
Maury (René), pour compter du 1er juillet 1954.
Redu (Paul), pour compter du 16 juillet 1954.
Brice (René), pour compter du 1er janvier 1955.
Collard-Dutilleuil (Michel), pour compter du 1er janvier 1955.
Rendu (Jean), pour compter du 1er janvier 1955.

*Au 1er échelon de la 3e classe du grade d'ingénieur.*

MM.

Crozon (Henri), pour compter du 1er janvier 1954. — 6 mois. — 9 mois 10 jours. — 4 mois 29 jours.
Heroses (Robert), pour compter du 1er janvier 1954. — 6 mois.
Lecoq (Pierre), pour compter du 1er janvier 1954. — 6 mois.
Goarin (Pierre), pour compter du 1er janvier 1954. — Néant. — 4 ans 11 mois 28 jours. — 2 ans 4 mois 7 jours.
Drappier (Hubert), pour compter du 1er janvier 1954. — Néant. — 4 ans 11 mois 27 jours. — 2 ans 4 mois 2 jours.
Le Magnen (Pierre), pour compter du 1er janvier 1954. — Néant. — 3 ans 11 mois. — 1 an 9 mois 4 jours. — (Au 3e échelon, le 1er janvier 1954. — Rappels pour services militaires: 5 ans 11 mois. — Majorations conservées: 1 an 9 mois 4 jours.)
Roy (Jean), pour compter du 1er janvier 1954 — Néant. — 2 ans 10 mois 26 jours.
Lemas (Frédéric), pour compter du 1er janvier 1954. — Néant. — 2 ans 2 jours.
Catherinet (Maurice), pour compter du 1er janvier 1954. — Néant. — 1 an 29 jours. — 11 mois 29 jours.
La Mache (Hervé), pour compter du 1er janvier 1954. — Néant. — 11 mois 2 jours. — 4 mois 26 jours.
Duranton (Georges), pour compter du 1er janvier 1954. — Néant. — 8 mois 17 jours.
Roulleau (Paul-Alfred), pour compter du 28 mai 1954.
Loisy (Lucien), pour compter du 17 novembre 1954.
Nifilis (Léon), pour compter du 18 mars 1955.
Serra (Pierre), pour compter du 25 avril 1955.

*Au 3e échelon de la 3e classe du grade d'ingénieur.*

MM.

Charles-François (Henri), pour compter du 1er janvier 1954. — Néant. — 9 jours. — (Au 2e échelon, le 1er janvier 1954. — Rappels pour services militaires: 2 ans 9 jours.)
Fieret (Max), pour compter du 1er janvier 1954.
Petit (Jean-Claude), pour compter du 27 avril 1954.
Bidet (Claude), pour compter du 23 août 1954.
Castel (Jean), pour compter du 20 novembre 1954.
Lemercier (Jean), pour compter du 20 novembre 1954.
Lepineux (Marc), pour compter du 25 décembre 1954.
Peyrelongue (Jean), pour compter du 27 décembre 1954.
Bray (Max), pour compter du 1er janvier 1955.
Massot (Jacques), pour compter du 1er janvier 1955.
Divaret (Paul), pour compter du 1er mars 1955.
Brunet (Michel), pour compter du 21 mars 1955.

*Au 2e échelon de la 3e classe du grade d'ingénieur.*

MM.

Danvy (Jean), pour compter du 1er janvier 1954. — Néant. — 10 mois 10 jours.
Galtier (Jean-Marie), pour compter du 1er janvier 1954. — Néant. — 7 mois 11 jours.
Post (Albert), pour compter du 1er janvier 1954. — Néant. — 5 mois 27 jours.
De Coninck (Pierre), pour compter du 30 juin 1954.
Victor-Pujebet (Gérard), pour compter du 26 septembre 1954.
Maucourant (Pierre), pour compter du 11 décembre 1954.
Destrez (Jacques), pour compter du 15 janvier 1955.
Gangneron (Louis), pour compter du 12 juin 1955.

## MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

### Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 février 1955, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Société de secours mutuels du personnel de l'A. C. M. A., n° 58 197, à Fourchambault.

### Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 février 1955, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société scolaire de secours mutuels et de retraite de Montélimar, n° 26-117, à Montélimar, avec la société mutualiste dite La Prévoyance montilienne, n° 26-8, à Montélimar.

DÉPARTEMENTS DE LA SEINE-MARITIME ET DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 février 1955, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Du Personnel de la direction des tabacs du Havre, n° 76-180, au Havre, avec la société mutualiste dite Mutuelle des tabacs et des allumettes, n° 75-4260, à Paris.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 février 1955, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels Saint-Martin, n° 78-70, à Bezons, avec la société mutualiste dite Sympathique de l'Humanité, n° 78-53, à Argenteuil.

# MINISTERE DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

**Composition et fonctionnement de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des personnels des offices publics d'habitations à loyer modéré.**

Le ministre du logement et de la reconstruction et le ministre de l'intérieur,

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation;

Vu le décret n° 54-1023 du 13 octobre 1954 portant règlement d'administration publique et relatif au statut général des personnels des offices publics d'habitations à loyer modéré, et notamment son article 13,

Arrêtent:

## TITRE Ier. — Composition.

### CHAPITRE Ier. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1er. — La commission administrative paritaire instituée par l'article 13 du décret susvisé est composée de huit représentants de l'administration, de huit représentants du personnel et d'un nombre égal de membres suppléants.

Les membres suppléants ne peuvent siéger que lorsqu'ils remplacent des membres titulaires.

La représentation de l'administration est assurée dans les conditions suivantes:

Quatre représentants des organismes gestionnaires, dont le président;

Un représentant du ministre de l'intérieur;

Un représentant du ministre chargé du budget;

Deux représentants du ministre du logement et de la reconstruction.

Art. 2. — Les fonctions de membres de la commission administrative paritaire sont gratuites.

Des frais de déplacement et de séjour peuvent leur être alloués dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 3. — Les membres de la commission administrative paritaire sont nommés pour deux ans. Leurs fonctions sont renouvelables.

Art. 4. — Les membres de la commission administrative paritaire désignés à raison de leurs fonctions perdent leur qualité de membre en même temps que les fonctions qui les ont fait désigner.

Art. 5. — Si avant l'expiration de son mandat l'un des représentants du personnel se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, son suppléant est nommé titulaire à sa place.

De même, le suppléant peut être remplacé dans les mêmes conditions par le candidat non élu de la même liste qui avait obtenu le plus de voix après lui.

Lorsque, faute d'un nombre suffisant de candidats non élus, une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir aux sièges de membres titulaires auxquels elle a droit dans un groupe, il est procédé au renouvellement général des représentants du personnel.

Art. 6. — Lorsque l'impossibilité d'exercer les fonctions de délégué du personnel ne résulte pas d'un cas de force majeure, les représentants du groupe intéressé sont remplacés par voie de tirage au sort parmi l'ensemble des personnels titulaires appartenant à ce groupe. Si les fonctionnaires ainsi désignés n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués à des représentants de l'administration. Ces derniers, choisis parmi les membres des conseils d'administration des offices publics d'habitations à loyer modéré, sont nommés par arrêté du ministre du logement et de la reconstruction.

Il en est de même lorsque aucun candidat ne se présente aux élections.

Art. 7. — Si avant l'expiration de son mandat un représentant de l'administration se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, il est pourvu à son remplacement dans les mêmes formes que pour sa désignation initiale.

### CHAPITRE II. — DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

#### SECTION I. — *Représentants des organismes gestionnaires.*

Art. 8. — Les représentants des organismes gestionnaires, dont le président, sont élus par l'ensemble des conseils d'administration des offices publics d'habitations à loyer modéré dans des conditions qui seront déterminées par un arrêté du ministre du logement et de la reconstruction.

#### SECTION II. — *Représentants des administrations.*

Art. 9. — Les représentants des différents départements ministériels sont nommés par arrêté du ministre intéressé. Ils sont choisis parmi les fonctionnaires titulaires appartenant aux services compétents en matière d'habitations à loyer modéré.

### CHAPITRE III. — DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Art. 10. — Sauf le cas du renouvellement anticipé, les élections à la commission administrative paritaire ont lieu deux mois au plus et quinze jours au moins avant la date d'expiration du mandat de leurs membres en exercice.

La date des élections est fixée par arrêté du ministre du logement et de la reconstruction.

Art. 11. — Sont électeurs au titre de la commission administrative paritaire, les agents titulaires des offices publics d'habitations à loyer modéré en position d'activité et en position de détachement.

Les personnels sont répartis dans les catégories ci-après:

Groupe I: directeur.

Groupe II: chef de bureau, chef comptable, ingénieur subdivisionnaire, receveur.

Groupe III: rédacteur, vérificateur d'architecture, surveillant de travaux.

Groupe IV: ouvrier professionnel et aide-ouvrier professionnel, commis, sténodactylographe, employée de bureau et dactylographe.

Le nombre des représentants titulaires du personnel à élire dans chaque groupe est de deux.

Art. 12. — Dans chaque office, la liste des électeurs appelés à voter est arrêtée par les soins du président du conseil d'administration dudit office.

Elle est affichée quinze jours au moins avant la date fixée pour le scrutin. Les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, formuler des réclamations contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale.

Le président du conseil d'administration intéressé statue sans délai sur les réclamations. Toutefois, aucune réclamation ne sera plus admise dans les cinq jours précédant le scrutin.

Art. 13. — Sont éligibles au titre de la commission administrative paritaire, les agents des offices publics remplissant les conditions requises pour être inscrits sur la liste électorale de cette commission.

Toutefois, ne peuvent être élus, ni les fonctionnaires en congé de longue durée au titre des articles 52 et 53 du décret n° 54-1023 du 13 octobre 1954, ni ceux qui ont été frappés d'une des sanctions disciplinaires prévues aux paragraphes 4° à 7° de l'article 31 du décret n° 54-1023 du 13 octobre 1954, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient été relevés de leur peine dans les conditions indiquées au dernier alinéa de ce même article, ni ceux qui sont frappés d'une des incapacités prononcées par les articles 15 et 16 du décret organique du 2 février 1852, modifié par l'ordonnance du 14 août 1945.

Les candidats à la commission administrative paritaire doivent avoir été titularisés depuis six mois au moins à la date du scrutin.

Art. 14. — Il est institué à la direction de la construction du ministère du logement et de la reconstruction un bureau de vote central qui procédera au dépouillement du scrutin et à la proclamation des résultats dans les conditions définies à l'article 16 du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 modifié.

Il est également institué, dans chaque office public d'habitations à loyer modéré de plus de dix agents, un bureau de vote spécial qui recueille les votes émis, procède au dépouillement du scrutin et transmet les résultats au bureau de vote central.

Pour les offices comptant moins de dix agents, le bureau de vote spécial ne procède pas au dépouillement, mais transmet directement les bulletins de vote cachetés au bureau de vote central.

Les conditions de vote par correspondance sont définies par voie de circulaire.

Art. 15. — Les élections des délégués du personnel s'effectuent dans les conditions prévues par le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, modifié, et par l'instruction n° 5 du 23 novembre 1948 (titre Ier) dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

## TITRE II. — Fonctionnement.

Art. 16. — La commission administrative paritaire siège soit en assemblée plénière, soit en sections.

Art. 17. — La commission administrative paritaire siège en assemblée plénière lorsqu'il s'agit d'examiner une question intéressant l'ensemble des personnels des offices publics d'habitations à loyer modéré, et, notamment, pour les affaires suivantes prévues par le décret n° 54-1023 du 13 octobre 1954:

*a*) Fixation de la rémunération et des avantages accessoires (art. 20);

*b*) Détermination des éléments de notation (art. 21);

*c*) Modalités de péréquation des notes (art. 22);

*d*) Fixation des délais d'amnistie des sanctions disciplinaires (art. 31).

L'assemblée plénière est présidée par un président d'office désigné dans les conditions visées à l'article 8 ci-dessus.

En cas d'empêchement, le président est remplacé par le président d'office, membre de la commission, le plus ancien dans la fonction de président d'office.

La commission paritaire peut s'adjoindre, à titre consultatif, tout autre membre dont elle estime la présence opportune.

Art. 18. — Le secrétariat de la commission est assuré par les soins de la direction de la construction (sous-direction des habitations à loyer modéré) du ministère du logement et de la reconstruction.

Un représentant du personnel peut être désigné par la commission, en son sein, pour exercer les fonctions de secrétaire adjoint.

Un procès-verbal est établi à l'issue de chaque séance.

Art. 19. — La commission administrative paritaire se réunit sur la convocation de son président ou à la demande écrite du tiers de ses membres titulaires et, en tout état de cause, au moins une fois par an.

Art. 20. — La commission administrative paritaire est saisie par son président ou sur la demande écrite et signée par la moitié au moins des représentants du personnel à la commission plénière de toutes les questions entrant dans sa compétence. Elle émet un avis à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

S'il est procédé à un vote, celui-ci a lieu à main levée, chaque membre de la commission doit y prendre part.

Art. 21. — Les séances de la commission ne sont pas publiques, ses membres sont soumis à l'obligation de discrétion professionnelle à raison de tous les faits et documents dont ils ont eu connaissance en cette qualité.

Art. 22. — Lorsqu'il s'agit d'examiner des questions d'ordre individuel telles que l'examen des notes des agents, l'établissement des listes d'aptitude, etc., la commission administrative paritaire siège en formation par sections: seuls peuvent siéger comme représentants du personnel les délégués du groupe auquel appartient l'agent dont la situation est examinée et ceux du groupe supérieur.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1er (2e alinéa), les représentants du personnel appelés à siéger pour l'examen des cas individuels des directeurs comprennent les représentants titulaires et suppléants.

En aucun cas un représentant du personnel ne peut siéger lorsque sa situation personnelle est examinée. Il est alors remplacé par son suppléant.

Seuls les représentants des organismes gestionnaires prennent part aux délibérations au titre de l'administration. En cas d'absence du président, la présidence de chaque section appartient au représentant de l'administration le plus ancien dans la fonction.

Art. 23. — La commission ne délibère valablement qu'à la condition d'observer les règles de constitution et de fonctionnement édictées par le présent arrêté.

En outre, les trois quarts au moins de ses membres doivent être présents.

Lorsque ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation peut être envoyée, dans le délai de huit jours, aux membres de la commission qui siège alors valablement si la moitié de ses membres sont présents.

Art. 24. — La commission administrative paritaire élabore son règlement intérieur.

Art. 25. — Toutes facilités doivent être données aux membres de la commission administrative paritaire pour leur permettre de remplir leurs attributions légales. En outre, communication doit leur être donnée de toutes pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Art. 26. — Le directeur de la construction au ministère du logement et de la reconstruction et le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1955.

*Le ministre du logement et de la reconstruction,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le conseiller technique,*
JEAN-FRANÇOIS PERNIQUE XADAU DES ISLETS.

*Le ministre de l'intérieur,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,*
RENÉ PAIRA.

## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

### Date du concours pour le recrutement de pharmaciens inspecteurs de la santé.

Par arrêté en date du 4 février 1955, la date du concours dont l'ouverture a été autorisée par arrêté du 3 février 1955, modifié par arrêté du 8 février 1955, en vue du recrutement de vingt-cinq pharmaciens inspecteurs de la santé (au maximum), est fixée au 18 avril 1955.

## MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

### Décret du 16 février 1955 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 16 février 1955, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 14 février 1955 portant que les promotion et nomination comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommé:

*Au grade d'officier.*

M. Jacoby (Jean), vice-président, conseiller de l'Association des anciens combattants volontaires juifs. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 juillet 1933.

*Au grade de chevalier.*

M. Kaganoff (Kagan-Harry), président de l'Association des anciens combattants volontaires juifs; 18 ans de services civils et militaires.

### Modification de l'article A. 136-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu les articles L. 378 et R. 393 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — L'article A 136-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est complété ainsi qu'il suit:

« En ce qui concerne les déportés et internés de la guerre 1914-1918, le ruban est orné d'une barrette métallique portant l'inscription 1914-1918 ».

Art. 2. — Le directeur du contentieux, de l'état civil et des recherches est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 1955.

*Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,*
Pour le ministre et par son ordre:
*Le directeur du cabinet,*
MARCEL REVERDY.

### Modification de l'article A. 136-3 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu les articles L. 384, L. 386 et R. 395-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — L'article A. 136-3 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est complété ainsi qu'il suit:

« En ce qui concerne les déportés et internés de la guerre 1914-1918, la barrette métallique qui orne le ruban comporte, outre l'indication de la catégorie de l'attributaire, l'inscription 1914-1918 ».

Art. 2. — Le directeur du contentieux, de l'état civil et des recherches est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 1955.

*Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,*
Pour le ministre et par son ordre:
*Le directeur du cabinet,*
MARCEL REVERDY.

# NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

**Décret du 28 janvier 1955 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif, francisation de noms, autorisation de perdre la nationalité française et admission au statut métropolitain.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité, ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés, et l'attribution du statut métropolitain,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

AGOSTINIS (Giuseppe), Forni Avoltri (Italie), 18-07-96. — 14851×54—59.

AGUILAR (Primavera), Alcorisa (Espagne), 25-04-36. — 7507×54—31.

AKOPIAN (Armik), Roupino (U. R. S. S.), 15-07-15. — 13304×54—13.

ALFANO (Françoise), Tunis, 08-02-27. — 8376×54—96.

JALLET, née DIEZ, Manzanero (Espagne), 07-11-18. — 15322×54—30.

ALVAREZ (Carlos), Santana (Espagne), 25-05-29. — 7367×54—75.

ANDRZEJEWSKI (Zygfryd), Pogorzela (Pologne), 01-10-28. — 11861×54—57.

ARCOCELESTE (Roger), les Mureaux (Seine-et-Oise), 01-06-27. — 11159×54—78.

ARDITTI (Maurice), Smyrne (Turquie), 00-00-12. — 13303×54—13.

ASENSIO (Ramon), Cuevas del Almanzara (Espagne), 12-08-22. — 7129×52—77.

ATELLA, née CASCARINO, Paris, 18-09-03. — 201621×43—75.

AVAKIAN (Herante), Deverek (Turquie), 15-02-10. — 11020×54—69.

AVAKIAN, née KELESDJIAN, Alep (Syrie), 22-06-07. — 11020×54—69.

AZZOPARDI, née FALCO, Relizane (Oran), 11-01-06. — 16386×54—95.

BAILO (Emeterio), Biota (Espagne), 03-03-11. — 1119×54—81.

BALDACCI (Francesco), Sartina (Italie), 05-02-20. — 23378×38—38.

BALDACCI, née ROBETTO, Turin (Italie), 18-09-18. — 23378×38—38.

BALDAN (Angelo), Resana (Italie), 23-07-20. — 14735×54—33.

BALLESTER (Jose), San Pedro del Pinatar (Espagne), 05-05-16. — 11696×54—13.

BANK (Ferenc), Budapest (Hongrie), 01-05-20. — 16026×53—92.

BASOW (Yehouda), Varsovie (Pologne), 02-01-07. — 1772×31—99.

BASOW, née WINTER, Zdunska Wola (Pologne), 22-04-05. — 1772×31—99.

BATTAGLIA (Ilario), San Bartolomeo (Italie), 20-08-24. — 15432×54—70.

BELTRAN (Juan), Nacimiento (Espagne), 05-05-25. — 14904×54—92.

BELTRAN (Ildefonso), Barcelone (Espagne), 30-03-01. — 6809×54—92.

BENOLIEL (Jacques), Casablanca (Maroc), 14-03-20. — 32805×44—95.

BERNARDINIS, née MARTINA, Lyon (Rhône), 24-09-05. — 15471×54—84.

BERTA (Josep), Sarvar (Hongrie), 22-03-07. — 11370×54—05.

BERTA, née ODOR, Sarvar (Hongrie), 09-04-10. — 11370×54—05.

BERTUZZI (Tranquille), Conco (Italie), 06-06-20. — 17706×53—25.

BERTUZZI, née CALDANA, Conco (Italie), 02-03-22. — 17706×53—25.

BILLO (Carlo), Bagnasco (Italie), 05-12-15. — 11670×54—83.

BILLO, née BUSANI, Casalgrande (Italie), 08-12-13. — 11670×54—83.

BIS, née DYBKA, Klyzow (Pologne), 20-12-07. — 7737×54—60.

BIS (Valentin), Pysznica (Pologne), 14-02-12. — 7737×54—60.

BOGGIANI (Jean), Rivergaro (Italie), 25-03-11. — 11178×54—75.

BOMMARITO (Joseph), Tunis, 22-06-33. — 16335×54—96.

BOMMARITO (Onorato), Tunis, 03-01-02. — 16334×54—96.

BOMMARITO, née TEDESCO, Tunis, 01-01-10. — 16343×54—96.

BONALDO (Jean), Orsago (Italie), 22-03-11. — 10500×53—32.

BONALDO, née CORTESE, Valrovina (Italie), 31-08-20. — 10500×53—32.

BONORA (Giancarlo), Ferrara (Italie), 15-10-31. — 11903×54—54.

BORRAS, née AYUDES, Palma (Espagne), 23-08-94. — 9419×54—13.

BOUSSONNIER, née DUTHOY, Goefferdingen (Belgique), 11-08-17. — 11354×54—59.

BOUSSONNIER (Robert), Warneton (Belgique), 21-11-12. — 11354×54—59.

BRIEDA (Paolo), Cordignano (Italie), 19-07-15. — 4476×54—17.

BRISIGOTTI (Giorgio), Bordighera (Italie), 10-02-33. — 14965×54—06.

BROGI (Fernando), Terranuova Bracciolini (Italie), 05-02-16. — 19123×49—51.

BROGI, née SABATINI, Fabriano (Italie), 21-02-18. — 19123×49—51.

BRZEZINSKI (François), Tloki (Pologne), 04-10-03. — 14961×54—62.

BRZEZINSKI, née PRETKA, Lwowek (Pologne), 22-06-02. — 14961×54—62.

BUENDIA (Juan), Villamayor de Calatrava (Espagne), 16-10-20. — 9919×54—63.

BUORO (Benito), Conegliano (Italie), 15-04-31. — 8196×54—24.

BURNOTTE (Louis), Longwy (Meurthe-et-Moselle), 21-08-99. — 2796×42—21.

BUTERA (Colagero), Serradifalco (Italie), 29-08-20. — 15161×54—13.

BUTI (Agostino), Buti (Italie), 15-08-05. — 11397×54—13.

BUTI, née CANTINI, Bientina (Italie), 04-10-03. — 11397×54—13.

BUZIOL (Bonaventure), Crocetta (Italie), 04-05-04. — 13305×54—17.

BUZIOL, née PIZZOLATO, Montebelluna (Italie), 21-03-06. — 13305×54—17.

BUZZI (Gino), Moggio (Italie), 18-09-00. — 8179×54—75.

BUZZI, née DELLA SCHIAVA, Moggio (Italie), 29-08-12. — 8179×54—75.

CABALLERO (Juan), Anora Cordoba (Espagne), 18-04-08. — 11965×54—75.

CABILLON (Juan), Urdax (Espagne), 19-09-08. — 11912×54—64.

CALUJEK, née TEPPER, Rollinghausen (Allemagne), 19-05-09. — 6186×54—59.

CALUJEK (Louis), Linden (Allemagne), 10-08-01. — 6186×54—59.

CANCEDDA (Giovanna), Bordighera (Italie), 08-10-32. — 8158×54—38.

CANDIL (Francisco), Barraco (Espagne), 04-10-07. — 9639×49—33.

CAPELLI (Natalino), Strozza (Italie), 14-08-34. — 11861×54—38.

CAPORUSSO (Jacques), Givors (Rhône), 15-01-29. — 1609×52—69.

CARGNINO (Matteo), Lemie (Italie), 13-07-13. — 11356×54—61.

CARON, née KOLOMAS, Terki (Ukraine), 07-12-23. — 12216×54—54.

CASASOLA, née BIVI, San Michele Al Tagliament (Italie), 24-11-21. — 11911×54—17.

CASASOLA (Attilio), Latisana (Italie), 17-05-09. — 11911×54—17.

CATTANEO (Félix), Valleve (Italie), 29-08-19. — 9426×54—83.

CAVANDOLI (Amilcar), San Remo (Italie), 17-05-10. — 11566×54—97.

CAVANNA (Domenico), Castel Rocchero (Italie), 27-08-23. — 10171×54—83.

CAVANNA, née ASSANDRI, Acqui (Italie), 22-08-23. — 10171×54—83.

CECONI, née RADER, Posina (Italie), 05-01-16. — 7197×54—19.

CECONI (Aldo), Vito D'Asio (Italie), 05-10-10. — 7197×54—19.

CERUTTI (Angelo), Borgomanero (Italie), 20-10-09. — 11856×54—84.

CESCUT (Maria), Milan (Italie), 21-10-32. — 8188×54—57.

CHAM (Wladimir), Koszlaki (Pologne), 02-09-06. — 7930×54—60.

CHAUZ (Pierre), Ouang Yen Ville (Vietnam), 03-03-20. — 11818×54—98.

CHIMIRRI (Antonio), Tunis, 27-03-31. — 15146×54—96.

CHORAZEWIEZ (Apolinary), Châtellerault (Vienne), 08-06-31. — 11463×54—86.

CIERPISZ, née BEKASINSKI, Plaski (Pologne), 05-07-20. — 11853×54—59.

CIERPISZ (Edmond), Recklinghausen (Allemagne), 01-11-47. — 11853×54—59.

CISEK, née ROJ, Chmielek (Pologne), 20-01-17. — 11010×54—03.

CHPINDEL (Jacob), Varsovie (Pologne), 29-12-99. — 26287×33—75.

CISEK (Thomas), Lubaczow (Pologne), 10-12-13. — 11010×54—03.

CIUPEK (Stefan), Balin (Pologne), 25-11-32. — 15373×54—81.

CLIMENT (Joseph), Palafrugell (Espagne), 01-01-03. — 8486×54—17.

CODARINI (Dino), Morteglano (Italie), 19-09-07. — 11285×54—52.

COHEN, née BERDAH, Tunis (Tunisie), 01-09-15. — 3921×19—75.

COHEN (Isaac), Tunis (Tunisie), 05-05-10. — 3921×19—75.

COHN, née EULAU, Rohrbach (Allemagne), 20-11-01. — 21488×54—06.

COLAONE (Severino), Cassaco (Italie), 25-08-17. — 6782×54—51.

COLAONE, née MUNINI, Collerumiz (Italie), 04-01-18. — 6782×54—51.

CONTE (Guido), San Dona di Piave (Italie), 17-10-33. — 11915×54—11.

CORSINI (Gino), Pistoia (Italie), 18-02-11. — 15125×54—11.

CORTIJO (Eusebio), La Union (Espagne), 24-12-02. — 10238×54—13.

CORTIVO (Marsilio), Chiampo (Italie), 06-12-23. — 8169×54—57.

CUCCIA (Gaspare), San Giuseppe Jato (Italie), 03-11-00. — 16382×54—96.

CUCCIA (Joseph), Chaouat (Tunisie), 06-10-30. — 17903×53—95.

CUCCIA, née COLOMBO, Tunis (Tunisie), 07-04-13. — 17903×53—94.

CUCCIA (Maria), Tunis (Tunisie), 21-02-29. — 16381×54—96.

CUCCIOL (Guisto), Cimaldomo (Italie), 22-04-11. — 7198×54—19.

CUCCIOL, née RADER, Posina (Italie), 26-10-21. — 7198×54—19.

CUNSOLO (Angelo), Vittorio (Italie), 18-03-22. — 14950×54—96.
DAHM (Emile), Audun-le-Tiche (Moselle), 20-04-15. — 6377×54—57.
DAHM, née NARDO, Codroipo (Italie), 02-10-14. — 6377×54—57.
DALLARA (Carla), Borgo Val di Taro (Italie), 05-08-33. — 8688×54—84.
DALLARA (Antonio), Borgo Val di Taro (Italie), 06-10-06. — 11117×53—84.
DALLARA, née GARDINI, Borgo Val di Taro (Italie), 25-11-02. — 11117×53—84.
DANIEL (Sylvain), Marilles (Belgique), 04-05-96. — 15015×53—75.
DE AMORIM (Arthur), Arcos de Valderez (Portugal), 03-07-09. — 11101×54—31.
DE ARAUJO (José), Arcos de Valdevez (Portugal), 07-09-95. — 14918×54—31.
DE BATTISTA (François), Tunis (Tunisie), 08-08-24. — 16397×54—96.
DE BATTISTA (Marie-Rose), Attard (Malte), 20-05-06. — 400677×46—96.
DE CARLINI (Fernand), Invorio (Italie), 16-10-08. — 7309×53—69.
DE CARLINI, née CASAGRANDE, Spresiano (Italie), 19-05-11. — 7309×53—69.
DE DECKER (Jozef), Herzele (Belgique), 10-01-13. — 14268×54—39.
DE DECKER, née BIELAWNY, Trzemeszno (Pologne), 01-03-19. — 14268×54—39.
DE SANTIAGO, née MARTIN, Monbeltran (Espagne), 01-10-09. — 13432×54—87.
DE SANTIAGO (José), Tamames (Espagne), 26-06-06. — 13432×54—87.
DE STEUR, née OTTEVAERE, Waregem (Belgique), 13-05-15. — 11999×53—02.
DE STEUR (Albert), Ooike (Belgique), 09-11-14. — 11999×53—02.
DEHARO, née JIMENEZ, Zurgeria (Espagne), 19-06-07. — 8620×54—92.
DEHARO (José), Cuevas (Espagne), 27-02-05. — 8620×54—92.
DELEU (Franciscus), Moorslede (Belgique), 07-10-09. — 6955×54—76.
DELEU, née VANTHUYNE, Boudeville (Seine-Inférieure), 20-12-20. — 6955×54—76.
DEMMA (François), Tunis (Tunisie), 10-01-05. — 8278×49—96.
DEMMA, née GASPARRO, Beja (Tunisie), 01-10-11. — 8278×49—96.
DEVINEAU, née MARTINI, Volpazo (Italie), 22-01-23. — 15505×54—85.
DEWILDE (Camille), Poelkapelle (Belgique), 09-05-11. — 11593×54—14.
DI BONA (Caroline), Palerme, Sicile (Italie), 06-12-18. — 5788×53—98.
DIMITRI (Constantin), Constantinople (Turquie), 21-05-11. — 15113×54—75.
DJAZI, née GIOE, Mrira (Tunisie), 10-09-12. — 5080×50—96.
DLUGON (Jean), Szowsko (Pologne), 17-11-10. — 10687×54—80.
DLUGON, née WYSOCKA, Szowsko (Pologne), 17-03-10. — 10687×54—80.
DOJWA, née GALAZKA, Oberhausen (Allemagne), 12-12-14. — 14598×50—76.
DOJWA (Jean), Kamienica Polska (Pologne), 28-11-04. — 14598×50—76.
DOLGOFF (Basile), Perekopskaia (Russie), 28-06-99. — 10255×53—57.
DONATI, née GIUDICI, Piazza Brembana (Italie), 10-09-07. — 11448×54—04.
DONATI (Giacomo), Piazza Brembana (Italie), 14-07-03. — 11448×54—04.
DRACHKOVITCH (Albert), Belgrade (Yougoslavie), 23-11-28. — 11589×53—75.
DUBRU (Jean-Pierre), Rumelange (Luxembourg), 28-02-00. — 11007×54—89.
DUSZA, née JASZKIEWICZ, Eickel (Allemagne), 19-06-14. — 14924×54—57.
DUSZA (Jean), Castrop (Allemagne), 17-12-11. — 14924×54—57.
DUSZNY, née WOJTOWICZ, Warez (Pologne), 31-08-08. — 4011×48—82.
DZIERZA, née AUGUSTYNIAK, Wanne (Allemagne), 20-12-06. — 12532×54—62.
DZIERZA (Stanislas), Gunnigfeld (Allemagne), 10-11-03. — 12532×54—62.
EDO (Juan), Mora de Rubielos (Espagne), 06-05-91. — 14923×54—69.
EDO, née JUAN, Almoines (Espagne), 22-03-01. — 14923×54—69.
ESCRIVA (François), Rabat (Maroc), 15-03-33. — 15390×54—95.
ESTRUGA (José), Barcelone (Espagne), 05-08-32. — 14896×54—81.
FACCA, née GASPARET, Chions (Italie), 13-05-24. — 7407×54—30.
FACCA (Giuseppe), Chions (Italie), 13-04-18. — 7407×54—30.
FAGOTTO (Augusto), Spoleto (Italie), 12-08-20. — 14324×54—54.
FALCO (Enrique), Faura (Espagne), 07-08-30. — 13673×54—94.
FANGAREZZI (Hugues), Modena (Italie), 25-08-05. — 10656×54—20.
FANGAREZZI, née CORSETTI, Turano (Italie), 08-10-11. — 10656×54—20.
FANGUEIRO (Antonio), Rabat (Maroc), 17-09-31. — 10506×53—95.
FARASIN, née BERTIGH, Sossano (Italie), 15-07-31. — 12506×53—81.
FARASIN (Livio), Vo (Italie), 27-12-31. — 12506×53—81.
FATTON (Charlette), Léopoldville (Congo belge), 22-10-35. — 3350×54—92.
FAUCI (François), Tunis, 16-03-22. — 16377×54—96.
FAUCI, née PONZIO, Tunis, 23-05-23. — 16377×54—96.
FELARDOS (Lycandros), Castel'orizo (Grèce), 01-01-94. — 11187×50—13.
FELARDOS, née HADJIANASTASSIOU, Makri (Asie Mineure), 03-01-05. — 11187×50—13.
FERNANDEZ, née CONTRERAS, Benavente (Espagne), 04-01-02. — 14821×31—66.
FERNANDEZ (Luis), Santander (Espagne), 14-05-24. — 4621×54—72.
FERNANDEZ (Angel), El Guijo (Espagne), 17-09-09. — 15393×54—39.
FERRARI (Eni), Frassinoro (Italie), 12-06-27. — 13674×54—93.
FERREIRA (Alexandre), Gestaco (Portugal), 05-12-12. — 1196×54—82.
FERRER (Juan), Bordils (Espagne), 22-12-11. — 11411×54—66.
FINARDI (Pietro), Bozzolo (Italie), 16-03-22. — 3986×54—57.
FINARDI, née KOCIAK, Tyczyn (Pologne), 21-05-26. — 3986×54—57.
FIORIO (Luigi), Caravino (Italie), 27-04-16. — 8288×54—38.
FIORIO, née BERTOLINO, Bagnolo Piemonte (Italie), 17-04-16. — 8288×54—38.
FITOS, née PENTEK, Banska Stiavnica (Tchécoslovaquie), 04-03-02. — 9449×54—02.
FITOS (Théophile), Rumanova (Tchécoslovaquie), 18-12-01. — 9449×54—02.
FLESSATI (Severino), Mestriago (Italie), 29-04-12. — 8525×46—23.
FONTES AGUIAR, née DO CARMO, Maia (Portugal), 08-01-16. — 12730×54—76.
FONTES AGUIAR (Luiz), Vila Real (Portugal), 25-05-15. — 12730×54—76.
FRANCHINI (Julien), Capannori (Italie), 08-01-28. — 6642×52—20.
FUSTE, née INSENSE, Olerdola (Espagne), 05-11-11. — 2828×53—13.
FUSTE (Juan), Olivella (Espagne), 12-09-01. — 2828×53—13.
GADO (Gyula), Miskolc (Hongrie), 29-12-23. — 14951×54—92.
GAKOVIC (Ljubo), Gudovac (Yougoslavie), 05-04-19. — 6376×54—57.
GALEOTTI (Joseph), Massa (Italie), 17-07-01. — 20721×54—20.
GALEOTTI, née RUSTIGHI, Massa (Italie), 21-12-06. — 20721×54—20.
GALES (Jean), Tervil'e (Moselle), 20-10-12. — 13633×54—27.
GALIA (Salvatore), Tunis, 03-06-08. — 10885×54—95.
GALLEGO (José), Alginer (Espagne), 06-02-23. — 14883×54—38.
GARABEDIAN (Krikor), Bourgas (Bulgarie), 18-05-30. — 14733×54—75.
GARBICZ, née BRODA, Pakoslaw (Pologne), 27-07-26. — 14882×54—51.
GARBICZ (Jean), Medenice (Pologne), 02-02-19. — 14882×54—51.
GARCIA (Emilio), Navaluenga (Espagne), 05-08-12. — 7110×54—37.
GARCIA, née GIL, Foyos (Espagne), 31-07-18. — 15193×54—75.
GARCIA (Antonio), Mislata (Espagne), 08-05-13. — 15193×54—75.
GARCIA, née ARDITE, Huercal Overa Espagne), 11-10-02. — 10575×54—11.
GARCIA (Leandro), Meridad de Castilla la Viega (Espagne), 13-03-98. — 11637×54—75.
GARCIA, née LOPEZ, la Aldea (Espagne), 28-01-01. — 11637×54—75.
GARZON (José), Elanchove (Espagne), 11-03-36. — 15395×54—64.
GAUCHAT (Daniel), Pery (Suisse), 13-02-28. — 13803×54—38.
GAUCHAT (Jean-Louis), Pery (Suisse), 20-09-32. — 13802×54—38.
GAWRON (Sigismond), Ankiam (Allemagne), 08-07-15. — 11090×54—63.
GAYDOU, née VITTONE, Bussoleno (Italie), 31-07-04. — 13571×54—69.
GAYDOU (César), Perosa Argentina (Italie), 28-08-98. — 13571×54—69.
GEORGEN, née BARYLSKI, Bochum (Allemagne), 25-12-11. — 15192×54—57.
GERZABEK (Stanislaw), Czachary Zbaraskie (Pologne), 19-07-21. — 8138×54—59.
GIANELLI (Franco), Pavullo Nel Frignano (Italie), 29-10-28. — 21899×49—20.
GIMENEZ (Jean), San Munoz (Espagne), 28-02-08. — 15498×54—69.
GUAZZELLI (Raffael), Castiglione (Italie), 12-04-06. — 12557×32—20.
GIMENEZ, née BARALIDEZ, San Munoz (Espagne), 13-12-08. — 15498×54—69.

GIMENEZ (Thérèse), Trest (Bouches-du-Rhône), 26-02-33. — 12361 × 54—67.

GOLDYS (Jean), Azaron (Pologne), 09-12-20. — 7417 × 54—10.

GONZALVEZ (Vincent), Oujda (Maroc), 22-04-25. — 13276 × 54—95.

GONZALEZ, née RUBIO, Hellin (Espagne), 30-11-09. — 15191 × 54—89.

GONZALEZ (Francisco), Hellin (Espagne), 00-05-09. — 15191 × 54—89.

GOWOREK (Jan), Kielpiniec (Pologne), 01-01-14. — 14642 × 54—75.

GOWOREK, née MIL, Molodycz (Pologne), 10-08-12. — 14642 × 54—75.

GRIFFITH (John), Montserrat (Antilles), 01-04-04. — 9725 × 54—98.

GROSSO, née GUIBERGIA, Peveragno (Italie), 29-04-11. — 15067 × 54—13.

GROSSO (Andrea), Chiusa Pesio (Italie), 08-03-06. — 15067 × 54—13.

GRUBER (Etienne), Curtici (Roumanie), 29-11-21. — 10639 × 50—78.

GRUNDMANIS (Edgard), Aizpute (Lettonie), 14-05-26. — 19321 × 30—54.

GRUSZKA (Hendl), Sosnowiec (Pologne), 12-07-23. — 6085 × 49—59.

GRUSZKA, née SZYMCZAK, Herne (Allemagne), 20-05-21. — 6085 × 49—59.

GUARENA, née FORNARO, Saint Marzano Noasca (Italie), 02-11-07. — 4560 × 36—06

GUARENA (Jean-Baptiste), Neviglie (Italie), 10-02-06. — 4560 × 36—06.

HALPERN (Abram), Varsovie (Pologne), 26-12-96. — 12483 × 54—75.

HAMELAK (Waclaw), Jamna (Pologne), 24-02-24. — 11136 × 54—21.

HEIDELBERG, née HACHMUNN, Tripoli, 22-06-20. — 16376 × 54—96.

HEIDELBERG (Karl), Kofferem (Allemagne), 24-07-03. — 16376 × 54—96.

HERZBERGER (Peter), Gladbach (Allemagne), 20-11-32. — 14636 × 54—75.

HINAREJOS (Julian), Santa Elena (Espagne), 04-10-11. — 11019 × 54—38.

HINAREJOS, née RUF, Santa Elena (Espagne), 22-12-11. — 11019 × 54—38.

HOANG QUANG BINH, Kenh Thon (Annam), 02-01-22. — 8194 × 54—39.

JANISZEWSKI (Eugène), Miodojewo (Pologne), 06-04-26. — 7566 × 54—21.

JASTRZEBIOWSKI (Zbijniew), Varsovie (Pologne), 24-10-10. — 11171 × 52—31.

JESIAK (Léon), Sodingen (Allemagne), 28-03-07. — 11723 × 54—75.

JUR (Catharina), Arlamowska Wola (Pologne), 06-12-04. — 17544 × 53—75.

JUSZCZYK (Irène), Niemojowice (Pologne), 04-02-28. — 11062 × 54—57.

KABACINSKI (Czeslaw), Polajewo (Pqlogne), 07-07-15. — 11359 × 54—59.

KAJDAS, née OLEJNICZAK, Recklinghausen (Allemagne), 30-09-13. — 6459 × 54—71.

KAJDAS (Joseph), Bachowice (Pologne), 23-12-07. — 6459 × 54—71.

KALMY (Philippe), Bucarest (Roumanie), 10-12-27. — 10828 × 54—59.

KALUZA (Tadeck), Stanislawon (Pologne), 12-04-23. — 8140 × 54—60.

KAMINSKI (Victor), Wiesbonik (Pologne), 20-10-22. — 10076 × 50—10

KANTCHEVITCH (Alexandre), Zaietchar (Serbie), 15-05-00. — 12693 × 52—95.

KAPRIELIAN (Hovsep), Bitlis (Asie Mineure), 15-00-03. — 10368 × 54—75.

KAPRIELIAN, née TAGHAVARIAN, Eskichehir (Turquie), 09-01-12. — 10368 × 54—75.

KARCZ (Edouard), Przywory (Pologne), 26-11-21. — 15174 × 54—57.

KAWALA (Edouard), Siersza (Pologne), 16-10-14. — 13905 × 54—62.

KAWALA, née WOJTKOWIAK, Gelsenkirchen (Allemagne), 10-03-20. — 13905 × 54—62.

KELEMEN (Vasile), Beceni (Roumanie), 14-01-22. — 8333 × 54—95.

KHAMARIAN (Katchadour), Kharpout (Asie Mineure), 00-00-03. — 15324 × 54—13.

KHAMARIAN, née ICHMELIAN, Kharpout (Asie Mineure), 00-00-14. — 15324 × 54—13.

KIJOWSKI (Czeslaw), Gruszow Wielki (Pologne), 28-12-31. — 13402 × 54—51.

KIJOWSKI (Stanislas), Gruszow Wielki (Pologne), 15-12-03. — 13401 × 54—51

KIJOWSKI, née SAJDAK, Gruszow Wielki (Pologne), 01-12-05. — 13401 × 54—51.

KONIECZNY (Czeslaw), Kurow (Pologne), 21-11-30. — 16812 × 53—57.

KONONOW (Yvan), Michailowka (Russie), 14-09-26. — 7146 × 54—26.

KALUSZYNSKI (Szlomo), Piortkowice (Pologne), 16-05-25. — 2087 × 54—75.

KOSOWSKI (Franciszek), Opaki (Pologne), 25-03-17. — 14885 × 54—59.

KOWAL (Charles), Grodkowice (Pologne), 05-10-08. — 18496 × 53—80.

KOWAL, née ZACHARKIN, Wyszmiveczyk (Pologne), 25-01-09. — 18496 × 53—80.

KOZIAR (Jean), Lwow (Pologne), 15-05-18. — 7519 × 54—73.

KOZIAR, née KREMNEFF, Tallin Reval (Esthonie), 05-03-23. — 7519 × 54—73

KROL (Antony), Wgein Kielce (Pologne), 29-01-23. — 8744 × 54—75.

KRUCZEK (Ludwik), Kamiona (Pologne), 29-07-10. — 7990 × 54—25.

KRUCZEK, née LESZKOWIEZ, Krzywoznaki (Pologne), 13-08-13. — 7990 × 54—25.

KUBIAK, née KOSMALSKI, Pieruszycki (Pologne), 02-05-97. — 11319 × 54—59.

LAHYANI, née FEDIDA, Rissani (Maroc), 00-00-17. — 19737 × 29—92.

LAHYANI (Yaya), Erfoud (Maroc), 00-00-96. — 19737 × 29—92.

LAMBERTYN (Alidor), Ousselghem (Belgique), 19-10-02. — 10631 × 53—80.

LAVA, née BOESSO, Allevard (Isère), 12-02-21. — 15491 × 54—38.

LAVA (Silvio), Susegana (Italie), 25-03-19. — 15191 × 54—38.

LEMMENS (Jacques), Marbais (Belgique), 11-07-36. — 11940 × 54—60.

LEMMENS (Jules), Marbais (Belgique), 01-11-32. — 11101 × 54—60.

LENART (Wladislaw), Werynia (Pologne), 16-05-18. — 15182 × 54—11.

LENART, née STARZEC, Kolbuszowa (Pologne), 18-05-16. — 15182 × 54—11.

LICAUSI (Louis), La Goulette (Tunisie), 03-08-26. — 16196 × 54—96.

LICAUSI, née IOVINO, La Goulette (Tunisie), 03-06-29. — 16196 × 54—96.

LIEBEN (Guillaume), Hasselt (Belgique), 09-07-10. — 8732 × 54—77.

LIEBEN, née ANDRIEU, Riezes (Belgique), 25-05-14. — 8732 × 54—77.

LINARES, née RIOS, Mazarron (Espagne), 02-02-08. — 15321 × 54—13.

LINARES, née RIOS, Mazarron (Espagne), 02-02-08. — 15321 × 54—13.

LISIAK, née RATAJCZAK, Erkenschwick (Allemagne), 11-09-30. — 9329 × 54—59.

LISIAK (Ludwig), Sterkrade (Allemagne), 06-02-18. — 9329 × 54—59.

LITWIN, née KOMINEK, Dorafjowska (Pologne), 15-02-24. — 16535 × 53—59.

LITWIN (Stephan), Ruda Sieleczska (Pologne), 15-04-08. — 16535 × 53—59.

LLAMAS (Joseph), Velez Blanco (Espagne), 21-01-34. — 12657 × 54—66.

LLASERA (Antonio), Antinena (Espagne), 18-09-21. — 11608 × 54—32.

LLASERA, née QUIROGA, Corgo (Espagne), 01-08-17. — 11608 × 54—32.

LO CASCIO, née GHIGONETTO, San Francisco (U. S. A.), 22-01-18. — 8198 × 54—13.

LO PINTO (Casimir), Tunis (Tunisie), 19-06-24. — 12396 × 54—96.

LO RE (Pierre), Hammam-Lif (Tunisie), 08-07-31. — 16057 × 54—96.

LODINI (Luigi), Castiglione (Italie), 23-02-21. — 14033 × 54—75.

LOIS (Eugène), Uzhorod (Tchécoslovaquie), 30-10-19. — 3763 × 50—75.

LOPEZ (Salvador), Coin (Espagne), 15-01-15. — 11615 × 54—32.

LOTH (Pierre), Petite-Rosselle (Moselle), 13-12-03. — 39718 × 35—57.

LUCARONI (Adriano), Pérouse (Italie), 16-02-22. — 9727 × 54—33.

LUKASIK (Joseph), Skorocice (Pologne), 08-03-25. — 8159 × 54—57.

LUNARDI, née ALBERTI, San Giovanni Lupatoto (Italie), 26-06-18. — 14185 × 54—75.

LUNARDI (Fortunato), San Bonifacio (Italie), 02-01-07. — 14185 × 54—75.

MACHIN (Dino), Prato Carmino (Italie), 28-06-21. — 11943 × 54—31.

MAGGIORE (Arthur), Tunis (Tunisie), 17-03-28. — 16190 × 54—96.

MAGNO, née SALSICCIA, Tunis (Tunisie), 09-10-12. — 16055 × 54—96.

MAGNO (Vito), Mazara del Vallo (Italie), 20-01-07. — 16055 × 54—96.

MAGNO (Joséphine), Tunis (Tunisie), 08-12-32. — 16056 × 54—96.

MAHIEU (Paul), Poperinge (Belgique), 30-03-23. — 11378 × 54—59.

MALACHIN, née MASIERO, Ponso (Italie), 03-04-96. — 6810 × 54—83.

MALIK (Léon), Jordanow (Pologne), 20-02-32. — 14618 × 54—57.

MANCINI (Joseph), Citta di Castello (Italie), 10-04-01. — 11489 × 49—83.

MANCINI, née GUALANDI, Polinago (Italie), 23-06-95. — 11489 × 49—83.

MANDRILE (Giulio), Villafalletto (Italie), 11-06-10. — 12834 × 54—13.

MANDRILE, née TALLONE, Vottignasco (Italie), 12-06-19. — 12834 × 54—13.

MANGIALOMINI, née MANGIALOMINI, Tunis, 27-09-09. — 15605 × 54—96.

MANGIALOMINI (Philippe), Tunis, 04-01-09. — 15605 × 54—96.

MANGOSIO, née GROVI, Monaco (principauté), 11-04-13. — 6366 × 54—83.

MARCASSOLI (Pietro), Nembro (Italie), 07-11-92. — 14901 × 54—75.

MARCASSOLI, née STANCHERIS, Oltre Il Colle (Italie), 04-09-92. — 11901 x 54—78.
MARCHESANI, née TEODORO, Torrevecchia (Italie), 03-03-20. — 8096 x 54—01.
MARONESE (Guerrino), Fontanelle (Italie), 18-02-19. — 14688 x 54—81.
MARONESE, née BROTTO, Cavriana (Italie), 26-03-26. — 14688 x 54—81.
MARTIN (Jacinto), Torrecilla de la Orden, 10-02-23. — 10316 x 54—82.
MARTIN (José), Casillas de Flores (Espagne), 29-07-35. — 13579 x 54—33.
MARTINEZ (Mario), Badalona (Espagne), 04-02-31. — 8973 x 54—75.
MARTINEZ, née FRIGOLA, Piles (Espagne), 14-04-04. — 8725 x 54—75.
MARTINEZ (Francisco), Mazarron (Espagne), 25-04-04. — 8725 x 54—75.
MARTINEZ, née CASBAS, Gunea (Espagne), 20-04-22. — 7861 x 54—71.
MARTINEZ (Juan), Orea (Espagne), 03-05-10. — 7861 x 54—71.
MARTINEZ (Joseph), la Union (Espagne), 21-03-13. — 6150 x 53—38.
MARTINEZ (Andres), Totana (Espagne), 26-02-00. — 10851 x 54—30.
MARTINEZ, née GARCIA, Totana (Espagne), 05-02-00. — 10851 x 54—30.
MARTINEZ (Juan), Santa Maria de Barbara (Espagne), 23-11-20. — 14871 x 54—30.
MARTINEZ (Joaquin), Totana (Espagne), 19-03-00. — 13294 x 54—13.
MARTINEZ, née GARCIA, Totana (Espagne), 24-04-02. — 13294 x 54—13.
MASI (Louis), Bordighera (Italie), 02-03-30. — 15173 x 54—06.
MASTALERZ (Marjan), Ratoszyn (Pologne), 16-01-21. — 6698 x 54—57.
MATANOVIC (Juro), Vdor Prijedor (Yougoslavie), 21-02-06. — 6699 x 54—54.
MATCZAK, née ROZANSKA, Miyniska (Pologne), 13-03-16. — 15075 x 54—77.
MATCZAK (Stanislaw), Wygoda (Pologne), 01-05-07. — 15075 x 54—77.
MATTEOSSIAN, née HATCHADOURIAN, Karamoussal (Asie Mineure), 00-00-13. — 15183 x 54—75.
MATUSZAK (Martha), Bottrop (Allemagne), 29-12-14. — 8119 x 54—59.
MAYORAL (Feliciano), Villanueva del Campillo (Espagne), 24-07-24. — 2550 x 19—81.
MAZZEGA GAROFORO, née CELANT, Hattingen (Allemagne), 29-08-09. — 14875 x 54—59.
MAZZEGA GAROFORO (Giovanni), Aviano (Italie), 15-08-01. — 14875 x 54—59.
MAZZOLENI (Giosue), Sant Omobono Imagna (Italie), 11-09-13. — 15111 x 54—19.
MELGARES (Miquel), Malaga (Espagne), 12-12-35. — 15071 x 54—18.
MELIZ (Antonio), Burgase (Espagne), 25-03-07. — 1235 x 54—65.
MELIZ, née LACORTE, Burgase (Espagne), 09-01-09. — 1235 x 54—65.
MERLO, née DE JONCKER, Monaco (Principauté), 14-10-17. — 34870 x 48—97.
MERLO (Michel), Monaco (Principauté), 19-07-23. — 34870 x 48—97.
METZGER, née VATTAI, San Tomasé (Italie), 05-10-21. — 15081 x 54—68.
MIKUS, née NIEMCZURA, Radgoszcz (Pologne), 19-11-00. — 11316 x 54—75.
MIKUS (Stanislas), Radgoszcz (Pologne), 03-11-00. — 11316 x 54—75.
MILAZZO, née SCONTRINO, Tunis, 28-09-29. — 15601 x 54—96.
MILAZZO (Michel), la Goulette (Tunisie), 27-02-23. — 15601 x 54—96.
MILLER (Henri), Strzemierzyce (Pologne), 20-10-21. — 11148 x 54—62.
MIONI (François), Sarcedo (Italie), 25-10-06. — 21523 x 48—78.
MIONI, née PECILE, Fagagna (Italie), 30-11-09. — 21523 x 48—78.
MISSENTI (Giuseppe), Castignano (Italie), 08-06-31. — 14400 x 52—13.
MOLHO, née ASSEO, Salonique (Grèce), 00-00-79. — 10806 x 54—95.
MOLINA, née CANTON, Dallas (Espagne), 12-01-10. — 11618 x 54—13.
MOLINA (Antonio), Albanchez (Espagne), 16-01-05. — 11618 x 54—13.
MOMPEL (Narcisse), Barcelone (Espagne), 20-08-14. — 18018 x 50—29.
MONTEFORTE (Clemente), Casamarciano (Italie), 16-11-16. — 9959 x 53—38.
MONTEFORTE, née BUCCI, Grenoble (Isère), 22-11-27. — 9959 x 53—38.
MORAES (Bernardino), Rodonho (Portugal), 01-01-00. — 15355 x 54—54.
MORO (Auguste), San Polo di Piave (Italie), 01-06-23. — 15304 x 54—31.
MUNEROL, née MUNEROL, Seren del Grappa (Italie), 06-11-25. — 7437 x 54—57.
MUNEROL (Rodolphe), Seren del Grappa (Italie), 06-01-22. — 7437 x 54—57.
MURIENTE (Gabino), Santander (Espagne), 13-12-26. — 3397 x 54—75.
NADOTTI (Carmela), Zeri (Italie), 12-12-32. — 15068 x 54—06.
NAGY (Georges), Cean (Roumanie), 15-03-23. — 6156 x 54—92.
NALLINO (Antoine), Peveragno (Italie), 17-08-20. — 18002 x 17—06.
NAPOL (Sylve), Vittorio Veneto (Italie), 02-11-25. — 7135 x 54—57.
NAPOL, née KONCINA, Gabrijele (Yougoslavie), 27-07-23. — 7135 x 54—57.
NAVARRO (Joseph), Cuevas (Espagne), 28-01-02. — 15079 x 54—84.
NAVARRO, née GARCIA, Cuevas (Espagne), 20-07-07. — 15079 x 54—84.
NGUYEN VAN TUE, Lam-Xa (Tonkin), 12-08-11. — 9633 x 54—67.
NIMIS (Jacques), Nimis (Italie), 21-08-12. — 15365 x 54—54.
NIZZI (Peppino), Fiumalbo (Italie), 16-05-29. — 11168 x 54—20.
NOGIEC, née KURDZIEL, Wysoka Glogowska (Pologne), 29-12-15. — 9107 x 54—03.
NOGIEC (Jean), Chmielow (Pologne), 10-12-02. — 9107 x 54—03.
NOWAK (Hélène), Chorostkow (Pologne), 26-01-32. — 8129 x 54—57.
OBEGNY, née BARANEK, Hohensabza (Pologne), 24-07-14. — 14994 x 54—59.
OCZAK (Stanislas), Dabrowica (Pologne), 12-11-19. — 8118 x 54—57.
OCZAK, née WESOLEK, Oberhausen (Allemagne), 20-05-22. — 8118 x 54—57.
ODORIZZI (Alphonse), Mechel (Italie), 08-11-93. — 11019 x 54—57.
ODORIZZI, née ENDRIZZI, Cavedago (Italie), 16-01-06. — 11019 x 54—57.
OLLER, née EGEA, Zurgena (Espagne), 08-07-01. — 11319 x 54—92.
OLLER (Luis), Zurgena (Espagne), 24-02-01. — 11319 x 54—92.
ORCERO (Manuel), Cartagène (Espagne), 14-04-14. — 15088 x 54—96.
ORCERO, née BLAYA, Cartagène (Espagne), 15-06-15. — 15088 x 54—96.
PAK (Jano), Bratislava (Tchécoslovaquie), 11-06-06. — 13374 x 54—75.
PALECZNY, née KACZMAREK, Wielkie Leki (Pologne), 24-05-25. — 11995 x 54—59.
PALECZNY (Eugène), Modrzejow (Pologne), 18-04-24. — 11995 x 54—59.
PALENI (Candido), Cusio (Italie), 15-08-19. — 11086 x 54—70.
PALHALMI (Janos), Mariapocs (Hongrie), 06-01-17. — 6981 x 54—75.
PANASSIOUK (Alexandre), Kalisch (Pologne), 05-07-21. — 25386 x 46—57.
PARA (Jean), Gambasca (Italie), 18-03-11. — 8517 x 54—83.
PARA, née RE, Paesana (Italie), 03-03-17. — 8517 x 54—83.
PARTYKA (Maria), Dobra (Pologne), 25-09-08. — 11253 x 54—59.
PASQUALIN (Emile), Montegalda (Italie), 07-10-08. — 9650 x 54—83.
PATRICOLA, née SORRENTINO, Tunis, 08-11-32. — 15313 x 54—96.
PATRICOLA (Alberi), Tunis, 30-01-25. — 15313 x 54—96.
PELC, née BARAN, Nienadowa (Pologne), 17-02-13. — 15196 x 54—77.
PELC (Wladyslaw), Thurber (U. S. A.), 26-05-07. — 15196 x 54—77.
PELLISSIER, née CHATRIAN, St-Vincent (Italie), 13-01-29. — 9399 x 54—47.
PELLISSIER (Désiré), St-Vincent (Italie), 15-12-18. — 9399 x 54—47.
PAPPO (Lazare), Severin (Roumanie), 14-06-00. — 10109 x 30—75.
PERACCHI (Abraham), Gazzaniga (Italie), 21-10-91. — 11808 x 54—88.
PEREZ, née MILITELLO (Tunis), 23-02-22. — 14624 x 54—96.
PEREZ (Ricardo), Mieres (Espagne), 13-09-06. — 2167 x 52—91.
PEREZ (José), La Union (Espagne), 26-01-14. — 14624 x 54—96.
PERLIK (Félix), Rojewo (Pologne), 27-10-05. — 11219 x 54—62.
PERLIK, née SOCHA, Gonsko (Pologne), 11-04-12. — 11219 x 54—62.
PEROTTI, née BERTAINA, Busca (Italie), 16-07-07. — 15056 x 54—06.
PETIT (Justo), Monros (Espagne), 11-01-31. — 9231 x 54—11.
PETROLESE (Joseph), Tunis, 21-02-31. — 15050 x 54—96.
PEYROL, née MICHELETTI, Cascina (Italie), 25-02-22. — 7417 x 54—13.
PIANELLI, née FONTANA, Salda (Tunisie), 19-01-19. — 15317 x 54—96.
PIANELLI (Gaspard), Tunis, 13-08-19. — 15317 x 54—96.
PIAZZA, née MOLLARD, aux Trembles (Oran), 12-03-19. — 16199 x 54—95.
PIAZZA (Félice), Tunis, 10-01-15. — 16199 x 54—95.
PIETRAS (Joseph), Gluszyna (Pologne), 18-02-12. — 14351 x 54—41.
PIETRAS, née RUMANEK, Stany (Pologne), 04-11-19. — 14351 x 54—41.
PIKANIA (François), Kocon (Pologne), 02-09-12. — 15463 x 54—54.
PIKANIA, née PANOWICZ, Kostera (Pologne), 14-11-21. — 15463 x 54—54.
PINTUS (Jean), Orotelli (Italie), 24-06-22. — 6988 x 54—95.
PINZAGLIA (Joseph), Umbertide (Italie), 29-04-08. — 2071 x 36—06.
PINZAGLIA, née PERONI, Citta di Castello (Italie), 26-03-13. — 2071 x 36—06.
PIUZZO (Galliano), Buja (Italie), 06-12-11. — 6646 x 54—60.
PLAJA (Armando), Palafrugell (Espagne), 02-03-22. — 14815 x 54—64.
POLIZZI (Pierre), Tunis, 26-02-32. — 15121 x 54—96.
POLLINA, née MINAUDO, Trapani (Italie), 07-01-26. — 14626 x 54—96.
POLLINA (Ignazzio), Ain Rhelal (Tunisie), 18-10-21. — 14626 x 54—96.
POLO (Sidro), Almeria (Espagne), 12-02-11. — 14705 x 54—92.

POMA (Benedetto), Ferryville (Tunisie), 01-02-06. — 15328×54—96.
POMA (Marie-Antoinette), Tindja (Tunisie), 22-03-33. — 15329×54—96.
POMA, née AMOROSO, Trapani (Italie), 27-01-10. — 15328×54—96.
POMA, née MONACO, Paceco (Italie), 31-07-22. — 14623×54—96.
POMA (Vito), Erice (Italie), 10-03-21. — 14623×54—96.
POTOKAR (Feliks), Smartno Pri Litiji (Yougoslavie), 12-05-07. — 10290×18—59.
PRAINITO (Giovanni), Tunis, 03-07-01. — 16111×54—96.
PRZYGODA (Karol), Myslowice (Pologne), 08-10-25. — 11138×53—79
PYTLAK, née POLUHANYCZ, Dvernik (Pologne), 05-07-18. — 13451×54—79.
PYTLAK (Nicolas), Dvernik (Pologne), 02-12-05. — 13151×54—79.
RADOJEWSKI (Etienne), Marxloch (Allemagne), 03-08-09. — 7537×54—57.
RADOJEWSKI, née STAWNIAK, Gladbeck (Allemagne), 15-06-16. — 7537×54—57.
RAIZ, née POCZE, Tasnad (Roumanie), 19-09-12. — 13910×54—59.
RAMIS, née BETRIAN, Torrente de Cinca (Espagne), 16-12-20. — 12240×54—65.
RAMIS (Baptiste), Vilanova de Segria (Espagne), 18-11-20. — 12240×54—65.
REMIRENZI (François), Mateur (Tunisie), 30-07-19. — 16831×47—96.
REMIRENZI, née MEREU, Tunis, 05-11-21. — 16831×47—96.
RETIRO (Amédée), Lodosa (Espagne), 09-06-11. — 16197×54—96.
RETIRO, née RODRIGUEZ, Carthagène (Espagne), 25-10-21. — 16197×54—96.
REVEL (Neo), Chiaverano (Italie), 27-08-23. — 14973×54—11.
REVIL (Guy), Brusson (Italie), 09-12-19. — 12256×53—73.
RIBINSKI, née WALCZAK, Dolsk (Pologne), 12-04-22. — 11070×54—71.
RIBINSKI (Jean), Bottrop (Allemagne), 01-04-15. — 11070×54—71.
RIGONI (Giovanni), Verona (Italie), 11-12-00. — 7119×54—54.
RIUS (Francisco), Tortosa (Espagne), 14-02-03. — 11629×54—13.
RIUS, née AGUADO, Diego Alvaro (Espagne), 12-06-08. — 11629×54—13.
RIVAS, née PRADA, Nerva (Espagne), 05-10-13. — 10698×54—81.
RIVAS (Joseph), Penarrubia (Espagne), 23-02-04. — 10698×54—81.
ROCCELLI (Célestin), Castiglion Fiorentino (Italie), 09-10-94. — 10509×54—06.
ROCCELLI, née CASTELLUCCI, Castiglion Fiorentino (Italie), 11-09-03. — 10509×54—06.
ROCCHIA (Etienne), Demonte (Italie), 24-09-23. — 20552×30—83.
RODRIGUEZ (Carlos), Madrid (Espagne), 24-01-17. — 16195×54—96.
RODRIGUEZ (Alfonso), Vallecas (Espagne), 31-08-17. — 7579×54—66.
ROMAN (Francisco), Melilla (Espagne), 16-03-18. — 13181×38—38.
ROMAN (Iwan), Wola Petrowa (Pologne), 25-02-24. — 6659×54—57.
ROSSI (Lucien), Vazzola (Italie), 23-05-22. — 15153×54—32.
ROSSI, née FADELLI, Pasiano (Italie), 23-05-25. — 15153×54—32.
ROSZAK, née FELA, Jadowniki Mokre (Pologne), 08-03-16. — 6658×54—57.
ROSZAK (Marian), Ostrow (Pologne), 16-03-22. — 6658×54—57.
ROYO (José), Barcelone (Espagne), 08-01-06. — 10609×54—75.
ROYO, née GUTIERREZ, Coo (Espagne), 22-09-09. — 10609×54—75.
RUSSO (Antonino), Castelvetrano (Italie), 28-06-29. — 16191×54—96.
RUTAR (Michael), Malnowska Wola (Pologne), 04-10-09. — 12378×54—80.
RUTAR, née WUSYK, Machnow (Pologne), 03-11-11. — 12378×54—80.
SALACH, née JASYK, Niwiska (Pologne), 01-07-11. — 10617×54—10.
SALACH (Ludovic), Kolbuszowa (Pologne), 19-02-10. — 10617×54—10.
SALAQUARDA (Franz), Vienne (Autriche), 17-07-01. — 15359×54—12.
SALAQUARDA, née LIPPKE, Wusterhausen (Allemagne), 21-12-96. —15359×54—12.
SALVAGGIO (Leonardo), Camporeale (Italie), 03-06-16. — 16193×54—96.
SALVAGGIO, née DICHIARA, le Kef (Tunisie), 20-06-20. — 16193×54—96.
SANCHEZ (Jean), Cehegin (Espagne), 18-01-33. — 14302×54—32.
SANJOSE (Eusebio), Manzanares (Espagne), 05-05-10. — 14972×54—29.
SAWOJKA, née KONDRATOWYCZ, Lubycza Kniazie (Pologne), 07-07-07. — 11438×54—80.
SAWOJKA (Onuphre), Lubycza Kniazie (Pologne), 25-06-11. — 11438×54—80.
SCAPPINI (Maria), Montefiorino (Italie), 02-08-32. — 11326×54—34.
SCIBOR (Wladislaus), Molodycz (Pologne), 26-06-36. — 11609×54—82.
SERRANO (Manuel), Vall de Uxo (Espagne), 15-11-17. — 17355×53—11.
SEVILLIA (Sebatay), Constantinople (Turquie), 00-00-06. — 111×53—75.
SIERRA (Manuel), Tanger (Maroc), 27-12-08. — 15610×54—95.
SIRVENT, née CLIMENT, Finestrat (Espagne), 22-12-06. — 12060×54—84.
SIRVENT (Pierre), Finestrat (Espagne), 18-11-98. — 12060×54—84.
SKUPINSKI (Stanislas), Norvorodomsk (Pologne), 26-03-17. — 11310×54—02.
SKUPINSKI, née WAWROSKI, Zimmavoda (Pologne), 21-08-22. — 11310×54—02.
SKUTNIK (François), Jelen (Pologne), 09-08-06. — 1600×54—81.
SKUTNIK, née DZIUBA, Lascin (Pologne), 11-06-22. — 1600×54—81.
SKUZINSKI (Antoni), Rumoka (Pologne), 21-12-05. — 6218×54—71.
SMADJA (François), Tunis, 15-10-01. — 1778×54—75.
SOLITO, née ROSIGNOLA, Caltanissetta (Italie), 12-03-31. — 2719×54—12.
SOLITO (Giovanni), Grottaglie (Italie), 29-06-28. — 2719×54—12.
SONSINO (Jessua), Constantinople (Turquie), 17-12-10. — 10112×39—75.
SONSINO, née BRAUNER, Piotrkow (Pologne), 02-11-11. — 10112×39—75.
SOTGUI (Vincent), Sidi Amor ben Salem (Tunisie), 01-07-29. — 16192×54—96.
SOWA (Stanislas), Gssela (Pologne), 23-05-02. — 10781×32—37.
SOWULA (Antoine), Niegowonice (Pologne), 31-05-16. — 7100×54—62.
SOWULA, née ZAPLATA, Bochum Riemke (Allemagne), 02-06-22. — 7100×54—62.
SPERONI (Ernesto), Carpaneto Piacentino (Italie), 01-01-99. — 14301×54—69.
SPERONI, née ZUCCHELLI, Vladana (Italie), 19-03-12. — 14301×54—69.
SPIANDORE (Bruno), Noventa Vicentina (Italie), 16-05-16. — 15353×54—82.
STARMACH (Jean), Poim (Pologne), 08-10-12. — 12296×54—77.
STARMACH, née GRABIEC, Lubiczko (Pologne), 17-02-11. — 12296×54—77.
STASIAK (Mieczysiaw), Sluszkow (Pologne), 17-08-01. — 13895×54—10.
STEPIEN, née KOLACHA, Wola (Pologne), 07-07-21. — 7097×54—02.
STEPIEN (Edouard), Stepanof (Pologne), 14-12-17. — 7097×54—02.
STRAPPAZZON, née ZANCARANO, Arsie (Italie), 02-12-06. — 15351×54—38.
STRAPPAZZON (Lorenzo), Arsie (Italie), 06-10-05. — 15351×54—38.
STYC (Wladislaw), Czortkow (Pologne), 06-11-20. — 13813×53—73.
SVETILOFF (Olivier), Tzarskoie Selo (Russie), 27-06-16. — 4650×54—06.
SZAFIRKO, née WALAWSKA, Czyszki (Pologne), 10-03-11. — 11353×54—50.
SZAFIRKO (Michel), Czyszki (Pologne), 10-09-12. — 11353×54—50.
SZARZYNSKI, née MARCINKOW, Milno (Pologne), 28-07-15. — 15361×54—27.
SZARZYNSKI (François), Giedarow (Pologne), 30-08-15. — 15361×54—27.
SZCZEPANSKI (Thadée), Trampe (Allemagne), 24-07-16. — 6606×54—68.
SZCZEPANSKI, née KOTALA, Groba (Allemagne), 26-11-15. — 6606×54—68.
SZCZEPANIAK (Stanislas), Herne (Allemagne), 18-04-13. — 14319×54—62.
SZCZEPANIAK, née DE BRONK, Gnewau (Pologne), 08-09-17. — 14319×54—62.
SZEVO (Tojko), Bastasi (Yougoslavie), 15-08-07. — 14981×54—59.
SZEVO, née GESICKI (Ruminki), Czarne (Pologne), 08-12-07. — 14981×54—59.
TCHERNEYAN, née KELEBEKIAN, Kutahia (Asie-Mineure), 01-12-21. — 11628×54—13.
TEODORO (Jean), San Pedro del Valle (Espagne), 22-12-98. — 15114×54—12.
TEODORO, née CRUZ, Almeria (Espagne), 27-01-08. — 15114×54—12.
TOMCZYK, née KONARSKI, Potarzyce (Pologne), 11-11-86. — 14504×54—57.
TORTORICI, née GABRIELE, Tunis, 05-05-01. — 15090×54—96.
TOSAS (Joseph), Montella (Espagne), 27-05-11. — 11581×54—09.
TRABUC, née BASTONI, Filatiera (Italie), 05-04-18. — 10532×54—13.
TRESCA (Ugo), Paganica (Italie), 08-01-29. — 15103×54—76.
TRESCA (Raffaele), Paganica (Italie), 07-06-00. — 15113×54—76.
TRESCA, née VOLPE, Paganica (Italie), 24-08-96. — 15113×54—76.
TRIJUEQUE, née BARRANCO, Campillos (Espagne), 18-01-17. — 11668×52—19.
TRIJUEQUE (Adolfo), Palamos (Espagne), 07-10-12. — 11668×52—19.
TUDO (José), Maella (Espagne), 20-10-18. — 13830×53—29.

UGHETTO, née USSEGLIO, Villar Pellice (Italie), 21-07-09. — 7630×54—64.
UGHETTO (Pierre), Pinasca (Italie), 24-10-08. — 7630×54—64.
URBAN (Valentin), Novaky (Tchécoslovaquie), 08-02-13. — 11300×54—55.
URBAN, née FISCHER, Chorzenin (Pologne), 05-10-12. — 11300×54—55.
URBANEK (Andrzej), Tomaszowce (Pologne), 03-02-11. — 11027×54—89.
URBANEK, née CABAJ, Bienaszowice (Pologne), 22-07-10. — 11027×54—89.
VANDENBORRE (Janine), Mouscron (Belgique), 19-03-35. — 8099×54—59.
VANHEULE (Michel), Zarren (Belgique), 28-04-23. — 447×54—76.
VANHEULE, née DONCKELE, Harelebeke (Belgique), 14-01-24. — 447×54—76.
VARIN, née CONTI, Gênes (Italie), 15-06-08. — 11992×54—75.
VEGA (Julian), Aliseda (Espagne), 12-04-14. — 5760×54—09.
VEGAS (Silverio), Castromino (Espagne), 18-01-24. — 9187×54—62.
VELASCO (Francisca), Carabanchel (Espagne), 10-03-34. — 7303×54—75.
VERA (Francisco), Berja (Espagne), 08-02-33. — 11711×54—92.
VERFAILLIE (Aimé), Hollebeke (Belgique), 02-07-02. — 11328×54—59.
VIDAL, née PERGOLA, Serravalle (Italie), 02-02-24. — 8110×54—24.
VIGUURS (Petrus), Saint-Herlogenbosch (Pays-Bas), 12-07-21. — 11063×53—02.
VIGUURS, née HOOYMANS, Delft (Pays-Bas), 23-09-16. — 11063×53—02.
VILAR (Roberto), Barcelone (Espagne), 13-04-33. — 11717×54—01.
VILLA (Andrea), Farini d'Olmo (Italie), 25-10-05. — 18033×40—75.
VILLAR (Chiaffredo), Frassino (Italie), 24-10-16. — 1032×48—13.
VIRZI, née SCIRE, Tunis, 15-01-11. — 16491×54—96.
VIRZI (Noël), Bizerte (Tunisie), 19-01-16. — 16491×54—96.
VOZOVNIK (Maks), Zavrse (Yougoslavie), 12-10-95. — 21650×34—75.
VOZOVNIK, née STRUKELJ, Sambasso (Italie), 26-10-97. — 21650×34—75.
WALIGORA (Jean), Kokorzyn (Pologne), 24-11-09. — 11801×54—67.
WASIK (Joseph), Jodlowka (Pologne), 26-02-13. — 11713×54—54.
WASZAK, née SIKORSKA, Nivka (Pologne), 14-10-25. — 11812×54—62.
WASZAK (Joseph), Kurzyna (Pologne), 03-08-24. — 11812×54—62.
WENCEL (Ladislas), Krakow (Pologne), 11-06-05. — 11329×54—59.
WISTRAND (Ole), Abo (Finlande), 20-04-21. — 6827×52—92.
WLAZLIK (Franciszek), Borowa (Pologne), 01-02-03. — 8100×54—23.
WLAZLIK, née GUTOWSKI, Zeitlitz (Allemagne), 03-09-17. — 8100×54—23.
WLODARCZYK, née SZCREPANIK, Taporow (Pologne), 24-05-15. — 11351×54—89.
WLODARCZYK (Pierre), Ogrobic (Pologne), 01-05-10. — 11351×54—89.
WYGONNY (Antoni), Napadowska (Caucase), 03-07-00. — 15098×54—81.
ZAMBELLI (Mario), Serina (Italie), 13-08-31. — 15352×54—88.
ZAMUDIO (Juan), San Juan de Murcia (Espagne), 19-01-02. — 280×54—92.
ZANELLA (Giovanni), Segusino (Italie), 08-04-17. — 12132×39—38.
ZANELLA, née MANGANO, Corato (Italie), 01-01-22. — 12132×39—38.
ZANGHELLINI (Luciano), Strigno (Italie), 30-09-30. — 11398×54—81.
ZERBINI (Nino), Mirandola (Italie), 27-12-29. — 14991×54—39.
ZILIANI, née PORTOLAN, Marowasorkeli (Hongrie), 19-11-13. — 943×53—06.
ZILIANI (Guido), Rivergaro (Italie), 31-05-08. — 943×53—06.
ZOPPETTI (Pierre), Borgosesia (Italie), 11-07-28. — 16971×47—74.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

ARQUEROS, née DE RUEDA, Saida (Oran), 19-08-93. — 4316×54—92.
BERNOTTE, née POULAIN, Marcigny-sous-Thil (Côte-d'Or), 22-05-02. — 2706×42—21.
CARNOY, née DAVAINE, Chereng (Nord), 15-05-95. — 9279×54—59.
CLIMENT, née SOUBIRAN, Réaup (Lot-et-Garonne), 02-05-02. — 8486×54—17.
CLIMENT, née COURTOIS, Joinville (Haute-Marne), 24-12-00. — 15015×53—75.
DUPONT, née MARAIS, Asnières (Seine), 25-01-01. — 15344×54—75.
FERNANDEZ, née CAIOS, Moussy-le-Neuf (Seine-et-Marne), 30-11-25. — 4621×54—72.
GILABERT, née SEGURA, Tenira (Oran), 05-01-96. — 9148×54—92.
INAUDI, née RICHELMI, Nice (Alpes-Maritimes), 01-10-80. — 30902×45—06.
LEHMANN, née CALAMY, Etampes (Seine-et-Oise), 17-07-18. — 12295×53—99.
TOLJAN, née GALTAYRIE, Paris, 05-06-83. — 15363×54—75.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

BABIOR (Eugène), Lille (Nord), 26-06-11. — 16535×53—59.
BALDACCI (Christiane), Grenoble (Isère), 12-02-45. — 23378×38—38.
BASOW (Dorian), Jérusalem (Palestine), 21-07-11. — 1772×21—99.
BELTRAN (Carmen), Badalona (Espagne), 09-07-31. — 6809×54—92.
BERTA (Joseph), Grenoble (Isère), 13-09-17. — 11370×54—05.
BILLO (Franco), Bagnasco (Italie), 12-12-36. — 11670×54—83.
BILLO (Robert), Bagnasco (Italie), 09-07-41. — 11670×54—83.
BIS (André), Méru (Oise), 02-12-35. — 7737×54—60.
BOMMARITO (Honoré), Tunis, 04-01-36. — 16331×54—96.
BONALDO (Paulette), Tachoires (Gers), 29-03-41. — 10500×53—32.
BONALDO (Gilbert), Faget-Abbatial (Gers), 22-07-47. — 10500×53—32.
BRIEDA (Jacques), Seyches (Lot-et-Garonne), 16-01-41 — 4476×54—47.
BRIEDA (Pierre), Seyches (Lot-et-Garonne), 26-11-41. — 4476×54—47.
BRZEZINSKI (Cécile), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 26-10-37. — 11961×54—62.
BRZEZINSKI (François), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 09-12-40. — 11961×54—62.
BUENO (René), Champagnac-la-Noaille (Corrèze), 30-08-41. — 11668×52—19.
BUTERA (Robert), Martigues (Bouches-du-Rhône), 13-08-46. — 15161×54—13.
BUTERA (Joseph), Martigues (Bouches-du-Rhône), 13-08-16. — 15161×54—13.
BUTI (Giuseppe), Bientina (Italie), 04-09-36. — 11397×54—13.
BUTI (Hugues), Ollioules (Var), 30-06-39. — 11397×54—13.
BUTI (Huguette), Ollioules (Var), 19-05-12. — 11397×54—13
CASASOLA (Josiane), Agen (Lot-et-Garonne), 02-10-52. — 11911×54—47.
CASASOLA (Hubert), Agen (Lot-et-Garonne), 14-10-18. — 11911×54—47.
CAVANNA (Joseph), Castel Rocherro (Italie), 01-11-17. — 10171×54—83.
CÉCONI (Yvan), Brive (Corrèze), 28-09-41. — 7197×54—19.
CHAM (Bernadette), Boubiers (Oise), 26-12-43. — 7930×54—60.
CHAM (Marie-Thérèse), Chaumont-en-Vexin (Oise), 01-10-40. — 7930×54—60.
CHAM (Rostyslaw), Koszlaki (Pologne), 26-06-36. — 7930×54—60.
CIERPISZ (Edmond), Escaudain (Nord), 07-05-39. — 11853×54—59.
CIERPISZ (Zygmund), Escaudain (Nord), 27-04-38. — 11853×54—59.
CISEK (Jean-Pierre), Chappes (Allier), 08-05-51. — 11010×54—03.
CISEK (Christiane), Chappes (Allier), 04-09-49. — 11010×54—03.
CISEK (Roger), Chappes (Allier), 03-02-11. — 11010×54—03.
COHEN (Louise), Tunis, 25-11-36. — 3921×49—75.
COHEN (Max), Tunis, 14-10-48. — 3921×49—75.
COHEN (Frida), Tunis, 17-01-47. — 3921×49—75.
COHEN (Georges), Tunis, 01-07-45. — 3921×49—75.
COHEN (Fortunée), Tunis, 31-05-11. — 3921×49—75.
COHEN (Dolly), Tunis, 08-12-42. — 3921×49—75.
COLAONE (Mario), Lavagna (Italie), 27-07-13. — 6782×54—51
COLAONE (Gabriella), Udine (Italie), 07-06-49. — 6782×54—51.
COLAONE (Renzo), Vitry-le-François (Marne), 05-06-51. — 6782×54—51.
COLAONE (Serge), Vitry-le-François (Marne), 27-06-51. — 6782×54—51.
CUCCIA (Calogera), Tunis, 03-10-36. — 16382×54—96.
CUCCIA (Lidia), Tunis, 25-01-39. — 16382×54—96.
CUCCIOL (Alain), Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze), 18-06-45. — 7498×54—19.
DAHM (Joslane), Esch-sur-Alzette (Luxembourg), 18-03-45. — 6377×54—57.
DAHM (Yvette), Algrange (Moselle), 28-04-47. — 6377×54—57.
DALLARA (Enzo), Borgo Val di Taro (Italie), 22-01-46. — 11117×53—84.
DALLARA (Agostini), Borgo Val di Taro (Italie), 19-02-36. — 11117×53—84.
DE DECKER (Christian), Marly (Nord), 06-06-48. — 14208×54—59.
DE DECKER (Jean-Marie), Marly (Nord), 28-09-51. — 14208×54—59.
DE DECKER (Jean-Pierre), Marly (Nord), 28-09-51. — 14208×54—59.

DE SANTIAGO (Claude), Limoges (Haute-Vienne), 20-11-45. — 13432 ×54—87.

DE SANTIAGO (Joseph), Limoges (Haute-Vienne), 01-10-39. — 13432 ×54—87.

DE STEUR (Yves), Estrées (Aisne), 02-11-47. — 11999×53—02.

DE STEUR (Sylviane), Estrées (Aisne), 16-01-41. — 11999×53—02.

DE STEUR (Daisy), Estrées (Aisne), 03-09-44. — 11999×53—02.

DE STEUR (Maryse), Estrées (Aisne), 02-09-51. — 11999×53—02.

DEHARO (Carmen), Tiaret (Oran), 27-02-39. — 8620×51—92.

DEHARO (Virginie), Tiaret (Oran), 10-07-36. — 8620×51—92.

DEMMA (Laure), Tunis, 22-03-31. — 8278×19—96.

DEMMA (Michel), Tunis, 01-09-39. — 8278×19—96.

DJAZI (Leila), Tunis, 24-10-35. — 5080×50—96.

DJAZI (Farouk), Tunis, 12-11-10. — 5080×50—96.

DLUGON (Tadek), Szowsko (Pologne), 05-07-37. — 10087×51—80.

DLUGON (Jeannine), Ennemain (Somme), 09-02-39. — 10087×51—80.

DLUGON (Jean-Louis), Ennemain (Somme), 14-10-48. — 10087×51—80.

DOJWA (Jean-Claude), Elbeuf (Seine-Maritime), 06-10-41. — 11598×50—76.

DONATI (Jacqueline), Gréoux-les-Bains (Basses-Alpes), 31-01-42. — 11118×54—04.

DUSZA (Czeslas), Freyming (Moselle), 05-02-35. — 11921×54—57.

FACCA (Jeannine), Grau-du-Roi (Gard), 18-02-53. — 7107×54—30.

FACCA (Nelly), Grau-du-Roi (Gard), 28-09-51. — 7107×54—30.

FACCA (Mario), Chions (Italie), 11-08-17. — 7107×54—30.

FACCA (Dino), Chions (Italie), 01-05-45. — 7107×54—30.

FANGAREZZ (Yolande), Ajaccio (Corse), 23-12-49. — 10656×54—20.

FANGAREZZI (Primo), Ajaccio (Corse), 23-12-49. — 10656×54—20.

FINARDI (Jean-Pierre), Trieux (Meurthe-et-Moselle), 22-03-52. — 3386 ×54—57.

FITOS (Joseph), Banska Sliavnica (Tchécoslovaquie), 14-11-34. — 9119×54—02.

FITOS (Georges), Meslay (Mayenne), 16-06-40. — 9119×54—02.

FITOS (Maria), Sissonne (Aisne), 18-07-38. — 9119×54—02.

FONTES-AGUIAR (Gilles), Saint-Etienne-du-Rouvray (Seine-Maritime), 29-10-45. — 12730×54—76.

FONTES-AGUIAR (Nadine), Thuit-Signol (Eure), 23-11-43. — 12730×54—76.

FUSTE (François), Miramas (Bouches-du-Rhône), 19-12-45. — 2838×53—13.

FUSTE (Jean), Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône), 05-05-43. — 2838×53—13.

GALEOTTI (Pierre), Castellare di Casinca (Corse), 28-01-31. — 20721 ×54—20

GALEOTTI (Adona), Castellare di Casinca (Corse), 28-01-38. — 20721 ×54—20.

GALEOTTI (Luiggi), Sorbo Ocagnano (Corse), 07-02-42. — 20721×54 —20.

GARBICZ (Michel), Reims (Marne), 10-10-50. — 11882×54—51.

GARBICZ (Micheline), Reims (Marne), 11-12-51. — 11882×54—51.

GARCIA (Joseph), Paris, 18-09-50. — 15193×54—75.

GARCIA (Encarnacion), Mislata (Espagne), 19-01-48. — 15193×54—75.

GIMENEZ (Marguerite), Prat-Bonrepaux (Ariège), 17-02-36. — 15198 ×54—09.

GIMENEZ (Lucien), Prat-Bonrepaux (Ariège), 05-10-39. — 15198×54 —09.

GIMENEZ (Michel), Aubenas (Ardèche), 07-05-54. — 12361×54—07.

GONZALEZ (Adolfo), Hellin (Espagne), 11-01-37. — 15191×54—89.

GONZALEZ (Francisco), Hellin (Espagne), 10-01-34. — 15191×54—89.

HEIDELBERG (Monique), Tunis, 26-10-47. — 16376×54—96.

HEIDELBERG (Alain), Tunis, 24-09-49. — 16376×54—96.

HEIDELBERG (Daniel), Tunis, 05-06-51. — 16376×54—96.

HEIDELBERG (Hélène), Tunis, 24-10-52. — 16376×54—96.

HEIDELBERG (Jeanne), Tunis, 15-03-15. — 16376×54—96.

HEIDELBERG (Robert), Megrine, Tunis, 01-05-46. — 16376×54—96.

JUSZCZYK (Monique), Crehange (Moselle), 06-04-47. — 11062×54—57.

KAWALA (Lidia), Harnes (Pas-de-Calais), 16-06-37. — 13905×54—62.

KAWALA (Edouard), Harnes (Pas-de-Calais), 31-05-11. — 13905×54 —62.

KAWALA (Hélène), Harnes (Pas-de-Calais), 19-10-46. — 13905×54—62.

KOWAL (Marius), Roye (Somme), 10-12-37. — 18496×53—80.

KOWAL (Nelly), Amiens (Somme), 14-09-46. — 18496×53—80.

KOWAL (Christina), Ham (Somme), 26-12-52. — 18496×53—80.

KRUCZEK (Jeannine), Besançon (Doubs), 26-12-48. — 7990×54—25.

KRUCZEK (Michel), Besançon (Doubs), 25-01-52. — 7990×54—25.

LAHYANI (Ginette), Oran, 23-01-33. — 19737×29—92.

LAHYANI (Isaac), Oran, 12-09-30. — 19737×29—92.

LAHYANI (Jacqueline), Oran, 23-10-45. — 19737×29—92.

LAVA (Henri), Feltre (Italie), 03-01-13. — 15191×54—38.

LAVA (Paul), la Tronche (Isère), 17-12-18. — 15191×54—38.

LAVA (Sylvie), la Tronche (Isère), 15-01-51. — 15191×54—38.

LENART (Maria), Villermain (Loir-et-Cher), 19-07-10. — 15182×54—41.

LENART (Jean-Pierre), Mer (Loir-et-Cher), 09-01-48. — 15182×54—41.

LIEBEN (Serge), Riezes (Belgique), 28-05-45. — 8732×54—77.

LIEBEN (Bernard), Riezes (Belgique), 15-02-44. — 8732×54—77.

LIEBEN (Hervé), Courcelles (Seine-et-Marne), 15-07-49. — 8732×54 —77.

LIEBEN (Yves), Courcelles (Seine-et-Marne), 24-08-46. — 8732×54 —77.

LISIAK (Ludwig), Escaudain (Nord), 15-12-19. — 9329×54—59.

LISIAK (Hélène), Escaudain (Nord), 04-04-46. — 9329×54—59.

LLASERA (François), Vic-Fezensac (Gers), 04-02-52. — 11608×54—32.

LLASERA (Georges), Vic-Fezensac (Gers), 24-12-47. — 11608×54—32.

LLASERA (César), Laval (Mayenne), 19-11-42. — 11608×54—32.

LLASERA (Antoine), Sées (Orne), 30-12-10. — 11608×54—32.

MAGNO (Joseph), Tunis, 19-10-34. — 16053×54—96.

MAIO (Janine), Lille (Nord), 25-10-45. — 16535×53—59.

MANDRILE (Jean), Vottignasco (Italie), 05-09-10. — 12831×54—13.

MANDRILE (Marise), Vottignasco (Italie), 16-10-41. — 12831×54—13.

MANDRILE (Alida), Vottignasco (Italie), 18-05-45. — 12831×54—13.

MANDRILE (Adrienne), Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 25-07-19. — 12831×54—13.

MANGIALOMINI (Jérôme), Tunis, 21-11-36. — 15605×54—96.

MARONESE (Gilbert), Saint-Agnan (Tarn), 20-02-50. — 11698×54—81.

MARONESE (Hélène), Verfeil (Haute-Garonne), 07-05-44. — 11698×54 —81.

MARTINEZ (Francisco), Baladona (Espagne), 13-05-31. — 8725×54 —75.

MARTINEZ (Alain), Cluny (Saône-et-Loire), 18-01-53. — 7861×54—71.

MARTINEZ (Carmen), Cluny (Saône-et-Loire), 18-01-53. — 7861×54 —71.

MARTINEZ (Marie-Thérèse), Laroquebrou (Saône-et-Loire), 25-08-47. — 7861×54—71.

MARTINEZ (Joseph), Laroquebrou (Saône-et-Loire), 28-10-45. — 7861 ×54—71.

MATCZAK (Hélène), Mlyniska (Pologne), 28-05-34. — 15075×54—77.

MELIZ (Joseph), Tarbes (Hautes-Pyrénées), 17-03-34. — 1235×54—65.

NOGIEC (Pierre), Vendat (Allier), 12-05-30. — 9107×54—03.

NOGIEC (Stanislas), Vendat (Allier), 09-09-17. — 9107×54—03.

NOGIEC (Louis), Vichy (Allier), 07-08-46. — 9107×54—03.

NOGIEC (Daniel), Vichy (Allier), 12-12-43. — 9107×54—03.

NOGIEC (Stephane), Vendat (Allier), 27-03-39. — 9107×54—03.

OCZAK (Ursule), Merlebach (Moselle), 19-10-18. — 8118×54—57.

ORCERO (Manuel), Enfidaville (Tunisie), 01-02-51. — 15088×54—96.

ORCERO (François), Maxula-Rades (Tunisie), 10-02-19. — 15088×54 —96.

ORCERO (Lucas), Cartagène (Espagne), 18-10-37. — 15088×54—96.

PARA (René), Sillans (Var), 28-05-19. — 8517×54—83.

PELLISSIER (Jeanne), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 17-05-51. — 9399×54—47.

PIAZZA (Victor), Fès (Maroc), 19-01-13. — 16199×54—95.

PIAZZA (Elvira), Fès (Maroc), 26-05-38. — 16199×54—95.

PIETRAS (Jean), Vouzon (Loir-et-Cher), 09-05-14. — 14351×54—41.

PIETRAS (Christiane), Vouzon (Loir-et-Cher), 12-09-46. — 14351×54 —41.

PIETRAS (Denise), Vouzon (Loir-et-Cher), 10-04-49. — 14351×54—41.

PIETRAS (Bernard), Vouzon (Loir-et-Cher), 26-05-51. — 14351×54—41.

PIETRAS (Evelyne), Vouzon (Loir-et-Cher), 25-03-53. — 14351×54—41.

PIKANIA (Sophie), Tucquegnieux (Meurthe-et-Moselle), 18-01-48. — 15163×54—54.

PIKANIA (Edwige), Briey (Meurthe-et-Moselle), 21-09-49. — 15163× 54—54.

PINZAGLIA (Jeanne), Nice (Alpes-Maritimes), 11-08-49. — 2071×38 —06.

POMA (Denise), Ferryville (Tunisie), 21-01-53. — 11623×54—96.

POMA (Jeanne), Ferryville (Tunisie), 24-09-34. — 15328×54—96.

POMA (Robert), Ferryville (Tunisie), 22-09-50. — 11623×54—96.

POWROZNIK (Hélène), Talange (Moselle), 30-06-39. — 6658×54—57.

PYTLAK (André), Parthenay (Deux-Sèvres), 20-02-53. — 13151×54 —72.

PYTLAK (Michel), Saint-Maixent-l'Ecole (Deux-Sèvres), 18-01-46. — 13151×51—79.
RADOJEWSKI (Françoise), Saint-Avold (Moselle), 21-11-31. — 7537×51—57.
RADOJEWSKI (Hélène), Saint-Avold (Moselle), 29-09-37. — 7537×51—57.
RAMIS (Jean), la Barthe-de-Neste (Hautes-Pyrénées), 17-11-51. — 12240×51—65.
RAMIS (Daniel), Lannemezan (Hautes-Pyrénées), 19-01-47. — 12240×51—65.
RETIRO (Marie-Louise), Carthagène (Espagne), 10-02-39. — 16197×51—96.
RETIRO (Anne-Marie), Kasserine (Espagne), 29-07-16. — 16197×51—96.
RIBINSKI (Wanda), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 02-03-39. — 11070×51—71.
RIBINSKI (Colette), Sanvignes (Saône-et-Loire), 06-09-50. — 11070×51—71.
RIVAS (Marie-Dolorès), Castres (Tarn), 14-05-13. — 10698×51—81.
RODRIGUEZ (Amparo), Madrid (Espagne), 21-05-39. — 16195×51—96.
ROSSI (François), Palanne (Gers), 23-05-14. — 15153×51—32.
ROSSI (Jean-Claude), Lagulan-Mazous (Gers), 10-06-51. — 15153×51—32.
ROSSI (Marie-Thérèse), Mirande (Gers), 06-07-52. — 15153×51—32.
ROSSI (Robert), Marciac (Gers), 17-02-47. — 15153×51—32.
ROSZAK (Jean-Marc), Talange (Moselle), 03-10-53. — 6658×51—57.
ROYO (Maria), Barcelone (Espagne), 01-11-36. — 10609×51—75.
RUTAR (Micheline), Dompierre-en-Santerre (Somme), 12-01-52. — 12378×51—80.
RUTAR (René), Dompierre-en-Santerre (Somme), 21-03-19. — 12378×51—80.
RUTAR (Jean), Dompierre-en-Santerre (Somme), 09-02-16. — 12378×51—80.
RUTAR (Michel), Amiens (Somme), 19-01-10. — 12378×51—80.
SALACH (Christian), Maizières-lès-Brienne (Aube), 30-03-49. — 10617×51—10.
SALACH (Ginette), Maizières-lès-Brienne (Aube), 11-11-37. — 10617×51—10.
SAWOJKA (Marie-France), Saint-Riquier (Somme), 24-08-48. — 11138×51—80.
SKUPINSKI (Anna), Meaux (Seine-et-Marne), 27-12-10. — 11340×51—02.
SKUPINSKI (Alain), Soissons (Aisne), 17-01-50. — 11340×51—02.
SKUPINSKI (Chantal), Soissons (Aisne), 24-07-52. — 11340×51—02.
SKUTNIK (Emilienne), Cagnac (Tarn), 20-05-35. — 1600×51—81.
SKUTNIK (Raymond), Cagnac (Tarn), 20-12-10. — 1600×51—81.
SOLITO (Salvatore), Firminy (Loire), 23-11-51. — 2719×51—42.
SOWULA (Monique), Lens (Pas-de-Calais), 25-10-53. — 7100×51—62.
SOWULA (Christiane), Lens (Pas-de-Calais), 06-03-48. — 7100×51—62.
STARMACH (Chantale), Romilly-sur-Seine (Aube), 08-05-47. — 12206×51—77.
STARMACH (Paula), Romilly-sur-Seine (Aube), 26-06-15. — 12206×51—77.
STEPIEN (Marius), Neuilly-Saint-Front (Aisne), 08-07-13. — 7097×51—02.
SZAFIRZO (Jean-Claude), Agon (Manche), 29-01-50. — 14353×51—50.
SZAFIRKO (Thérèse), Coutances (Manche), 01-10-15. — 14353×51—50.
SZARZYNSKI (Nicole), Bourg-Achard (Eure), 28-01-52. — 15361×51—27.
SZARZYNSKI (Jeanine), Caumont (Eure), 10-05-46. — 15361×51—27.
SZARZYNSKI (Emile), Viabon (Eure-et-Loir), 24-01-12. — 15361×51—27.
SZCZEPANSKI (Marie), Mulhouse (Haut-Rhin), 26-03-18. — 6606×51—68.
SZCZEPANSKI (Anna), Wittenheim (Haut-Rhin), 07-07-14. — 6606×51—68.
SZCZEPANSKI (Raymonde), Kingersheim (Haut-Rhin), 12-01-38. — 6606×51—68.
SZCZEPANIAK (Stanislas), Noyelles-Godault (Pas-de-Calais), 13-12-13. — 14518×51—62.
TCHERNEYAN (Solange), Marseille (Bouches-du-Rhône), 25-03-19. — 11628×51—13.
TCHERNEYAN (Marie-Jeanne), Marseille (Bouches-du-Rhône), 22-06-46. — 11628×51—13.
TORTORICI (Leonarde), Tunis, 11-02-37. — 15090×51—96.
TORTORICI (Jacques), Tunis, 10-01-35. — 15090×51—96.
TRIJUEQUE (Annie), Marcillac-la-Croisille (Corrèze), 03-11-53. — 11068×52—19.
TRIJUEQUE (Richard), Champagnac-la-Noaille (Corrèze), 13-09-45. — 11068×52—19.
UGHETTO (Yvon), Reillanne (Basses-Alpes), 13-10-11. — 7630×51—04.
UGHETTO (Louis), Reillanne (Basses-Alpes), 01-01-13. — 7630×51—04.
UGHETTO (Mauricette), Reillanne (Basses-Alpes), 02-12-15. — 7630×51—04.
URBAN (Marie-Thérèse), Dugny (Meuse), 02-07-15. — 11300×51—55.
URBANEK (Thérèse), Lailly (Yonne), 30-01-16. — 11027×51—89.
URBANEK (Jean), Lailly (Yonne), 14-09-50. — 11027×51—89.
VANHEULE (Béatrice), Rouen (Seine-Maritime), 08-07-50. — 417×51—76.
VANHEULE (Martine), Rouen (Seine-Maritime), 28-01-52. — 417×51—76.
VANHEULE (Joseph), Rouen (Seine-Maritime), 10-03-53. — 417×51—76.
WASZAK (Danielle), Loos-en-Gohelle (Pas-de-Calais), 26-07-31. — 11812×51—62.
WASZAK (François), Loos-en-Gohelle (Pas-de-Calais), 10-01-47. — 11812×51—62.
WLAZLIK (Hélène), Moutier-Rozeille (Creuse), 16-11-31. — 8100×51—23.
WLAZLIK (Paulette), la Celles-Gouzon (Creuse), 21-05-10. — 8100×51—23.
WLAZLIK (Micheline), la Celles-Gouzon (Creuse), 21-01-13. — 8100×51—23.
WLAZLIK (Roger), Trois-Fonds (Creuse), 13-02-16. — 8100×51—23.
WLAZLIK (Christine), Trois-Fonds (Creuse), 08-02-53. — 8100×51—23.
WLODARCZYK (Lucien), Auxerre (Yonne), 21-01-39. — 14351×51—89.
WLODARCZYK (Monique), Merry-Sec (Yonne), 09-03-46. — 14351×51—89.

Art 4. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

BALDACCI (François). — BALDACCI (Francesco), Sartina (Italie), 05-02-20. — 23378×38—38.
BALDACCI (Angèle). — BALDACCI (Angiolina), Turin (Italie), 18-09-18. — 23378×38—38.
CANCEDDA (Jeanne). — CANCEDDA (Giovanna), Bordighera (Italie), 08-10-32. — 8458×51—38.
DELEU (François). — DELEU (Franciscus), Moorslede (Belgique), 07-10-09. — 6955×51—76.
FANGUEIRO (Antoine). — FANGUEIRO (Antonio), Rabat (Maroc), 17-09-31. — 10506×53—95.
GALIA (Sauveur). — GALIA (Salvatore), Tunis, 03-06-08. — 10885×51—95.
JASTREBE (Zbigniew). — JASTRZEBIOWSKI (Zbigniew), Varsovie (Pologne), 24-10-10. — 11171×52—31.
CANCHEVY (Alexandre). — KANTCHEVITCH (Alexandre), Zaletchar (Serbie), 15-05-00. — 12693×52—95.
CONIESNY (Czeslaw). — KONIECZNY (Czeslaw), Kurow (Pologne), 21-11-30. — 16812×53—57.
MATSAG (Hélène). — MATCZAK (Hélène), Mlyniska (Pologne), 28-05-31. — 15075×51—77.
MATSAC (Antoinette). — MATCZAK (Antonia), Mlyniska (Pologne), 13-03-16. — 15075×51—77.
MATSAC (Stanislaw). — MATCZAK (Stanislaw), Wygoda (Pologne), 01-05-07. — 15075×51—77.
MONTEFORTE (Clément). — MONTEFORTE (Clémente), Casamarciano (Italie), 18-11-16. — 9959×53—38.
PANASSIOUX (Alexandre). — PANASSIOUK (Alexandre), Kalisch (Pologne), 05-07-21. — 25586×46—57.
PRIGOD (Karol). — PRZYGODA (Karol), Myslowice (Pologne), 08-10-25. — 14138×53—59.
SARMAC (Chantale). — STARMACH (Chantale), Romilly-sur-Seine (Aube). — 08-05-47. — 12206×51—77.
SARMAC (Jean). — STARMACH (Jean), Pelm (Pologne), 08-10-12. — 12206×51—77.
SARMAC (Emilie). — STARMCH (Emilie), Lubiczko (Pologne), 17-02-14. — 12206×51—77.
SARMAC (Paula). — STARMACH (Paula), Romilly-sur-Seine (Aube). — 26-06-15. — 12206×51—77.
STASILLAC (Mieczyslaw). — STASIAK (Mieczyslaw), Sluszkow (Pologne), 17-08-01. — 13895×51—10.

Art. 5. — Sont libérés de leurs liens d'allégeance à l'égard de la France:

BRENNAN (William), Maromme (Seine-Inférieure), 27-02-26. — 14785×52—99.
CHIURLI (Luigi), Nice (Alpes-Maritimes), 04-04-12. — 7395×51—99.
CLARET (Robert), Louhans (Saône-et-Loire), 13-10-33. — 10913×53—99.
COROMINAS (José), San Feliu de Guixols (Espagne), 01-03-31. — 4000×51—99.
CRUCHON (Marcel), Paris (10e), 05-02-30. — 17145×51—99.
CRUCHON, née CERRUTI, Curino (Italie), 28-05-29. — 17145×51—99.

DOTTA (Sylvestre), Menton (Alpes-Maritimes), 12-07-33. — 11189×35—99.

GAY DES COMBES (Marcel), Souès (Hautes-Pyrénées), 05-01-27. — 20610×49—99.

GAY DES COMBES, née PERUZZO, Enego (Italie), 20-04-28. — 20610×49—99.

GAY DES COMBES (Marie-Noëlle), Finhaut (Suisse), 10-12-51. — 20610×49—99.

GENOUD (Jean-Pierre), Martigny-Ville (Suisse), 27-04-41. — 6150×51—99.

GENOUD (André), Martigny-Ville (Suisse), 30-05-34. — 6119×51—99.

GIORDANO (Joachim), Antibes (Alpes-Maritimes), 12-03-33. — 46076×35—99.

GLOCK (Ewald), l'Hôpital (Moselle), 27-06-29. — 9919×54—99.

GRALA (Jacques), Lens (Pas-de-Calais), 23-12-31. — 4713×54—99.

GUERIN (Bernard), Warcoing (Belgique), 25-08-34. — 2212×53—99.

GUERIN (Marie-Christine), Tournai (Belgique), 28-05-51. — 1704×53—99.

GUERIN, née MESSIAEN, Hollain (Belgique), 15-09-32. — 1704×53—99.

JACCARD (Robert), Vénissieux (Rhône), 01-07-30. — 415×54—99.

KOLLER (René), Ferney-Voltaire (Ain), 26-05-36. — 10938×54—99.

MUSSLER (Raymond), Rombas (Moselle), 09-02-35. — 3696×54—99.

PERNOUD (René), Genève (Suisse), 17-12-30. — 2102×54—99.

PHILIPP (Horst), Neufechingen (Sarre), 07-05-35. — 1335×54—99.

REZZONICO (Gérard), Méré (Seine-et-Oise), 08-06-32. — 4313×53—99.

ROBIN (Pierre), Woluwe-Saint-Lambert (Belgique), 20-06-32. — 11818×53—99.

SAUTIERE (Léon), Anor (Nord), 12-03-35. — 17534×53—99.

SCOLARI (Constant), Valdeblore (Alpes-Maritimes), 09-05-33. — 3018×54—99.

SÉCCIA (François), Lyon (2e) (Rhône), 22-06-32. — 1096×54—99.

SECCIA (Pierre), Lyon (2e) (Rhône), 10-11-30. — 1097×54—99.

TALIAFERRO (Jeffrey), Annapolis (Maryland), 14-02-53. — 12259×53—99.

TALIAFERRO (Michael), Ossining (New-York), 02-04-51. — 12259×53—99.

TALIAFERRO (Christie), Annapolis (Maryland), 22-09-48. — 12259×53—99.

TALIAFERRO, née CLARK, Berlin (Allemagne), 04-06-23. — 12259×53—99.

TALIAFERRO (Francis), Toulon (Var), 20-01-22. — 12259×53—99.

TALMA (Joseph), Fuenmayor (Espagne), 13-01-30. — 3262×54—99.

TERRIER (Jean-Pierre), Porrentruy (Suisse), 05-04-36. — 7033×54—99.

TOMASZEWSKI (Stanislas), Decines (Isère), 23-05-30. — 4039×53—38.

VANNAZ (Albert), la Bassée (Nord), 29-03-31. — 18559×52—99.

WILLMANN, née GAISER, Balersbronn Mitteltal (Allemagne), 01-04-26. — 3947×53—99.

WILLMANN (Erich), Balersbronn Kaserne (Allemagne), 05-06-24. — 3947×53—99.

ZAFFERANI (Raimondo), Issy-les-Moulineaux (Seine), 27-12-33. — 3121×54—99.

Art. 6. — Sont admis au statut métropolitain français:

AHOUANYE (Julien), Cotonou (Dahomey), 20-06-26. — 10495×53—98.

BABA (Emmanuel), Ambodivoampeno (Madagascar), 00-00-19. — 12885×54—98.

BALOU (Okrou), Okrouyo (Côte d'Ivoire), 00-00-31. — 15768×54—98.

BAUCHET (Angèle), Ambatonakanga, Tananarive (Madagascar), 00-00-92. — 13127×54—98.

BORET (Fulgence), Brazzaville (Afrique équatoriale française), 02-06-32. — 13529×54—98.

CAMARA (Sekou), Boké (Guinée française), 13-04-13. — 6820×53—13.

DAGBA (Alexandre), Ouidah (Dahomey), 15-05-11. — 11387×54—98.

DAILLY (Maurice), Dourgo Nola (Moyen Congo), 00-00-31. — 13939×53—98.

DIATTA (Marie), Oussouye (Sénégal), 09-10-25. — 13713×54—98.

GANGA (Jean), Bonza (Afrique équatoriale française), 00-00-31. — 13683×54—98.

GOBA (Armand), Dakar (Afrique occidentale française), 02-02-41. — 13909×53—98.

GOBA (Germaine), Dakar (Afrique occidentale française), 30-07-41. — 13909×53—98.

GOBA (Pierre), Dibayo (Côte-d'Ivoire), 15-02-21. — 13909×53—98.

JACQUIS (Marcel), Andravoahangy, Tananarive (Madagascar), 11-01-33. — 14057×54—98.

LAI CONG PHUOC (Gilbert), Biep Ninh (Indochine), 01-06-21. — 5580×53—98.

LORAGNE (Pierre), Brazzaville (Afrique équatoriale française), 23-10-26. — 13824×54—98.

LOCHET (Jean-Michel), Brazzaville (Moyen-Congo), 18-05-25. — 9967 54—98.

PEMBIAH (Damas), Port-Gentil (Gabon), 07-02-16. — 5532×53—98.

PRINCE (James), Ouidah (Dahomey), 21-07-22. — 17795×53—75.

RAKOTOMANANA (Pascal), Tsimialonjafy, Tananarive (Madagascar), 18-05-27. — 13185×54—98.

RATSIMBAZAFY (Germain), Mahamasina, Tananarive (Madagascar), 16-06-32. — 13129×54—98.

RAZAFINDRAKOTO (Charles), Antsirabé, Tananarive (Madagascar), 30-10-33. — 13181×54—98.

SANGARE (Souleymane), Boundiali (Côte-d'Ivoire), 26-03-22. — 2765×54—98.

SANGARE, née TRAORE, Ouagadougou (Haute-Volta), 08-01-26. — 2765×54—98.

TRAORE (Ibrahim), Cotonou, Dahomey (Moyen-Congo), 06-07-30. — 6359×54—98.

VICTOR (Antoine), Pointe-Noire (Afrique équatoriale française), 06-02-13. — 5363×52—33.

YANGOU (Camille), Brazzaville (Afrique équatoriale française), 07-02-34. — 2626×54—98.

Art. 7. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1955.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la santé publique et de la population,*

ANDRÉ MORICE.

# INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLEE NATIONALE

### Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du vendredi 18 février 1955, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Saivre (de) membre de la commission des boissons, en remplacement de M. Bapst;

2° M. Billères membre de la commission de l'éducation nationale, en remplacement de M. Turines.

### Erratum

*au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 4 février 1955.*

C'est par suite d'une erreur typographique que, dans le scrutin n° 2821 sur la question de confiance posée pour la priorité et l'adoption de l'ordre du jour de M. Mailhe, déposé en conclusion des interpellations sur la situation en Afrique du Nord, le nom de M. Gaubert a été omis.

En réalité, M. Gaubert avait déposé dans l'urne un bulletin blanc et son nom doit être porté dans la liste des députés ayant voté « pour ».

## CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

### Convocation de commission.

Rectificatif.

La réunion de la commission des finances, prévue pour le mercredi 23 février 1955, à neuf heures quarante-cinq, est reportée au jeudi 24 février 1955, même heure, même local, même ordre du jour.

**Convocation de sous-commission.**

La sous-commission chargée d'émettre un avis sur les taxes parafiscales et de péréquation se réunira le mercredi 23 février 1955, à quinze heures (local de la commission des finances):

I. — Rapports présentés par M. Boudet sur les taxes perçues par:

Le groupement interprofessionnel des fruits à cidre;

Le centre technique interprofessionnel des fruits et légumes;

Le centre technique de conserve de produits agricoles.

II. — Rapport présenté par M. Debû-Bridel sur la redevance perçue à l'occasion de la délivrance des certificats de contrôle des conserves alimentaires exportées.

III. — Rapports présentés par M. Litaise sur les taxes perçues par:

Le centre national du commerce extérieur (label d'exportation);

L'Union nationale des producteurs de jus de fruits;

Le service technique interprofessionnel du lait;

Le centre technique du bois;

Le service de gestion des péréquations (compensation des prix des beurres importés).

IV. — Rapports présentés par M. Marrane, sur les taxes perçues par:

Le bureau national interprofessionnel du cognac;

Le bureau national de l'armagnac.

V. — Rapports présentés par M. Clavier sur la taxe sur les fruits exportés des départements d'outre-mer et la taxe sur les carburants perçues au profit du F. I. D. E. S.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère des finances, des affaires économiques et du plan, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la marine marchande.

### Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Turquie.

Les importateurs de produits originaires et en provenance de Turquie sont informés que l'accord commercial franco-turc du 19 janvier 1954 a été reconduit sans liste pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1954.

En ce qui concerne l'importation des produits turcs contingentés à l'entrée en France, les demandes de licences peuvent être déposées dans les conditions ci-après:

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Les groupements ou organismes assimilés indiqués ci-après sont seuls habilités pour déposer, dès l'insertion du présent avis, les demandes de licences d'importation pour les produits suivants:

| NUMÉROS de poste. | NUMÉROS du tarif douanier. | PRODUITS |
|---|---|---|
| 16 | 112 D. | Fèves de soya. — Société des industries de transformation des oléagineux fluides alimentaires et du lin (S. I. T. O. F. A. L.), 174, avenue Victor-Hugo, Paris, ou importateurs agissant sur sa délégation. |
| 17 | 112 F. | Graines de lin. — Société des industries de transformation des oléagineux fluides alimentaires et du lin (S. I. T. O. F. A. L.), 174, avenue Victor-Hugo, Paris, ou importateurs agissant sur sa délégation. |
| 18 | 112 F. | Graines de tournesol. — Société des industries de transformation des oléagineux fluides alimentaires et du lin (S. I. T. O. F. A. L.), 174, avenue Victor-Hugo, Paris, ou importateurs agissant sur sa délégation. |
| 41 | 869. | Cocons de soie. — Les demandes de licences d'importation devront émaner, soit du syndicat du commerce des soies, cocons et déchets de soie, 52, rue de Paradis, Marseille, soit du syndicat général de la filature de la soie en France, 98, boulevard Saint-Jean, à Marseille. |

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant le produit suivant, établies sur formules modèle A. C., devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard avant le 12 mars 1955, à douze heures.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services compétents.

| NUMÉROS de poste. | NUMÉROS du tarif douanier. | PRODUITS |
|---|---|---|
| 29 | 166. | Caviar. — Importation réservée aux seuls professionnels spécialisés dans les importations de caviar en provenance de tous pays. Les demandes de licences devront être accompagnées de deux factures *pro forma* émanant de l'exportateur turc, datées et signées de ce dernier et précisant en toutes lettres la quantité offerte. Tout importateur devra adresser au département de la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place Fontenoy, à Paris, au fur et à mesure de la réalisation de ses importations, un relevé détaillé de celles-ci (quantité, prix unitaire et global caf). |

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A. C., seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 7 mars 1955.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

| NUMÉROS de poste. | NUMÉROS du tarif douanier. | PRODUITS |
|---|---|---|
| 1 | 36, 37. | Crins, soies et poils d'animaux. |
| 3 | 51. | Eponges. |
| 19 | 112 Q. | Graines de courge. |
| 20 | 112 J. | Graines de chanvre. |
| 27 | 113 C. | Graines et huiles de poisson pour usage industriel. |
| 49 | Divers. | Divers. — Les crédits affectés à ce poste doivent permettre l'importation de produits non repris nommément à l'accord; les licences seront délivrées après avis du ministère technique et l'accord de la direction des relations économiques extérieures. |

Le présent avis ne concerne pas les produits dont la libération à l'importation demeure suspendue, qui ont fait l'objet de l'avis du 21 octobre 1954, ni ceux pour lesquels toutes restrictions quantitatives à l'importation ont été supprimées et qui font l'objet de licences délivrées automatiquement par l'office des changes (avis des 25 septembre et 2 décembre 1953, 18 et 25 avril, 11 et 26 septembre, 29 octobre, 6 novembre et 10 décembre 1954, 11 janvier et 5 février 1955).

## Ministère des finances, des affaires économiques et du plan et ministère de l'agriculture.

### Avis aux importateurs de mandarines originaires et en provenance d'Italie.

L'avis aux importateurs de mandarines originaires et en provenance d'Italie publié au *Journal officiel* du 16 décembre 1954 est modifié comme suit en ce qui concerne le troisième paragraphe:

« Les importations ne pourront être réalisées que par les bureaux de douane de Modane, Vintimille et Vallorbe, à concurrence de:

« Modane: 30 millions de francs;

« Vintimille: 15 millions de francs;

« Vallorbe: 15 millions de francs. »

Toutes les autres dispositions de l'avis du 16 décembre 1954 susvisé demeurent sans changement.

## Ministère de l'agriculture.

### Avis relatif à l'arrêté du 16 février 1955 autorisant certaines plantations de vignes dans la commune de Tavel (Gard).

Indépendamment des replantations de vigne effectuées en compensation d'arrachages postérieurs au 1er septembre 1939, la législation en vigueur en la matière interdit toute plantation nouvelle de vigne à l'exception:

*a*) Des plantations ou complément de plantations devant assurer la consommation personnelle des récoltants qui réservent, à leur propre consommation, l'intégralité des vins et des raisins obtenus à condition que la superficie totale plantée en vigne ne soit pas supérieure à 25 ares;

*b*) Certaines plantations destinées à la production de vins à appellation d'origine contrôlée autorisée individuellement par arrêté interministériel pris sur proposition de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie compte tenu des débouchés ouverts aux vins de l'appellation pour laquelle sont sollicitées les autorisations.

Par arrêté du 16 février 1955, pris dans le cadre des dispositions de l'alinéa *b* ci-dessus, sont autorisées les plantations de vignes destinées à la production de vin de « Tavel » dont la liste peut être consultée: au ministère de l'agriculture, direction de la production agricole, 1er bureau; à l'institut national des appellations d'origine, 138, avenue des Champs-Elysées, Paris et auprès du syndicat général des vignerons des Côtes-du-Rhône, 92, rue Joseph-Vernet, à Avignon.

## Ministère de la santé publique et de la population.

### Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur aux hospices civils de Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

Un concours sur épreuves en vue du recrutement d'un rédacteur aura lieu les 25 et 26 avril 1955 aux hospices civils de Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Pour tous renseignements complémentaires concernant les modalités de constitution du dossier et le programme du concours, s'adresser au directeur des hospices de Lunéville, auquel les demandes d'inscription devront parvenir avant le 25 mars 1955.

### Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique de Prémontré (Aisne).

Un concours sur épreuves, pour le recrutement d'un rédacteur, aura lieu le jeudi 12 mai 1955 à l'hôpital psychiatrique de Prémontré (Aisne).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents non titulaires de l'un des diplômes susvisés, mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année en cours. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes d'admission à ce concours devront parvenir au secrétariat de l'hôpital psychiatrique de Prémontré (Aisne), avant le 12 avril 1955.

Le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les postulants pour constituer leur dossier seront adressés aux personnes qui en feront la demande à la direction de l'hôpital.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

*Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,*
JEAN-PAUL MARTIN


# ANNONCES

**Les annonces sont reçues à l'AGENCE HAVAS, 62, rue de Richelieu, Paris**
COMPTE CHÈQUE POSTAL 1.011.00, PARIS
**et dans ses succursales des départements.**

L'Administration et les Journaux déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces

# TIRAGES FINANCIERS

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

### TABLEAU D'AMORTISSEMENT

**de l'emprunt 5 0/0 1954-1955, département de la Moselle, tranche B, de 250 millions de francs nominal, représenté par 25.000 obligations de 10.000 F nominal, numérotées de 1 à 25000, amortissables en 15 ans à partir du 1er septembre 1959.**

| NUMÉROS d'ordre des tirages. | DATES DES REMBOURSEMENTS | NOMBRE de titres à amortir. |
|---|---|---|
| 1 | 1er septembre 1960 | 1.180 |
| 2 | — 1961 | 1.236 |
| 3 | — 1962 | 1.295 |
| 4 | — 1963 | 1.356 |
| 5 | — 1964 | 1.421 |
| 6 | — 1965 | 1.488 |
| 7 | — 1966 | 1.559 |
| 8 | — 1967 | 1.633 |
| 9 | — 1968 | 1.711 |
| 10 | — 1969 | 1.793 |
| 11 | — 1970 | 1.878 |
| 12 | — 1971 | 1.968 |
| 13 | — 1972 | 2.061 |
| 14 | — 1973 | 2.159 |
| 15 | — 1974 | 2.262 |
| | Total | 25.000 |

### TABLEAU D'AMORTISSEMENT

**de l'emprunt 5 0/0 1954-1955, département de la Moselle, tranche C, de 250 millions de francs nominal, représenté par 25.000 obligations de 10.000 F nominal, numérotées de 1 à 25000, amortissables en 15 ans à partir du 1er septembre 1959.**

| NUMÉROS d'ordre des tirages. | DATES DES REMBOURSEMENTS | NOMBRE de titres à amortir. |
|---|---|---|
| 1 | 1er septembre 1960 | 1.180 |
| 2 | — 1961 | 1.236 |
| 3 | — 1962 | 1.295 |
| 4 | — 1963 | 1.356 |
| 5 | — 1964 | 1.421 |
| 6 | — 1965 | 1.488 |
| 7 | — 1966 | 1.559 |
| 8 | — 1967 | 1.633 |
| 9 | — 1968 | 1.711 |
| 10 | — 1969 | 1.793 |
| 11 | — 1970 | 1.878 |
| 12 | — 1971 | 1.968 |
| 13 | — 1972 | 2.061 |
| 14 | — 1973 | 2.159 |
| 15 | — 1974 | 2.262 |
| | Total | 25.000 |

Les obligations des tranches B et C de cet emprunt seront entièrement assimilées aux obligations de la tranche A de 250.000.000 de francs émises en septembre 1954 et dont le tableau d'amortissement a été publié au *Journal officiel* du 6 octobre 1954.

En conséquence, et conformément à la faculté que le département de la Moselle s'était réservée, les opérations d'amortissement seront unifiées pour les trois tranches A, B et C.

L'amortissement sera réalisé en 15 ans, à partir de la sixième année uniquement par voie de tirages au sort. Les obligations amorties seront remboursées à 105 0/0 de leur valeur nominale.

En outre, le département se réserve le droit de hâter l'amortissement de ces obligations en procédant, à toute époque, à des

rachats en Bourse. Les obligations ainsi amorties par anticipation seront sans distinction imputées sur le tirage au sort le plus éloigné.

Les tirages, valables pour les trois tranches A, B et C, s'effectueront de la manière suivante.

Un numéro sera tiré au sort et les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro selon la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement et jusqu'à concurrence du nombre prévu d'obligations à rembourser. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Le numéro qui sera tiré au sort s'appliquera uniformément à chacune des trois tranches A, B et C.

Cependant, les obligataires pourront à leur gré obtenir le remboursement de leurs titres à 102 0/0 de la valeur nominale à l'expiration de la cinquième année, soit le 1er septembre 1959, cette faculté étant subordonnée au dépôt des obligations quatre mois à l'avance, soit au plus tard le 1er mai 1959, dans une des caisses chargées du service financier de l'emprunt.

Les obligataires perdront, dans ce cas, le droit au coupon d'intérêt de la cinquième année. Par contre, une prime de 1.000 F sera versée avec le coupon n° 5 aux porteurs qui ne demanderont pas le remboursement.

Les obligations remboursées à 102 0/0 à l'expiration de la cinquième année seront imputées sur les amortissements annuels prévus au tableau d'amortissement, proportionnellement au nombre de titres à amortir chaque année.

## UNION DE BRASSERIES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 139, RUE DES PYRÉNÉES, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 38159.

*Obligations de* 2.000 *F* 4 1/2 0/0 1942.

**Liste des 67 obligations sorties au deuxième tirage au sort du 15 février 1955 et formant, avec les obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er mars 1955.**

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 37 | 115 | 139 | 153 | 161 | 1.703 | 1.958 | 2.007 | 2.034 | 2.042 |
| 178 | 232 | 235 | 285 | 295 | 2.175 | 2.187 | 2.224 | 2.261 | 2.318 |
| 303 | 306 | 360 | 387 | 436 | 2.331 | 2.368 | 2.386 | 2.413 | 2.507 |
| 447 | 514 | 519 | 606 | 631 | 2.605 | 2.709 | 2.749 | 2.794 | 2.804 |
| 617 | 875 | 903 | 936 | 980 | 2.805 | 2.873 | 2.963 | 2.997 | 3.018 |
| 1.197 | 1.219 | 1.229 | 1.286 | 1.375 | 3.040 | 3.043 | 3.044 | 3.103 | 3.158 |
| 1.405 | 1.463 | 1.519 | 1.541 | 1.622 | 3.327 | 3.471. | | | |

Ces obligations seront remboursables à 2.000 F.

Tous les titres sortis au tirage de l'année 1946 ont été présentés au remboursement.

## Société anonyme de Blanchiments, Teintures et Impressions

**(Etablissements de Thizy, Villefranche, Roanne, A. Lafont et Fitia réunis.)**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 625 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 37, RUE SULLY, A LYON

R. C.: Lyon n° 10090 B.

**Obligations 6 0/0 (ex-4 0/0) 1942 de 2.000 F.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 74 obligations pour l'amortissement du 15 mars 1955.

### LISTE NUMERIQUE

**1° Des séries comprenant les 210 obligations sorties au tirage complémentaire du 4 février 1955 et remboursables à partir du 15 mars 1955, coupons du 15 septembre 1955 et suivants attachés, au pair de 2.000 F;**

**2° Des séries comprenant des obligations amorties le 15 mars 1954 et non encore remboursées.**

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 61 à 70 | (55) | 1.921 à 1.930 | (54) | 3.631 à 3.640 | (55) |
| 121 à 130 | (55) | 1.951 à 1.954 | (54) | 3.671 à 3.680 | (55) |
| 181 à 190 | (55) | 1.971 à 1.980 | (54) | 3.851 à 3.860 | (54) |
| 361 à 370 | (55) | 2.161 à 2.170 | (54) | 3.991 à 4.000 | (54) |
| 371 à 380 | (54) | 2.231 à 2.240 | (54) | 4.011 à 4.020 | (55) |
| 581 à 590 | (55) | 2.261 à 2.270 | (55) | 4.071 à 4.080 | (55) |
| 621 à 630 | (55) | 2.301 à 2.310 | (54) | 4.331 à 4.340 | (55) |
| 981 à 990 | (55) | 2.341 à 2.350 | (55) | 4.401 à 4.410 | (55) |
| 1.091 à 1.100 | (55) | 2.361 à 2.370 | (55) | 4.441 à 4.450 | (54) |
| 1.191 à 1.200 | (55) | 2.501 à 2.510 | (55) | 4.481 à 4.490 | (55) |
| 1.201 à 1.210 | (54) | 2.781 à 2.790 | (55) | 4.651 à 4 660 | (55) |
| 1.291 à 1.310 | (54) | 2.841 à 2.850 | (54) | 4.731 à 4.740 | (55) |
| 1.351 à 1.360 | (55) | 2.951 à 2.960 | (55) | 4.771 à 4.780 | (55) |
| 1.531 à 1.540 | (54) | 3.031 à 3.040 | (55) | 4.801 à 4.810 | (54) |
| 1.621 à 1.630 | (55) | 3.211 à 3.225 | (55) | 5.501 à 5.510 | (55) |
| 1.651 à 1.660 | (54) | 3.261 à 3.270 | (54) | 5.691 à 5.700 | (55) |
| 1.831 à 1.840 | (54) | 3.481 à 3.490 | (54) | 5.751 à 5.760 | (54) |
| 1.911 à 1.920 | (55) | 3.541 à 3.550 | (54) | 5.891 à 5.900 | (55) |

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE

## EMPRUNT ALGERIEN 5 0/0 1949

**Tirage d'amortissement du 15 janvier 1955.**

L'Algérie, usant de la faculté qu'elle s'est réservée par l'article 1er de l'arrêté du 14 février 1949 fixant les conditions d'émission de l'emprunt 5 0/0 1949 pour l'équipement de l'Algérie, a fait procéder à l'amortissement par voie de rachats en Bourse d'un nombre d'obligations correspondant au nombre de l'annuité du 15 février 1955.

En conséquence, le tirage d'amortissement du 15 janvier 1955 a été supprimé.

Le payement des coupons à échéance du 15 février 1955 aura lieu aux caisses des établissements ci-après:

Comptoir national d'escompte de Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Crédit lyonnais;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Crédit algérien;
Compagnie algérienne de crédit et de banque;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts;
Banque industrielle de l'Afrique du Nord;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie (Afrique);
Crédit industriel et commercial;
Worms et Cie;
Barclay's Bank;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie (Paris);
Trésorerie générale de l'Algérie.

## ETABLISSEMENTS POLIET ET CHAUSSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.540 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 125, QUAI VALMY, PARIS (10e)

R. C.: Seine n° 46319.

*Obligations* 4 0/0 1946.

**Neuvième amortissement (année 1955).**

Usant de la faculté qu'ils s'étaient réservée au moment de l'émission de l'emprunt, les Etablissements Poliet et Chausson ont procédé au rachat en Bourse de la totalité de la neuvième annuité prévue au tableau d'amortissement.

En conséquence, aucun tirage n'aura lieu en 1955.

Les précédents amortissements ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

*Le conseil d'administration.*

## COMPAGNIE ELECTRO-MECANIQUE

12, RUE PORTALIS, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 70708.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission la Compagnie électro-mécanique a procédé au rachat de 446 obligations 4 1/2 0/0 1947 dont l'amortissement est prévu pour le 15 mars 1955. En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort en janvier.

L'amortissement précédent ayant été effectué par rachats en Bourse, il n'existe pas de numéros à rembourser.

## Lignes Télégraphiques et Téléphoniques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 900 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: CONFLANS-SAINTE-HONORINE (SEINE-ET-OISE)

R. C.: Versailles n° 14148.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 546 obligations 4 1/2 0/0 1947 dont:

446 correspondant au huitième amortissement du 15 mars 1955;

100 à titre d'amortissement anticipé partiel par imputation sur les derniers amortissements.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

**Titres restant à rembourser.**

Néant.

## CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 6³, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

### TABLEAU D'AMORTISSEMENT

**de l'emprunt Caisse nationale de l'énergie 4 1/2 0/0 Fusion 1955 provenant du regroupement en 1955 de sept emprunts 4 1/4 0/0 et 4 1/2 0/0 à la charge d'Electricité de France et de Gaz de France** (loi du 8 avril 1946).

| DATES des remboursements. | CAPITAL NOMINAL A AMORTIR à chaque tirage. |
|---|---|
| | Francs. |
| 10 janvier 1956 | 117.530.000 |
| — 1957 | 122.820.000 |
| — 1958 | 128.340.000 |
| — 1959 | 134.130.000 |
| — 1960 | 140.150.000 |
| — 1961 | 146.460.000 |
| — 1962 | 153.050.000 |
| — 1963 | 159.940.000 |
| — 1964 | 167.150.000 |
| — 1965 | 174.690.000 |
| — 1966 | 182.520.000 |
| — 1967 | 190.730.000 |
| — 1968 | 199.315.000 |
| Total | 2.016.775.000 |

## PRATICA

**Constructions électro-agricoles.**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: RUE AMPÈRE, A VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (RHÔNE)

R. C.: Villefranche 10584 B.

### LISTE NUMERIQUE

**1° Des 22 obligations emprunt 4 0/0 1945 sorties au septième tirage au sort du 10 février 1955 et remboursables à partir du 15 mai 1955;**

**2° Des obligations sorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.**

| NUMÉROS des titres. | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS des titres | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS des titres. | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|---|---|
| 15 | 1955 | 189 | 1955 | 361 | 1954 |
| 30 | 1955 | 191 | 1954 | 454 | 1955 |
| 59 | 1955 | 201 | 1954 | 410 | 1955 |
| 80 | 1955 | 243 | 1955 | 486 | 1955 |
| 83 | 1955 | 252 | 1955 | 487 | 1954 |
| 100 | 1954 | 300 | 1955 | 499 | 1955 |
| 101 | 1955 | 307 | 1954 | 520 | 1955 |
| 143 | 1955 | 314 | 1955 | 558 | 1955 |
| 145 | 1954 | 322 | 1955 | 592 | 1955 |
| 164 | 1955 | 348 | 1955 | | |

# AVIS D'ADJUDICATIONS

Le 31 mars 1955, il sera procédé publiquement, au tribunal de commerce, salle des audiences du tribunal administratif de Paris, à l'adjudication en seize lots, par voie de soumissions cachetées, de la fourniture du mobilier scolaire nécessaire aux écoles de la ville de Paris pendant l'année 1955.

Le cahier des clauses et conditions générales applicables aux marchés de fournitures ou d'entreprises de la ville de Paris et du département de la Seine (édition 1950) et le cahier des charges particulières relatif à l'adjudication précitée sont en vente à la régie du *Bulletin municipal officiel*, hôtel de ville de Paris (escalier B, 3e étage), le premier au prix de 100 F, le second au prix de 120 F.

Les demandes tendant à obtenir l'autorisation de se présenter à l'adjudication seront reçues jusqu'au 1er mars 1955.

Le montant des lots est évalué, avant rabais, à:

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1er lot.. | 23.080.000 F. | 7e lot.. | 7.300.000 F. | 12e lot.. | 5.300.000 F. |
| 2e lot.. | 16.470.000 | 8e lot.. | 6.175.000 | 13e lot.. | 4.490.000 |
| 3e lot.. | 13.150.000 | 9e lot.. | 6.050.000 | 14e lot.. | 3.030.000 |
| 4e lot.. | 11.650.000 | 10e lot.. | 5.860.000 | 15e lot.. | 2.600.000 |
| 5e lot.. | 10.300.000 | 11e lot.. | 5.600.000 | 16e lot.. | 1.050.000 |
| 6e lot.. | 10.070.000 | | | | |

# CONCESSIONS DIVERSES

**Préfectures de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de l'Oise, de Seine-et-Marne et de la Somme.**

## AVIS D'ENQUETE

En exécution de l'article 5 du décret du 22 avril 1949 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, modifié par le décret du 29 novembre 1951, une enquête sera ouverte pendant un mois, du 1er avril au 30 avril 1955, sur la demande présentée par le président directeur général de la société Esso-Standard, 82, avenue des Champs-Elysées, à Paris (8e), tendant à obtenir un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux s'étendant sur une superficie de 1.010.000 ha environ délimitée par un périmètre ayant pour sommet les points suivants:

| | Coordonnées géographiques. (En grades.) | |
|---|---|---|
| Point A. — Clocher de la mairie de Montdidier (Somme) | — 0.2562" 753 | 55.4634" 574 |
| Point B. — Clocher de l'église de Rethel (Ardennes) | — 2.2549" 859 | 55.0126" 903 |
| Point C. — Tour Saint-Crépin à Château-Thierry (Aisne) | — 1.1786" 675 | 54.4951" 428 |
| Point D. — Terme Sud de la base de Melun (Seine-et-Marne) | — 0.3512" 040 | 53.9385" 290 |
| Point E. — Clocher de l'église de Molières (Seine-et-Oise) | + 0.2988" 811 | 54.0807" 345 |
| Point F. — Clocher de l'église de Chatou (Seine-et-Oise) | + 0.1961" 271 | 54.3213" 175 |
| Point G. — Clocher de l'église de Creil (Oise) | — 0.1553" 765 | 54.7329" 129 |
| Point H. — Clocher de l'église de Goincourt (Oise) | + 0.3321" 033 | 54.9172" 061 |

En conséquence, la demande de la société Esso-Standard et les pièces et plan annexes seront déposés du 1er avril au 30 avril 1955 inclus:

A la préfecture de l'Aisne (4e division, 2e bureau), à Laon, où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables (sauf le samedi après-midi) de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures;

A la préfecture des Ardennes (2e division, 3e bureau), à Mézières, où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables (sauf le samedi après-midi) de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures;

A la préfecture de la Marne (4e division, 1er bureau), à Châlons-sur-Marne, où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables (sauf le samedi après-midi) de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures;

A la préfecture de l'Oise (1e division, 1er bureau), à Beauvais, où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables (sauf le lundi matin) de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures;

A la préfecture de Seine-et-Marne (4e division, 3e bureau), à Melun, où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables (sauf le samedi après-midi) de neuf heures à douze heures et de quatorze heures trente à dix-sept heures;

A la préfecture de la Somme (4e division, 1er bureau), à Amiens, où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables (sauf le samedi après-midi) de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures.

Les observations seront, pendant ce délai, soit consignées aux registres d'enquête ouverts aux mêmes lieux, soit présentées par lettre recommandée adressée au préfet du département intéressé.

Les demandes en concurrence devront être formées aux préfectures intéressées dans le délai d'un mois à partir de la clôture de l'enquête, soit du 1er au 31 mai 1955.

**Laon, le 1er février 1955.**

*Le préfet,*
BONNAUD-DELAMARRE.

**Mézières, le 7 février 1955.**

*Le préfet,*
MAURICE DAUDIN.

**Châlons-sur-Marne, le 1er février 1955.**

**Pour le préfet:**
*Le secrétaire général,*
P. DOUEIL.

**Beauvais, le 5 février 1955.**

*Le préfet,*
JEAN REYMOND.

**Melun, le 1er février 1955.**

**Pour le préfet:**
*Le secrétaire général,*
C. MULLINS.

**Amiens, le 1er février 1955.**

*Le préfet.*
HENRI MOREL.

# ASSOCIATIONS

## ASSOCIATIONS FRANÇAISES

### DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

20 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **Association d'éducation populaire de Lachaux.** But: organisation de réunions instructives et récréatives ainsi que la pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: salle paroissiale, Lachaux (Puy-de-Dôme).

20 janvier 1955. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Cercle des jeunes de Doans, Bourguet et Pré-du-Loup.** But: formation, éducation, loisirs honnêtes des jeunes. Siège social: chez M. Fernand Fabri, hameau du Bourguet, à Saint-Etienne-de-Tinée.

21 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Jeunesse et culture.** But: regroupement des jeunes universitaires désireux de participer à l'étude des thèmes et des méthodes d'une culture populaire dégagée des normes académiques et la propagation des thèmes élaborés. Siège social: 12, cité Malesherbes, Paris.

22 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de Mézières. **Amicale des chasseurs de Vireux-Molhain.** But: récréatif et sportif; vise à la défense et à la conservation du gibier sur le territoire de la commune. Siège social: mairie de Vireux-Molhain.

24 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Contrôle international de qualité des tissus de laine (Supralène).** But: contrôle international de qualité des tissus de laine. Siège social: 60, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris.

24 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **La Boule réveillée.** But: pratique exclusive du sport boules. Siège social: café Delhomme, à Saint-Pierre-du-Chemin (Vendée).

24 janvier 1955. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Chorale Saint-Louis.** But: étude du chant choral, resserrement des liens de cordialité entre tous les adhérents, assurance de tous les services en l'église Saint-Louis et, après avis du comité, le prêt de son concours rétribué ou gracieux aux divers organismes qui en manifesteraient le désir. Siège social: 3, rue Cardinal-Mercier, à Oran.

24 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association familiale de formation professionnelle agricole et ménagère rurale de Plouzané.** But: créer, entretenir et défendre des œuvres de formation professionnelle agricole et ménagère rurale et contribuer par tous les moyens à la formation des jeunes ruraux. Siège social: dépôt de la coopérative agricole du Finistère et des Côtes-du-Nord, à Plouzané (Finistère).

25 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Conseil supérieur de la vieillesse.** But: se rendre utile, à tout point de vue, aux vieillards. Siège social: 12, rue de Saint-Quentin, Paris.

26 janvier 1955. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Commune libre de Javarzay.** But: entr'aide de ses membres et organisation de manifestations récréatives. Siège social: café Trebuchet, Chef-Boutonne.

27 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association des auditeurs des cours publics de l'école d'horticulture de la ville de Paris.** But: développer entre ses membres, des relations leur permettant de mieux étudier, de mieux connaître et de mieux pratiquer l'arboriculture fruitière, la culture potagère, la culture florale et la décoration des parcs et jardins. Siège social: route de la Ferme, bois de Vincennes, Paris.

28 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Les Joyeux amis.** But: propagation du théâtre amateur. Siège social: salle des fêtes de Péguilhan (Haute-Garonne).

28 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Société des fêtes de Villefranche-de-Panat.** But: préparer et organiser les diverses fêtes et réjouissances publiques, prêter son concours à la municipalité pour l'organisation des manifestations patriotiques. Siège social: mairie de Villefranche-de-Panat.

29 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Amicale Vauban des anciens sapeurs du génie de l'Yonne.** But: réunir les anciens sapeurs du génie, secourir les sociétaires dans le besoin, participer à l'instruction des réserves et coopérer au fonctionnement de la préparation militaire spéciale à l'arme du génie. Siège social: 27, rue Joubert, Auxerre.

29 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **Syndicat d'initiative de Port-en-Bessin.** But: organisation de réjouissances, fêtes, bals, jeux, kermesses, manifestations de toutes natures, en vue de distraire la jeunesse, commémorer les dates historiques, attirer le touriste et faire connaître Port-en-Bessin. Siège social: mairie de Port-en-Bessin (Calvados).

31 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Société française antialcoolique de la « Croix pour tous ».** But: lutte contre l'alcool sous toutes ses formes pour la guérison du buveur. Siège social: 7, rue Léveillé, Elbeuf.

1er février 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'aide aux sinistrés des inondations des quatre cantons de Nogent-sur-Marne, Saint-Maur, Charenton et Ivry.** But: venir en aide à tous les sinistrés des cantons désignés. Siège social: 29, avenue Carnot, Saint-Maur.

1er février 1955. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Centre d'études techniques agricoles du Bas-Bocage vendéen.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail. Siège social: chez M. Henri Trichet, à Beaulieu-sous-la-Roche (Vendée).

4 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération des républicains sociaux du IVe secteur de la Seine.** But: organisation politique pour la défense des élus républicains du 4e secteur de la Seine. Siège social: 61, rue Damesme, Paris.

7 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **La Saint-Hubert plagnoise.** But: défense des intérêts cynégétiques de la commune et des chasseurs; protection des oiseaux utiles; destruction des nuisibles; repeuplement. Siège social: mairie de Plagne (Haute-Garonne).

7 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association de défense pour la protection des concessions ostréicoles et maritimes de la zone du Cap-Ferret.** But: étude des questions se rapportant à la défense des concessions ostréicoles et maritimes du Cap-Ferret; défense du rivage contre l'érosion. Siège social: Villa Saint-Ric, le Cap-Ferret, commune de la Teste-de-Buch.

8 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association d'enseignement agricole et ménager rural.** But: enseignement agricole et ménager rural. Siège social: mairie de Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire).

8 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Club du chien de police de Faucigny.** But: assurer à tous les membres la facilité de dresser leurs chiens personnels sur un terrain loué par le club, leur procurer la possibilité de se servir du matériel du club, leur faciliter les démarches en vue de concours ou expositions canines. Siège social: hôtel Mino, la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).

9 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Lodève. **Amicale laïque de Saint-Pargoire.** But: diffusion de la pensée laïque et défense des institutions laïques. Siège social: école des garçons, Saint-Pargoire (Hérault).

9 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des habitants des quartiers de Luze, Condorcet, Ravezies, Emile-Counord.** But: défense des intérêts moraux et matériels des habitants du quartier menacés par le plan d'aménagement de la ville de Bordeaux. Siège social: 155, avenue Emile-Counord, Bordeaux.

9 février 1955. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Mondial-Club.** But: développement des relations amicales et culturelles internationales, en dehors de toutes idéologies et dans le cadre de la correspondance, ainsi que l'aide morale aux hospitalisés de toute nature; réconfort psychologique par l'activité épistolaire, le parrainage et l'entr'aide générale sous toutes ses formes. Siège social: chez M. Richard, imprimeur à Saint-Georges, Rochecorbon.

10 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Association des parents d'élèves du collège de Pontarlier.** But: discuter en commun de tout ce qui concerne les élèves; faciliter les rapports entre parents et professeurs. Siège social: collège de Pontarlier (Doubs).

10 février 1955. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Ski-Club et montagne de Laval.** But: sport, voyages et secours pour tous les membres. Siège social: hôtel des Alpes, Laval.

10 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **La Bergerie.** But: aide à la réadaptation des enfants déficients en leur apportant les soins nécessaires et en leur donnant l'instruction et l'éducation appropriée et, dans ce but, créer, exploiter toutes maisons spécialisées et notamment la maison d'enfants « La Bergerie », sise à Ouroux (Rhône). Siège social: La Bergerie, Ouroux (Rhône).

10 février 1955. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **L'Avenir de Purgerot.** But: promouvoir, soutenir, favoriser les institutions d'éducation populaire de toute nature, telles que conférences, cours professionnels, bibliothèques et toutes œuvres de formation intellectuelle et morale. Siège social: mairie de Purgerot.

10 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Yacht-Club de Villennes.** But: sports nautiques. Siège social: 3 *bis*, quai aux Fleurs, Paris.

11 février 1955. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Société omnisport La Gaillarde.** But: pratique des sports et fêtes. Siège social: 11, avenue de Stalingrad, Agen.

12 février 1955. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Association de pêche et de pisciculture La Truite ciralienne.** But: obtenir, soit de l'Etat, soit du département, soit de la commune, d'associations syndicales ou de particuliers, l'affermage de lots de pêche sur le territoire de la région, encourager la surveillance, concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières, assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie de Ciral.

12 février 1955. Déclaration à la préfecture de Pau. **Lions-Club.** But: unir par un lien d'amitié et de solidarité des hommes qualifiés et représentatifs des divers milieux professionnels de la cité en leur donnant l'occasion de servir en toutes circonstances l'intérêt général. Siège social: palais des Pyrénées, rue Alfred-de-Lassence, Pau.

11 février 1955. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Espérance.** But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire, le bon emploi et les intérêts matériels et moraux des membres de ces œuvres. Siège social: rue du Presbytère, Andrest.

15 février 1955. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Comité départemental de secourisme et de sauvetage.** But: coordination et développement de l'enseignement, du secourisme et du sauvetage. Siège social: 4, rue Ledru-Rollin, Agen.

## MODIFICATIONS

9 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Moto-Camping Club de France** transfère son siège social du 22, rue Beaurepaire, au 84, avenue Secrétan, Paris.

20 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale française des anciens combattants volontaires et résistants d'origine polonaise.** Modifications dans la composition du bureau du conseil d'administration. Transfert du siège social du 13, place Colonel-Fabien, café du Soleil-Levant, Paris, au 120, rue Vieille-du-Temple, Paris.

27 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Amicale des anciens marins du canton de Firminy.** Transfère son siège social de chez M. Frecenet, 65, rue Jean-Jaurès, à Firminy, au café Lerbret, place Ferrer, Firminy.

2 février 1955. Déclaration à la préfecture de l'Ain. Le Comité départemental de la coopération agricole de l'Ain change son titre, qui devient: **Centre départemental de la coopération agricole et économie rurale, association pour l'organisation et la défense des sociétés d'intérêts agricoles du département de l'Ain** et transfère son siège social du 9, rue Notre-Dame, à Bourg, au 5, avenue Maginot, à Bourg.

3 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. Le Centre d'information et de diffusion scientifiques et médicales change son titre, qui devient: **Centre franco-britannique d'information et de diffusion scientifiques et médicales.** Siège social: 28, rue Serpente, Paris.

8 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Amicale des pêcheurs du bassin.** Transfère son siège social du café de la Marine, 16, quai du Bassin, Roanne, au café du Port, 7, quai du Bassin, Roanne (Loire).

8 février 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. L'Eclair de Lyon change son titre, qui devient: **L'Eclair-Lyon Fémina-Club.** Siège social: 23, rue de Bourgogne, Lyon.

9 février 1955. Déclaration à la préfecture de Caen. **Société de chasse et de pêche de Louvigny.** Modification des statuts. Transfère son siège social de chez M. Tombette, à Louvigny, au Rendez-Vous des pêcheurs et des chasseurs, à Louvigny.

16 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'Association départementale des castors de la Seine change son titre, qui devient: **Fédération départementale des castors de la Seine.** Siège social: 210 *bis*, avenue Daumesnil, Paris.

## ASSOCIATIONS ETRANGERES

### AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

21 octobre 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 16 février 1955.) **Comité des associations polonaises locales.** But: coordonner l'activité des associations polonaise de Merlebach et de Freyming et les représenter auprès des autorités. Siège social: cité Cuvelette, à Merlebach.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

***Vient de paraître :***

# LUTTE ANTIALCOOLIQUE

Les divers textes relatifs aux **MESURES DE LUTTE ANTIALCOOLIQUE,** notamment en ce qui concerne :

I. — **Bouilleurs de cru et Distillation;**
II. — **Vente des Boissons alcoolisées;**
III. — **Débits de boissons;**
IV. — **Jus de fruits;**
V. — **Haut Comité d'études et d'information sur l'alcoolisme,**

ont fait l'objet d'une brochure spéciale de 80 pages, format in-8° carré, mise en vente ou expédiée franco, sous **le n° 1025,** au prix de **100** F.

Commande et règlement (par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris]) à adresser à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).